



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

--

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 30 MAR, 2016
portant Schéma Départemental de Coopération
Intercommunale de la Somme

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 portant projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu les avis exprimés par les organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés par les prescriptions du schéma ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 portant composition de la CDCI de la Somme ;
Vu la réunion de la CDCI du 13 octobre 2015 au cours de laquelle le projet de SDCI a été présenté aux membres par la préfète Nicole KLEIN ;
Vu la réunion de la CDCI du 22 janvier 2016 au cours de laquelle deux amendements ont été déposés pour l'arrondissement d'Abbeville (fusion de la communauté de communes du Vimeu Vert avec la communauté de communes du Vimeu Industriel et fusion de la communauté de communes de l'Abbevillois, de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud et de la communauté de communes de la région d'Hallencourt) et adoptés à la majorité des deux tiers par les membres de la CDCI ;
Vu la réunion de la CDCI du 11 mars 2016 au cours de laquelle un amendement a été déposé pour l'arrondissement d'Amiens (fusion de la communauté de communes Bocage Hallue et de la fusion de la communauté d'agglomération Amiens Métropole) et rejeté par les membres de la CDCI ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Somme est arrêté dans les termes du document annexé au présent arrêté.

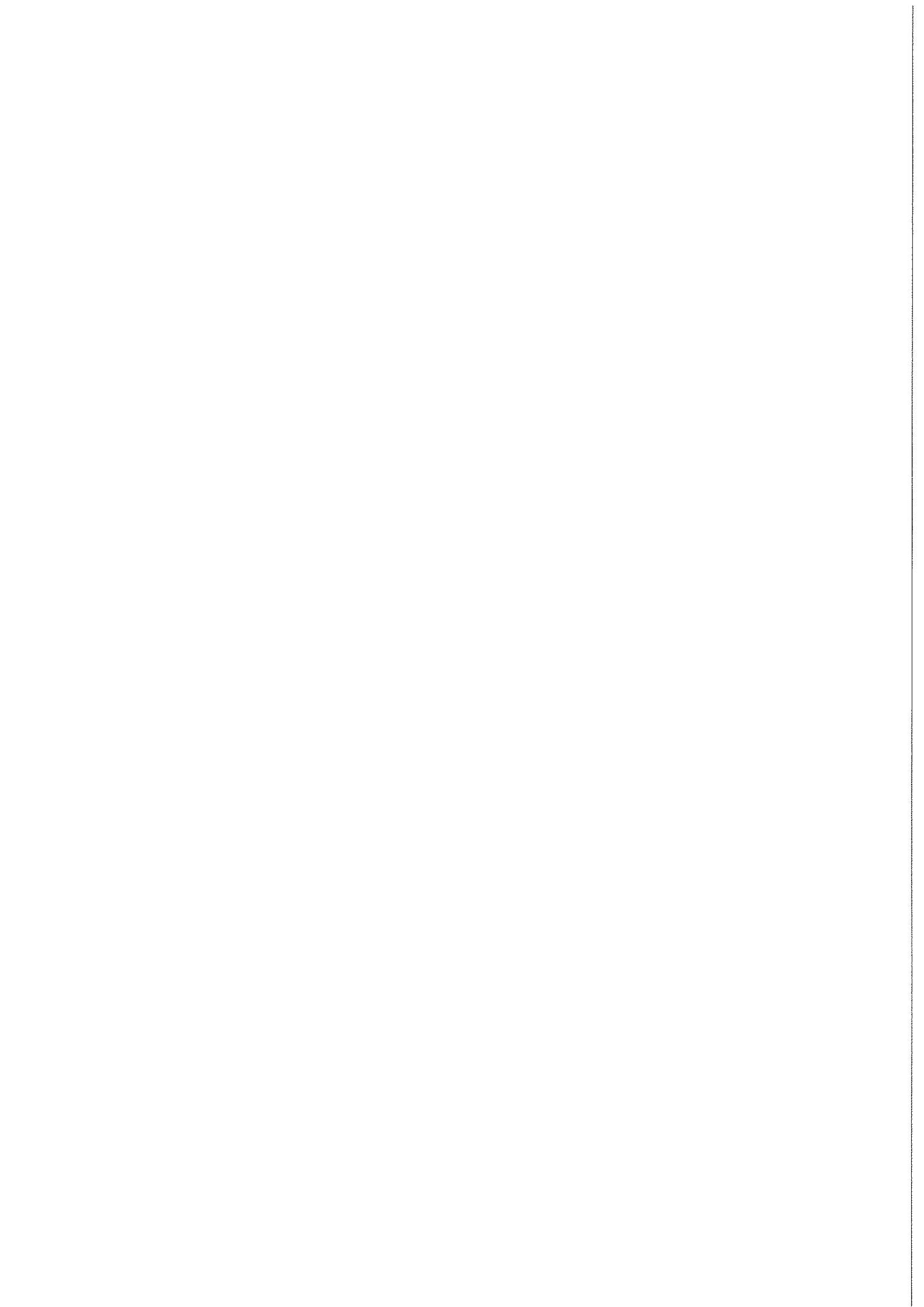
Article 2 : Le SDCI sera publié au recueil des actes administratifs et rendu accessible sur le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.pref.gouv.fr/>). Mention en sera faite dans un journal habilité pour la parution des annonces judiciaires et légales.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, la sous-préfète de Montdidier, la sous-préfète de Péronne et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Philippe DE MESTER





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
30 MARS 2016 PORTANT SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE DE LA SOMME**

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I – Prescriptions relatives à la fusion des EPCI à fiscalité propre.....	6
arrondissement d’Amiens.....	6
arrondissement d’Abbeville	6
arrondissement de Péronne.....	7
arrondissement de Montdidier.....	8
II – EPCI à fiscalité propre n’étant pas impactés par un projet de fusion.....	8
arrondissement d’Amiens.....	8
arrondissement de Péronne.....	8
III – Prescriptions relatives à la rationalisation de la carte des syndicats de la Somme	9

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE A : NOUVEAUX TRANSFERTS DE COMPETENCES	11
ANNEXE B : RETRAIT D’UNE COMMUNE D’UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OU D’UNE COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION	13
ANNEXE C : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	14
ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DE L’INTERCOMMUNALITÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME	15
ANNEXE 2 : PROCÈS-VERBAUX DES 13 OCTOBRE 2015, 22 JANVIER ET 11 MARS 2016.....	17
ANNEXE 3 : CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES NOUVELLES INTERCOMMUNALITÉS (droit commun et un accord local possible)	64

INTRODUCTION

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est le troisième volet de la réforme des territoires après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015.

Cette loi renforce les compétences des régions en matière de développement économique, d'aménagement durable du territoire et de mobilité, recentre l'action des départements sur la solidarité sociale et territoriale et engage une nouvelle phase de rationalisation de l'intercommunalité après celle qui a résulté de l'application de la loi RCT du 16 décembre 2010.

Elle prévoit ainsi la fusion obligatoire des communautés de communes comptant moins de 15 000 habitants ainsi que le transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre :

- au 1^{er} janvier 2017 : des compétences « tourisme », « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;
- au 1^{er} janvier 2018 : de la compétence « GEMAPI » ;
- au 1^{er} janvier 2020 : des compétences « eau » et « assainissement » (cf. tableau annexe a)

Dans le département de la Somme, en 2015, 9 EPCI à fiscalité propre comptent une population supérieure à 15 000 habitants et ne sont donc pas soumis à l'obligation de fusionner.

En revanche, 17 EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 15 000 habitants, le sont.

La concertation étroite entre les élus et les services de l'Etat a permis d'aboutir à un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale comptant 9 projets de fusion et présenté le 13 octobre 2015 aux membres de la CDCI,

Le présent Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ne prescrit pas de mesures de rationalisation de la carte des syndicats. En effet, les transferts automatiques de compétences prévues par la loi et précédemment évoqués vont entraîner de fait, la dissolution de certains syndicats.

Les nombreuses réunions organisées entre les services de l'Etat et les élus ainsi que la forte implication de l'association des maires de la Somme, ont permis d'aboutir à des projets de fusion d'EPCI à fiscalité propre, dans les délais contraints imposés par la loi.

Trois réunions de la CDCI se sont tenues entre octobre 2015 et mars 2016 (cf. [annexe 2](#)). Lors de la CDCI du 13 octobre 2015, le projet de SDCI a été présenté aux membres de la commission avec 9 projets de fusion d'EPCI à fiscalité propre. Dès l'ouverture de la deuxième CDCI qui s'est réunie le 22 janvier 2016, une motion a été déposée et votée favorablement par les membres pour le maintien des fusions en « bloc à bloc ». Deux amendements ont été déposés et adoptés à la majorité des deux tiers des membres de la commission en faveur de deux projets de fusion dans l'arrondissement d'Abbeville. Le premier concerne la communauté de communes du Vimeu Vert et la communauté de communes du Vimeu Industriel. Le second propose la modification de la création de la communauté d'agglomération abbevilloise avec maintien de la fusion de la communauté de communes de l'Abbevillois, de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud et la communauté de communes de la région d'Hallencourt.

Quatre projets de fusion restaient à acter à l'issue de cette séance :

- la fusion de la communauté de communes Avre, Luce et Moreuil et de la communauté de communes du Val de Noye ;
- la fusion de la communauté de communes du Grand Roye et de la communauté de communes du Canton de Montdidier ;
- la fusion de la communauté de communes du Bernavillois, de la communauté de communes du Doullennais et de la communauté de communes Bocage Hallue
- la fusion de la communauté de communes du Val de Nièvre et Environs et de la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens.

Concernant les deux premiers projets de fusion, quelques élus ont proposé de réfléchir à une intercommunalité plus ambitieuse regroupant la communauté de communes Avre, Luce et Moreuil, la communauté de communes du Val de Noye, la communauté de communes du Grand Roye et de la communauté de communes du Canton de Montdidier.

S'agissant des deux autres projets, il a été décidé, d'un commun accord, de laisser un peu plus de temps aux élus des collectivités concernées pour leur permettre de réfléchir à d'éventuelles autres regroupement sur ce secteur.

Ainsi, deux réunions ont été programmées suite à la CDCI du 22 janvier 2016. Une première, le 4 février 2016, en sous-préfecture de Montdidier avec les présidents des quatre EPCI à fiscalité propre concernés, les vice-présidents et les maires, afin d'étudier un projet de fusion à quatre. Cette hypothèse de fusion n'a pas été retenue.

Une seconde réunion présidée par le secrétaire général de la préfecture s'est tenue le 16 février 2016, avec le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale, l'adjointe au chef du Bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales, le Directeur d'Amiens Métropole et les présidents des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais, Bocage Hallue, du Val de Nièvre et Environs et de l'Ouest d'Amiens. Elle visait à débattre de deux hypothèses de fusion :

- un projet de fusion plus ambitieux regroupant les cinq communautés de communes concernées ;
- un projet de fusion de la communauté de communes Bocage Hallue avec la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Aucune de ces deux hypothèses n'a été retenue.

Lors de la dernière CDCI du 11 mars 2016, un nouvel amendement a été déposé en faveur de la fusion de la communauté de communes Bocage Hallue et de la communauté d'agglomération Amiens Métropole dans l'arrondissement d'Amiens. Cet amendement n'a pas été adopté.

Il est à noter qu'au cours de ces six derniers mois, certaines communes ont fait part de leur souhait de quitter leur EPCI à fiscalité propre actuel pour rejoindre un EPCI à fiscalité propre voisin. Compte tenu du fait que la motion du « bloc à bloc » a été votée favorablement lors de la deuxième séance de la CDCI, ces demandes ont vocation à être étudiées après le 1^{er} janvier 2017 et mises en œuvre selon la procédure de droit commun (cf. fiche annexe b).

Le SDCI étant maintenant approuvé, les projets d'arrêtés de périmètre seront notifiés aux collectivités concernées avant le 15 juin 2016. Leurs organes délibérants auront alors 75 jours pour valider ou non le projet.

Les projets de fusion qui auront obtenu la majorité qualifiée feront l'objet d'un arrêté de fusion avant le 31 décembre 2016 avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 (cf. fiche annexe c).

I – Prescriptions relatives à la fusion des EPCI à fiscalité propre

arrondissement d'Amiens

- **01) fusion des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et du Bocage Hallue (35 521 hab) regroupant 70 communes**

EPCI à fiscalité propre	Population totale 2016	Nombre de communes
CC du Bernavillois	6 685	26
CC du Doullennais	15 002	18
CC Bocage Hallue	13 834	26
Total	35 521	70

- **02) fusion des communautés de communes de l'Ouest d'Amiens et du Val de Nièvre et environs (29 452 hab) regroupant 38 communes**

EPCI à fiscalité propre	Population totale 2016	Nombre de communes
CC de l'Ouest d'Amiens	11 840	18
CC du Val de Nièvre et environs	17 612	20
Total	29 452	38

- **03) fusion des communautés de communes du Sud Ouest Amiénois, du Contynois et de la région de Oisemont (38 234 hab) regroupant 120 communes**

EPCI à fiscalité propre	Population totale 2016	Nombre de communes
CC du Sud Ouest Amiénois	21 967	63
CC du Contynois	9 477	23
CC de la région de Oisemont	6 790	34
Total	38 234	120

arrondissement d'Abbeville

- **04) création d'une communauté d'agglomération de l'Abbevillois (52 727 hab) regroupant 44 communes, composée de la fusion des trois communautés de communes suivantes :**

EPCI à fiscalité propre	Population totale 2016	Nombre de communes
CC de l'Abbevillois	31 505	13
CC de la région d'Hallencourt	9 110	18
CC de la Baie de Somme Sud	12 112	13
Total	52 727	44

- **05) fusion des communautés de communes du Vimeu Vert et du Vimeu Industriel (24 059 hab) regroupant 26 communes :**

EPCI à fiscalité propre	Population totale 2016	Nombre de communes
CC du Vimeu Vert	5 744	12
CC du Vimeu Industriel	18 315	14
Total	24 059	26

- **06) fusion des communautés de communes Authie Maye, de Nouvion et du Haut Clocher (33 973 hab) regroupant 71 communes**

EPCI à fiscalité propre	Population totale 2016	Nombre de communes
CC Authie Maye	17 521	34
CC du Canton de Nouvion	8 462	17
CC du Haut Clocher	7 990	20
Total	33 973	71

- *fusion des communautés de communes de la région de Oisemont, du Sud-Ouest Amiénois et du Contynois (38 234 hab) (cf. arrondissement d'Amiens ci-dessus)*

arrondissement de Péronne

- **07) fusion des communautés de communes de Haute Picardie et du Santerre (18 443 hab) regroupant 46 communes**

EPCI à fiscalité propre	Population totale 2016	Nombre de communes
CC de Haute Picardie	8 715	26
CC du Santerre	9 728	20
Total	18 443	46

- **08) fusion des communautés de communes du Pays Neslois et du Pays Hamois (21 231 hab) regroupant 42 communes**

EPCI à fiscalité propre	Population totale 2016	Nombre de communes
CC du Pays Neslois	8 505	24
CC du Pays Hamois	12 726	18
Total	21 231	42

arrondissement de Montdidier

- **09) fusion des communautés de communes de l'Avre Luce et Moreuil et du Val de Noye (23 123 hab) regroupant 49 communes**

EPCI à fiscalité propre	Population totale 2016	Nombre de communes
CC Avre Luce et Moreuil	13 254	23
CC du Val de Noye	9 869	26
Total	23 123	49

- **10) fusion des communautés de communes du Grand Roye et du canton de Montdidier (25 223 hab) regroupant 62 communes**

EPCI à fiscalité propre	Population totale 2016	Nombre de communes
CC du Grand Roye	12 336	28
CC du canton de Montdidier	12 887	34
Total	25 223	62

- *fusion des communautés de communes de Haute Picardie et du Santerre (18 443 hab) regroupant 46 communes (cf. arrondissement de Péronne page 5)*

II – EPCI à fiscalité propre n'étant pas impactés par un projet de fusion

arrondissement d'Amiens

- **communauté d'agglomération Amiens Métropole (179 103 hab) regroupant 33 communes**
- **communauté de communes du Val de Somme (25 592 hab) regroupant 32 communes**

arrondissement de Péronne

- **communauté de communes du Pays du Coquelicot (29 039 hab) regroupant 67 communes**
- **communauté de communes de la Haute Somme (28 896 hab) regroupant 60 communes**

III – Prescriptions relatives à la rationalisation de la carte des syndicats de la Somme

Il est rappelé ici que c'est volontairement qu'il n'est pas « touché » aux syndicats qu'ils soient compétents dans les domaines de l'eau, de l'assainissement ou dans celui des ordures ménagères et ce, pour deux raisons essentielles :

1/ ces compétences vont devenir progressivement obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017 (cf. tableau en annexe a) ;

2/ s'agissant des ordures ménagères, il existe déjà des syndicats mixtes importants dont le périmètre couvre plusieurs communautés de communes (TRINOVAL, SMIRTOM du Plateau Picard Nord).

L'objectif de la réforme est de rationaliser et non de « défaire » des structures qui ont prouvé leur efficacité et qui démontrent, au regard de leur périmètre, qu'un territoire qui inclut plusieurs communautés de communes est loin d'être un obstacle à des regroupements importants. Ainsi, ces syndicats sont maintenus en l'état ou verront leur périmètre encore augmenter.

Par ailleurs, les syndicats existants seront amenés à évoluer en fonction des compétences qui sont ou seront exercées par les futures structures.

Ainsi, ce sont les évolutions des périmètres et des compétences des EPCI à FP qui permettront de contribuer à une nouvelle rationalisation de la carte des syndicats tant par la mise en œuvre des dispositions législatives que par celle des nouvelles compétences qui seront exercées par les nouveaux EPCI à fiscalité propre.

En effet, l'article L 5212-33 du CGCT dispose :

« Le syndicat est dissous :

a) Soit de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ou lorsqu'il ne compte plus qu'une seule commune membre ou à la date du transfert à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un syndicat mixte relevant des articles L. 5711-1 ou L. 5721-2 des services en vue desquels il avait été institué. Dans ce dernier cas, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte, aux troisième à dernier alinéas de l'article L. 5711-4 ;

b) Soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Il peut être dissous :

a) Soit sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés ;

b) Soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'Etat.

Une copie de l'arrêté ou du décret de dissolution est adressée au conseil départemental pour information.

L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

La répartition des personnels concernés entre les communes membres est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes», le devenir des syndicats variera selon qu'il y aura :

- ✓ identité du périmètre de l'EPCI à FP et du syndicat : dans ce cas, la communauté de communes se substitue au syndicat qui est dissous de plein droit ;
- ✓ inclusion du périmètre du syndicat dans celui de la l'EPCI à FP : dans ce cas, le syndicat disparaît s'il n'exerce pas d'autres compétences que celles qui sont communes avec l'EPCI à FP ;
- ✓ inclusion du périmètre de l'EPCI à FP dans celui du syndicat ou chevauchement des périmètres : dans ces cas précis, il y aura représentation-substitution et transformation en syndicat mixte le cas échéant.

LOI NOTRe

NOUVEAUX TRANSFERTS DE COMPETENCES

Dans les communautés de communes et d'agglomération existant à la date de publication de la loi « NOTRe »

Compétence obligatoire

Compétence optionnelle

1^{er} janvier 2017

1^{er} janvier 2018

1^{er} janvier 2020

Nouveau libellé de la compétence économique

GEMAPI

EAU

Déchets (collecte et traitement)

Eau (CA : déjà optionnelle)

ASSAINISSEMENT

Aires d'accueil gens du voyage

Assainissement (nouveau libellé)

Maisons de services au public

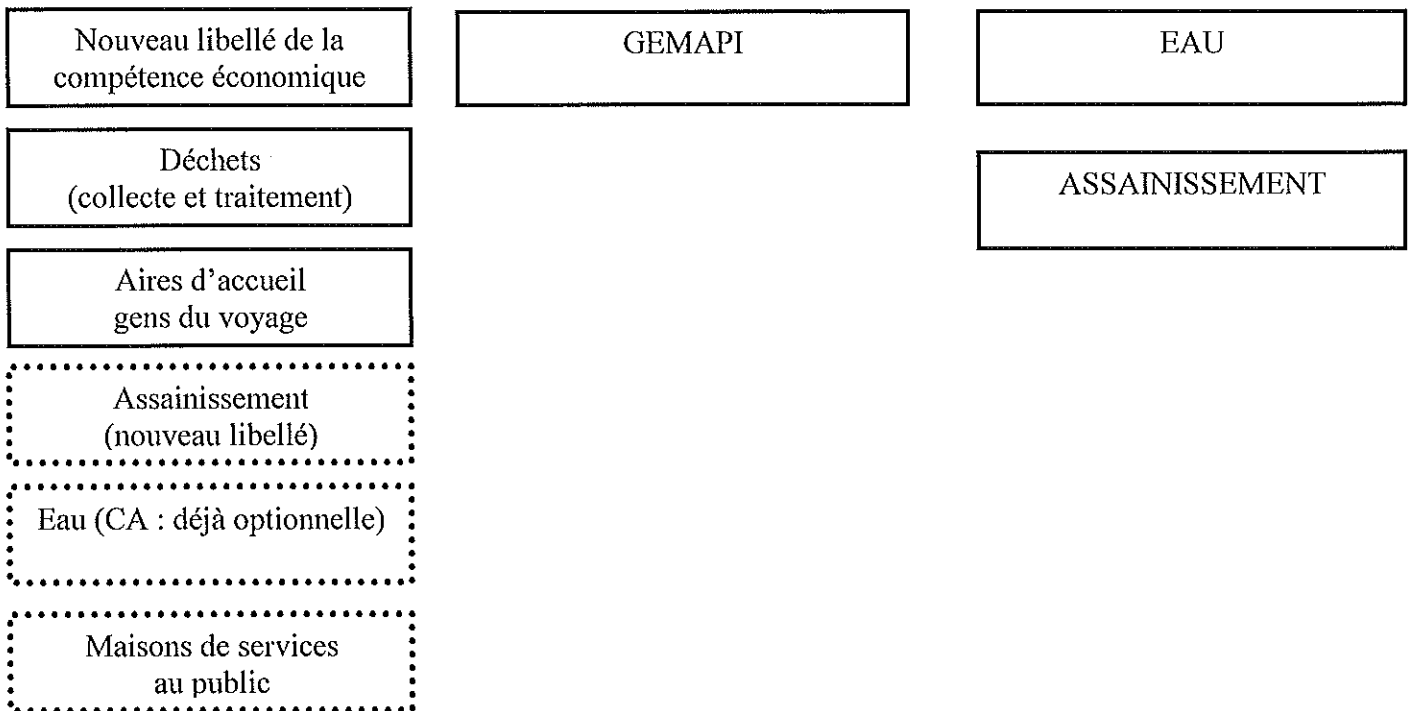
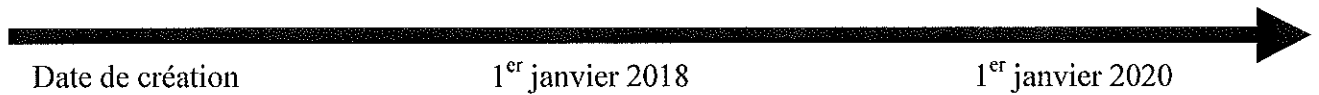
LOI NOTRe

NOUVEAUX TRANSFERTS DE COMPETENCES

Dans les communautés de communes et d'agglomération
créées après la date de publication de la loi « NOTRe »

Compétence obligatoire

Compétence optionnelle



Retrait d'une commune d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération

Droit commun

Les conditions de retrait d'une commune qui souhaiterait quitter un établissement public de coopération intercommunale sont précisées par l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il lui faut obtenir le consentement de l'organe délibérant (communauté de communes ou communauté d'agglomération) qu'elle souhaite quitter.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement (2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population).

Chaque conseil municipal doit délibérer dans un délai de 3 mois après avoir été saisi de la délibération du conseil communautaire, sachant que l'absence de réponse dans le délai vaut avis négatif.

Dérogation

Par dérogation à ces dispositions, une commune peut être autorisée à quitter une communauté de communes après avis de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) pour adhérer à une autre communauté dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

L'avis de la CDCI est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de 2 mois.

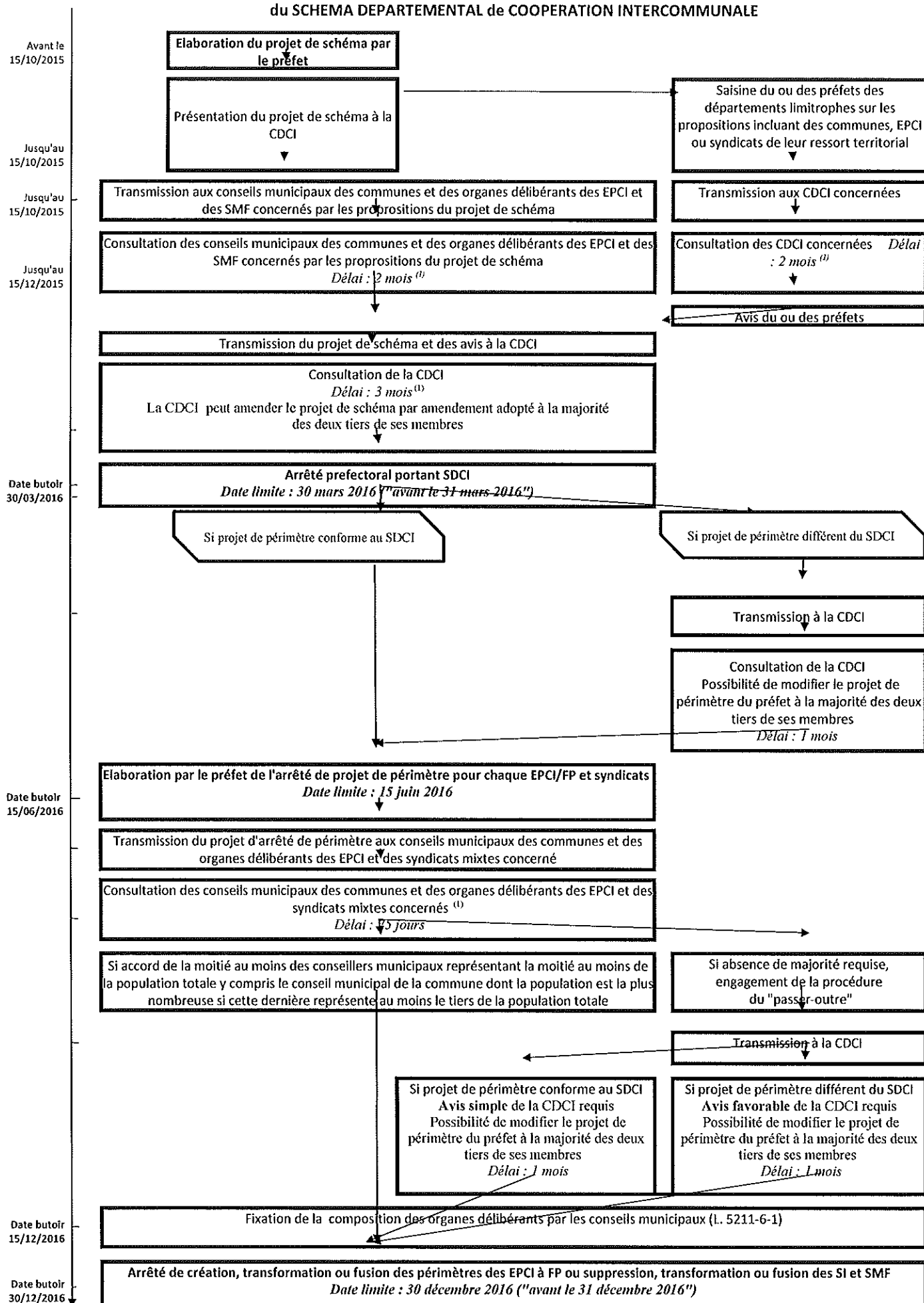
Ce régime dérogatoire simplifié vaut pour les communautés de communes et non pas pour les communautés d'agglomération dont le retrait d'une commune reste soumis aux dispositions précitées de droit commun.

Parallèlement à la procédure dite « de droit commun » de l'article L.5211-19 du CGCT (qui permet à une commune de se retirer d'une communauté de communes sous condition notamment du double accord de l'organe délibérant de cette dernière et de celui des conseils municipaux des communes membres), l'article L5214-26 du CGCT permet à une commune de réaliser une démarche conjointe de retrait et d'adhésion.

La commune y est alors autorisée par le préfet du département, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans sa formation restreinte. Le conseil communautaire de la communauté d'accueil doit toutefois avoir accepté la demande d'adhésion, dans les conditions habituelles de délibération.

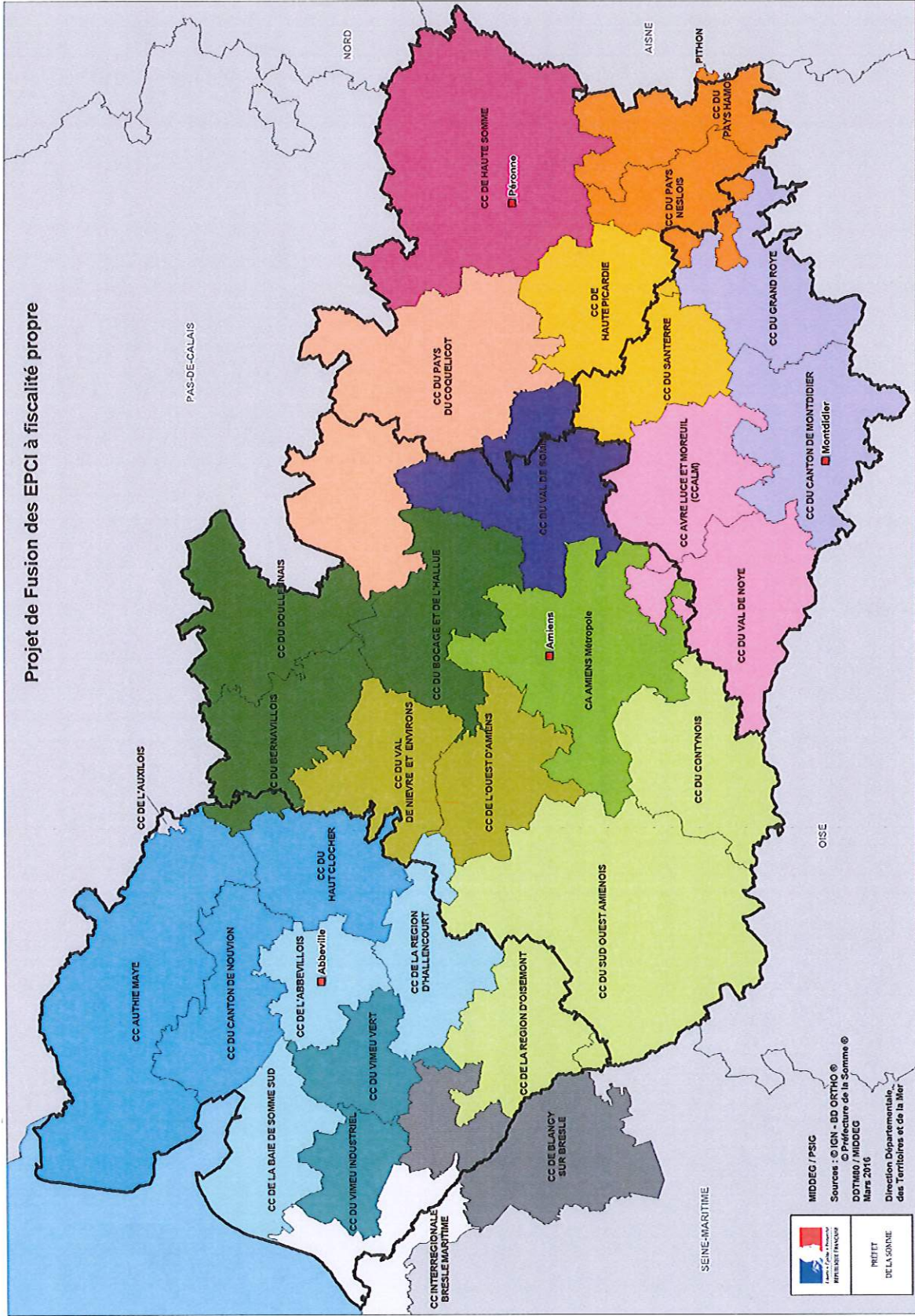
Il est à noter que le retrait d'une commune d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre constitue l'un des sept cas dérogatoires sur lesquels la CDCI doit être consultée en formation restreinte (cf. l'article L. 5211-45 du CGCT). La commission dispose ici d'un délai de deux mois pour se prononcer ; à défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci sera réputé négatif.

**CALENDRIER de la MISE EN OEUVRE
du SCHEMA DEPARTEMENTAL de COOPERATION INTERCOMMUNALE**



⁽¹⁾ L'absence de décision à l'issue du délai vaut approbation

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DE L'INTERCOMMUNALITÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME



**ANNEXE 2 : PROCÈS-VERBAUX
DES 13 OCTOBRE 2015, 22 JANVIER
ET 11 MARS 2016**

Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2015

Sous la présidence de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, s'est tenue le 13 octobre 2015, à la préfecture de la Somme - salle Jean Moulin – la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale au cours de laquelle a été présenté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Etaient présents :

Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale

- M. Jean-Claude BILLOT, maire de Ferrières
- M. Alain CHEVALIER, maire de Gézaincourt
- M. Jacquy MANIER, maire de Valines
- M. Jacques MERLIER, maire de Mesnil Saint Nicaise
- Mme Colette MICHAUX, maire de Liomer
- M. Jean-Claude PRADEILHES, maire de Davenescourt
- M. Dominique RENAUD, maire d'Harponville

Collège des communes les plus peuplées

- Mme Brigitte FOURE, maire d'Amiens
- M. Renaud DESCHAMPS, adjoint au maire d'Amiens
- M. Nicolas DUMONT, maire d'Abbeville
- Mme Thérèse DHEYGERS, maire de Péronne
- M. Christian VLAEMINCK, maire de Doullens

Collège des autres communes

- M. Robert GUERLIN, maire de Vron
- M. Jean-Claude RENAUX, maire de Camon
- M. Pierre BOULANGER, maire de Moreuil

Collège des EPCI à fiscalité propre

- M. Claude DEFLESSELLE, président de la CC Bocage Hallue
- M. Daniel DUBOIS, président de la CC du Haut Clocher
- M. Jean-Claude BUISINE, président de la CC de Novion
- M. Bernard DAVERGNE, président de la CC du Vimeu Industriel
- M. Alain DESFOSES, président de la CC du Sud Ouest Amiénois
- M. Stéphane HAUSSOULIER, président de la CC de la Baie de Somme Sud
- M. Claude JACOB, président de la CC de la région d'Hallencourt
- M. Joseph BLEYAERT, président de la CC du Contynois

- Mme Annick MARECHAL, vice-présidente de la CC Haute Picardie
- M. Patrick DESSEAUX, vice-président de la CA Amiens Métropole
- M. René LOGNON, président de la CC du Val de Nièvre et Environs
- Mme Bénédicte THIEBAUT, présidente de la CC du Grand Roye
- M. Laurent SOMON, président de la CC du Bernavillois
- M. Michel WATELAIN, vice-président de la CC du Pays du Coquelicot

Collège des syndicats mixtes et syndicats de communes

- M. Jean-Claude LECLABART, vice-président du syndicat mixte Somme Numérique
- M. Philippe CHEVAL, président du SIEP du Santerre

Collège du Conseil départemental

- Mme Brigitte LHOMME, vice-présidente du conseil départemental
- M. Claude HERTAULT, conseiller départemental
- M. Jean-Jacques STOTER, conseiller départemental
- M. Francis LEC, conseiller départemental

Collège du Conseil régional

- M. Olivier CHAPUIS ROUX, vice-président du conseil régional

Etaient excusés :

- M. Philippe DALLERY, maire d'Andainville (*pouvoir à M. RENAUD*)
- M. Stéphane DEMILLY, maire d'Albert (*pouvoir à Mme DHEYGERS*)
- M. Ernest CANDELA, maire de Saleux (*pouvoir à M. RENAUX*)
- M. Bernard LEPERS, maire de Belloy sur Somme (*pouvoir à M. BOULANGER*)
- M. Alain BABAUT, président de la CC du Val de Somme (*pouvoir à M. DEFLESSELLE*)
- M. Alain GEST, président de la CA Amiens Métropole (*pouvoir à M. DESSEAUX*)
- M. Eric FRANCOIS, président de la CC de la Haute Somme
- M. André SALOME, président de la CC du Pays Neslois (*pouvoir à M. WATELAIN*)
- M. José SUEUR, président de la CC du Santerre (*pouvoir à Mme MARECHAL*)
- M. Emmanuel MAQUET, vice-président du conseil départemental (*pouvoir à M. HERTAULT*)
- M. Didier CARDON, vice-président du conseil régional

Assistaient également à la réunion :

- M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme
- M. Jean-Claude GENEY, sous-préfet d'ABBEVILLE
- Mme Odile BUREAU, sous-préfète de PERONNE
- Mme Colette VON TOKARSKI, sous-préfète de MONTDIDIER
- M. Aurélien ADAM, stagiaire de l'ENA
- M. Nicolas BELLE, chef du bureau du cabinet
- M. Eric MENINDES, directeur de la DAJAL
- M. Claude CLIQUET, président du centre de gestion de la Somme

- M. Pascal FLAMME, direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme
- M. Sébastien CAPRON, direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme
- Mme Marie-Line PIGEON, chef du bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales
- Mme Brigitte LEGRAND, adjointe au chef de bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales
- Mme Agnès DELHAYE, bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales.

Madame la préfète ouvre la séance à 9h30 et remercie les membres de leur présence.

Elle fait l'appel, collègue par collègue, au regard de la liste d'émargement des membres qui ont répondu présents et constate que le quorum est atteint.

Elle propose de désigner le secrétaire adjoint de la commission en précisant que le secrétariat est assuré par la préfecture.

Monsieur Claude Deflesselle, volontaire, est désigné, à l'unanimité des membres, secrétaire adjoint de la commission.

Madame la préfète prononce devant les membres de la commission les propos introductifs suivants :

*« Monsieur le député,
Monsieur le rapporteur général et Mesdames les assesseuses,
Mesdames et Messieurs les élus, membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI),
Mesdames, Messieurs,*

J'ai plaisir à vous accueillir symboliquement dans cette salle Jean Moulin et à vous convier aux travaux de cette CDCI qui n'avait pas été réunie depuis son renouvellement et son installation le 9 décembre 2014.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez que je vous livre quelques considérations d'ordre général.

Quel est le contexte ? Quels sont les enjeux ?

Ceux que le Président de la République rappelle régulièrement lorsqu'il engage le Gouvernement en faveur de l'égalité des territoires pour répondre aux inquiétudes, pour encourager les initiatives, pour soutenir les opportunités et lorsqu'il lui demande de mener une politique volontariste pour améliorer l'attractivité des territoires.

Ceux qui se dégagent des 46 mesures adoptées le 13 mars 2015 à Laon et des 21 mesures complémentaires arrêtés le 14 septembre à Vesoul à l'occasion des comités interministériels aux ruralités (CIR).

Tous les domaines pour accompagner les habitants et les territoires au quotidien sont concernés. Je n'en citerai que quelques-uns tels la création de 1 000 maisons de services au public, l'accompagnement des territoires concernant l'investissement public local, à travers la nette augmentation de la DETR et la simplification des normes.

Ceux auxquels répond le triptyque législatif constitué par :

- *la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014,*
- *la loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015,*

- *et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe).*

Cette dernière loi répond à 3 objectifs.

- *elle renforce les compétences des régions en matière de développement économique, d'aménagement durable du territoire et de mobilité,*
- *elle recentre l'action des départements sur la solidarité sociale et territoriale,*
- *elle engage une nouvelle phase de rationalisation de l'intercommunalité, après celle qui a résulté de l'application de la loi de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) du 16 décembre 2010.*

C'est cette nouvelle phase qui nous réunit aujourd'hui autour de 2 axes majeurs :

- *une hausse du seuil minimum des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants organisés autour du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,*
- *un renforcement du degré d'intégration des communautés de communes par l'attribution de nouvelles compétences obligatoires.*

Ainsi, avec un poids démographique et des compétences accrues, les nouveaux EPCI seront mieux armés pour assurer une gestion efficace des services publics de proximité.

Il s'agit donc d'élaborer un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). La recherche de consensus avait été le moteur principal de la collaboration entre les élus et les représentants de l'Etat qui avait abouti au schéma arrêté le 27 décembre 2011.

C'est dans le même état d'esprit, avec le souci du pragmatisme et de l'écoute que les sous-préfets et moi-même vous avons rencontrés dans un délai qui a été contraint pour tous.

Je sais que de votre côté, en partenariat avec l'association des maires de la Somme, dont je remercie encore une fois le président, vous avez su réfléchir, débattre de manière constructive et parvenir assez souvent à des accords et à des solutions qui ont largement nourri et inspiré le projet que je vais vous présenter dans quelques instants, avec les sous-préfets.

La réunion d'aujourd'hui ouvre un cycle de discussions pour les prochaines semaines et je ne doute pas que nous puissions parvenir à un schéma que vous aurez envie de soutenir.

Je suis sûre de votre implication car il est dans l'intérêt collectif des habitants du département de pouvoir compter sur des élus et des serviteurs de l'Etat qui sachent anticiper les enjeux liés à la création de la nouvelle région Nord-Pas de Calais-Picardie.

Donc, je vais demander à chacun des sous-préfets de présenter la carte que vous avez sous les yeux en ce qui concerne son arrondissement. »

Madame la préfète demande aux membres présents s'ils souhaitent soulever des remarques sur le procès-verbal de la réunion d'installation de la CDCI du 9 décembre 2014.

Aucune observation n'étant formulée, Madame la préfète déclare que le procès-verbal est approuvé.

Elle demande à Monsieur Ménindès, directeur de la Direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL), de rappeler le calendrier relatif à l'élaboration du projet de schéma et invite ensuite les sous-préfets à présenter les propositions concernant leur arrondissement respectif. Elle précise que, pour l'instant, rien n'est décidé et que c'est aux élus, en collaboration avec les services de l'Etat, d'élaborer un schéma en vue de son adoption.

Monsieur Ménindès rappelle le calendrier de mise en œuvre du schéma départemental. Il indique qu'avant la fin de la semaine, le projet de schéma, qui va aujourd'hui être porté à la connaissance des

membres de la CDCI, sera transmis à toutes les communes et à tous les EPCI à fiscalité propre concernés qui disposeront d'un délai de deux mois pour émettre un avis par leur conseil, soit communautaire, soit municipal et rappelle qu'à défaut d'avis dans ce délai imparti, celui-ci sera considéré comme favorable. Il insiste sur le fait que l'avis doit être clair et que les maires qui voteront contre le projet proposé, devront expliquer leur position et proposer éventuellement d'autres pistes de travail.

Le directeur continue en expliquant qu'à l'issue de ce délai de deux mois, donc vers la mi-décembre, l'ensemble de ces avis fera l'objet d'une synthèse qui sera adressée à l'ensemble des membres de la CDCI avant le 31 décembre 2015.

A compter du 31 décembre 2015, sachant que l'arrêté portant SDCI doit être pris par Madame la préfète le 31 mars 2016 au plus tard, la CDCI disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. Lors de cette phase de concertation, il appartiendra aux élus, s'ils le souhaitent, de proposer des solutions alternatives à celles qui leur ont été faites. Ces nouvelles propositions pourront alors être incluses au schéma si une majorité des deux tiers des membres de la commission se dégage, soit 32 voix sur 47.

Monsieur Ménindès explique qu'à compter du 31 mars 2016, s'ouvre la phase de mise en œuvre du schéma sachant que la loi NOTRe prescrit que toutes les mesures de fusion ou de simplification de la carte de l'intercommunalité doivent être mises en œuvre au 1^{er} janvier 2017, date butoir.

Ainsi, avant le 15 juin 2016, Madame la préfète prendra des projets d'arrêté de périmètre qui seront adressés à l'ensemble des communes concernées. L'arrêté de périmètre consiste à lister les communes concernées par la fusion. Les conseils municipaux seront appelés à se prononcer sur ces projets d'arrêté de périmètre. Il faudra alors que la moitié des conseils municipaux et que la moitié des communes se prononcent favorablement pour que les projets de périmètre soient adoptés et que la commune la plus peuplée vote favorablement si son nombre d'habitants est supérieur au tiers du nombre d'habitants du futur périmètre. Il rappelle une fois encore que, si aucun avis n'est rendu par le conseil municipal, cet avis sera considéré comme favorable, sachant que le délai fixé pour se prononcer est de 75 jours. Monsieur Ménindès insiste sur le fait que, pour le 30 septembre 2016 maximum, les avis devront être parvenus en préfecture.

A l'issue de ce délai, la commission pourrait être à nouveau amenée à se prononcer sur des projets qui n'auraient pas reçu l'avis favorable des communes mais que le représentant de l'Etat dans le département souhaite maintenir.

Monsieur Ménindès précise que si le projet est inscrit au schéma, Madame la préfète peut arrêter définitivement les fusions sous réserve que la CDCI donne son avis qui est simple. A contrario, il précise que si le projet n'est pas inscrit au schéma, il faut alors l'avis favorable des deux tiers des membres de la commission. Un rappel des règles de mise en œuvre sera effectué au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'élaboration du schéma.

Madame la préfète invite Monsieur le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement d'Amiens, à présenter les projets de fusion relatifs à ce périmètre.

Monsieur le secrétaire général débute sa présentation en précisant aux membres de la CDCI que, suite à la demande de Madame la préfète, il a ouvert, dès la deuxième quinzaine du mois d'août, le ban des premiers contacts avec les élus concernés par les projets de fusion. Il indique qu'il n'a pas eu l'impression d'être l'artisan d'un passage en force et assume le fait d'avoir été d'abord un aiguillon, un catalyseur, en rappelant aux élus les principes que la loi imposait. Il ajoute que, très tôt, il a eu l'impression que les présidents des communautés de communes, leurs collaborateurs, certains de leurs vice-présidents et certains des maires des communautés de communes, prenaient conscience de ce qu'il fallait qu'ils prennent leurs responsabilités pour qu'on ne puisse pas dire que c'était à nouveau l'Etat qui avait imposé.

Monsieur le secrétaire général considère que ce qu'il va exposer de manière synthétique, il le doit essentiellement au travail incessant de contacts, de réunions, de délibérations qui ont été portés par les élus.

Il indique tout d'abord que, dans cet arrondissement d'Amiens, il y a des territoires qui, a priori, restent en dehors de la réflexion collective du jour. Il cite la communauté de communes du Val de Somme et de l'agglomération Amiens métropole.

Monsieur le secrétaire général débute son exposé par le Nord du département. Il précise que c'est ce secteur Nord qui lui a valu ses premiers déplacements : chez Claude Deflesselle, chez Laurent Somon en sa qualité de président de la communauté de communes du Bernavillois et chez Christian Vlaeminck.

Il indique que, dans un premier temps, c'est plutôt une réflexion à deux, quasi naturelle, Bernavillois et Doullennais, qui a pris le dessus autour de deux territoires qui constituent aujourd'hui un seul et même nouveau canton, celui de Doullens.

Il ajoute que les élus concernés se sont appuyés sur ce socle de certitude pour très rapidement phosphorer en direction d'un territoire charnière qui pourrait rejoindre la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais en tapant à la porte des communautés de communes qui sont limitrophes de l'Authie. Il précise que, malheureusement, des forces centrifuges se sont très vite exercées du côté du Pas-de-Calais en incitant le grand Arras à venir jusqu'aux limites de l'Authie pour créer une nouvelle entité.

Dans un second temps, Monsieur le secrétaire général a cru comprendre que des contacts se nouaient entre le Bernavillois et Bocage Hallue. Il explique que pour élaborer cette proposition de scénario à trois, il faut faire face, la plupart du temps, à une intrication très forte entre les territoires qui dépassent les limites des arrondissements et que, une réflexion, une opposition, une résistance qui se fait à tel point du département peut avoir une conséquence à l'autre bout de ce même département.

La réflexion, dans un second temps, s'est donc ouverte, à l'initiative du Bernavillois, vers Bocage Hallue, écartelée entre Amiens métropole, le Bernavillois et l'Ouest Amiénois, ce que démontraient bien les réflexions menées par Claude Deflesselle, ses vice-présidents et ses collaborateurs. Il indique que c'est parce que Bocage Hallue n'a pas réussi sa première approche vers l'Ouest Amiénois que le regroupement à trois, Doullennais, Bernavillois et Bocage Hallue, a cheminé dans les esprits, certes pas toujours avec enthousiasme de la part de certains élus mais le constat, quelques semaines après, est que, quels que soient les territoires, il y a des majorités qui se dégagent en faveur de cette solution à trois, proposée dans le projet de schéma.

Deuxième territoire concerné : le projet de fusion Ouest Amiens avec le Val de Nièvre et environs.

Monsieur le secrétaire général explique que lors de la rencontre avec le président Philippe François et la vice-présidente Catherine Bénédicti, il est apparu du désarroi car les choses n'avaient pas vraiment été préparées. Néanmoins, très vite, des contacts utiles ont été pris avec les voisins parmi lesquels le président de la communauté de communes du Val de Nièvre et environs ou encore Bocage Hallue. Les délibérations, les réunions du conseil communautaire qui se sont multipliées, ont fait penché la balance en direction du Val de Nièvre et environs et délaissé la solution qui visait à rapprocher l'Ouest Amiens avec Bocage Hallue. C'est donc cette solution, portée majoritairement par les élus, que Madame la préfète propose.

Troisième territoire de l'arrondissement

Monsieur le secrétaire général indique que son premier contact a été vers le Contynois et le président Bleyaert ; son deuxième contact, avec le président Leclabart, après accord de sa collègue, Madame la sous-préfète de Montdidier. Il explique qu'un nouveau canton sur Ailly sur Noye a été constitué, que les territoires sont voisins et même si les personnalités des uns et des autres n'aboutissent pas toujours à une convergence, qu'il fallait jouer cette solution.

Pour ce qui concerne la création d'une nouvelle intercommunalité, des élus responsables ont su dépasser leurs réticences, leurs appréhensions et ont bien voulu commencer à travailler sur cette piste tout en en préservant d'autres. Monsieur Géray cite le Contynois qui a également tapé à la porte du Sud Ouest Amiénois et le président Alain Desfosses qui était déjà favorable à une ouverture à l'Ouest avec Oisemont. Très vite, Monsieur le secrétaire général s'est aperçu qu'il pouvait apporter, accompagner un projet de territoire minimum à trois, Oisemont, Sud Ouest Amiénois, Contynois et même à quatre avec le Val de Noye. C'est ce projet qui était proposé jusqu'à une date récente. Pour autant, il rappelle ce qu'il a souligné précédemment, à savoir que, ce qui est pensé à un endroit peut avoir des incidences à un autre bout du département. Ainsi, certains projets à l'Est qui avaient été imaginés n'ont pas prospéré car la préfète a considéré qu'il fallait être pragmatique et entendre les élus (cf. exposé de Madame la sous-préfète de Péronne). Ces incidents ont eu un effet sur le projet initial. Par conséquent, le projet porté aujourd'hui se limite à Oisemont, Sud Ouest Amiénois et Contynois.

Madame la préfète remercie le secrétaire général, propose que le débat ne soit engagé qu'après la présentation complète de la carte du département et invite le sous-préfet d'Abbeville à présenter les propositions retenues dans son arrondissement.

Monsieur le sous-préfet d'Abbeville rappelle que le temps imparti pour cette phase de contacts et de démarches a été contraint mais a néanmoins permis que les réflexions soient à la fois denses, riches et évolutives. Une volonté s'est très rapidement dessinée chez les présidents des intercommunalités dont le siège se trouve dans l'arrondissement d'Abbeville, pour atteindre la démographie imposée par la loi NOTRe et ce, dans la perspective de disposer à la fois de moyens humains et financiers permettant d'assurer dans de bonnes conditions l'exercice des compétences et l'arrivée de l'arrondissement d'Abbeville et de la Picardie dans la future grande région Nord-Pas-de-Calais, Picardie.

Le sous-préfet rappelle que l'arrondissement d'Abbeville comptera encore, jusqu'au 31 décembre 2016, neuf communautés de communes. Celle de la région de Oisemont a tout de suite exprimé son souhait de se tourner vers le Sud Ouest Amiénois, sans aucune difficulté. Il souligne également le souhait des élus de voir se créer une communauté d'agglomération autour de la ville d'Abbeville qui regrouperait quatre communautés de communes que sont la communauté de communes de l'Abbevillois, la communauté de communes de la Baie de Somme Sud, celle du Vimeu Vert et enfin, celle de la région d'Hallencourt. Il ajoute que cette proposition est le fruit d'une réflexion qui s'est montrée extrêmement évolutive puisqu'en l'espace de quatre semaines, plusieurs cas de figure ont été évoqués (mariage à deux, mariage à trois et même aucun mariage pour l'Abbevillois). Le sous-préfet ajoute que le président de la communauté de communes de la région d'Hallencourt, pouvait regarder, eu égard à sa situation géographique, à peu près à 360 degrés. Aujourd'hui, la situation fait que les présidents de ces intercommunalités sont partants pour travailler à la création d'une communauté d'agglomération autour d'Abbeville.

Pour autant, il souligne que cette proposition n'est pas forcément acquise puisque certains élus communaux ou intercommunaux ont exprimé de la frilosité, voire de l'opposition, vis à vis de ce regroupement.

Néanmoins, le sous-préfet précise que cette proposition paraît pertinente en raison de ce que sera demain, d'une part, la co-existence avec de grosses intercommunalités notamment dans le Nord-Pas-de-Calais et d'autre part, la position centrale et fort attractive, des équipements collectifs nombreux et de qualité de la ville d'Abbeville, en raison du bassin de vie de l'Abbevillois qui dépasse très largement les limites de la collectivité. Cette proposition est également pertinente parce que deux des quatre communautés de communes précitées sont à fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui conduira l'ensemble de ce territoire, s'il devait voir le jour, à être également en FPU et donc à bénéficier d'une majoration au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il ajoute que les deux mois de consultation qui suivent, seront deux mois d'intenses travaux, de contacts, d'explications, de conviction, à conduire par les présidents des intercommunalités actuelles, aidés par les services de l'Etat pour ce qui concerne le volet fiscal.

La deuxième intercommunalité verrait le regroupement de trois communautés de communes. Celles de Authie Maye, du Haut Clocher et de Nouvion.

Le sous-préfet indique que ce regroupement n'est pas véritablement une nouveauté car jusqu'en 2008, le syndicat intercommunal de développement « Ponthieu-Marquenterre » regroupait déjà l'ensemble de ce périmètre. Il ajoute d'une part, que deux des trois communautés de communes partagent deux compétences et d'autre part, que l'un des EPCI à fiscalité propre bénéficie de la fiscalité professionnelle unique avec, là encore, l'effet d'une majoration de la DGF sur l'ensemble du territoire projeté.

Il avance que certains élus pourraient s'interroger sur l'absence de l'hypothèse consistant en la création d'une communauté de communes du littoral pouvant épouser les limites du syndicat mixte « Baie de Somme Grand littoral Picard ».

Certains élus ont fait comprendre au sous-préfet que ce projet n'était pas une mauvaise idée mais que le temps n'était pas encore venu.

Enfin, le sous-préfet d'Abbeville précise qu'une autre hypothèse a été abordée mais écartée : celle d'une intercommunalité globale, une communauté d'agglomération regroupant quelques 110 000 habitants c'est à dire les neuf communautés de communes de l'arrondissement d'Abbeville à l'exception de celle de la région de Oisemont qui est déjà tournée vers la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois.

Il ajoute que reste la communauté de communes du Vimeu Industriel qui compte environ 18 000 habitants et qui, par définition, n'est pas impactée par le seuil de la loi NOTRe.

Pour autant, le président de cet EPCI à FP, Monsieur Davergne a très tôt souhaité s'inscrire dans une réflexion d'évolution pour son intercommunalité. A un moment, un projet de fusion a été envisagé avec la communauté de commune de la Baie de Somme Sud et celle du Vimeu Vert. Au final, deux des trois communautés de communes se sont orientées vers la création de la communauté d'agglomération.

Le Vimeu Industriel va donc, de fait, se retrouver entre deux intercommunalités d'importance, la communauté d'agglomération autour d'Abbeville et la communauté de communes de Bresle Maritime qui va s'étendre sur le plateau de la Seine Maritime grâce à un nouveau périmètre sur lequel pourrait se créer une communauté d'agglomération, côté Seine Maritime. Le sous-préfet indique que le président Davergne souhaite mettre à profit un temps d'observation pour faire un choix d'évolution.

Madame la préfète remercie Monsieur le sous-préfet d'Abbeville et souligne que ces présentations sont le résultat de longues et enrichissantes discussions avec les élus. Elle invite Odile Bureau, sous-préfète de Péronne, à présenter les projets de son arrondissement.

Madame la sous-préfète informe les élus que le fait qu'elle a pris ses fonctions le 31 août 2015 est une chance pour elle puisqu'elle vient dans le département sans aucun a priori, avec une oreille très attentive aux remarques, aux considérations, aux souhaits qui peuvent être formulés par les élus.

Elle indique avoir rencontré successivement le président de la communauté de communes de la Haute Picardie puis celui de la communauté de communes du Pays du Coquelicot, le président de la communauté de communes de la Haute Somme, celui de la communauté de communes du pays Hamois et enfin, celui du pays Neslois.

Elle précise que la communauté de communes du Pays du Coquelicot et celle de la Haute Somme, dépassant 20 000 habitants, leurs élus n'ont pas souhaité élaborer de scénarii de rapprochement avec d'autres EPCI à FP à l'inverse des communautés de communes de la Haute Picardie, du Pays Neslois et du Pays Hamois qui n'atteignent pas, isolément, le seuil des 15 000 habitants.

La sous-préfète précise que la première tendance a été de faire coïncider la nouvelle intercommunalité avec le nouveau canton de Ham, en regroupant la communauté de communes Haute Picardie, celle du Pays Hamois et celle du Pays Neslois.

Monsieur Cheval, président de la communauté de communes de la Haute Picardie a fait valoir que, pour des raisons de compétences, notamment en matière scolaire, le mariage à trois intercommunalités était sans doute prématuré. Il s'est donc tourné vers une fusion entre la communauté de communes de la Haute Picardie et la communauté de communes du Santerre. Le quart des élus de ces deux intercommunalités ont signé une lettre adressée à Madame la préfète pour lui demander de concrétiser ce projet de fusion à deux intercommunalités (Haute Picardie et Santerre).

La sous-préfète indique que Madame la préfète a reçu le président Cheval qui l'a convaincue de ce projet de fusion inscrit au schéma en avançant qu'il existe déjà des synergies entre les deux périmètres au niveau des déplacements « domicile-travail », des partenariats économiques au niveau du salon de l'artisanat et du commerce et qu'il existe aussi un partage d'équipements communautaires comme la déchetterie de Rosières. La forte volonté des deux présidents de maintenir la compétence scolaire a également été un argument à l'appui de ce projet de fusion, les deux présidents des communautés de communes concernées y étant très fortement attachés.

La sous-préfète ajoute que les deux communautés de communes ont su instaurer une réelle dynamique d'investissements notamment par la construction d'un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) et la rénovation de l'existant ainsi que par une politique ambitieuse basée sur l'épanouissement des enfants notamment dans le cadre de l'accès à la culture pour tous. Elle ajoute que les coefficients d'intégration fiscale (CIF) de ces deux intercommunalités sont très proches.

Elle présente ensuite le projet de fusion entre le pays Hamois et le pays Neslois en précisant qu'une volonté forte s'est manifestée pour ce qui concerne la fusion de ces deux communautés de communes. Cette volonté s'est concrétisée par l'envoi d'un courrier et d'une délibération du conseil communautaire du Pays Hamois, prise à l'unanimité de ses membres moins une abstention, réaffirmant leur souhait de fusionner avec le pays Neslois. Elle ajoute qu'il existe déjà un bassin de vie cohérent avec des migrations pendulaires, Ham offrant des équipements culturels, scolaires et sportifs tandis que Nesle accueille de grandes entreprises de l'agroalimentaire ainsi que de leurs sous-traitants.

La sous-préfète ajoute que cette fusion permettra d'assurer un aménagement spatial cohérent du territoire de premier niveau en accueillant les activités économiques que ne manquera pas de susciter la création du canal Seine Nord Europe.

Elle ajoute que dans le courrier du 5 octobre 2015 que le président du Pays Hamois a adressé à Madame la préfète, celui-ci fait état d'un souhait de replacer Ham au milieu de son territoire. Pour ce faire, il aurait souhaité que des communes axonaises avec lesquelles des partenariats sont déjà noués, puissent rejoindre, autrement que celle de Pithon (02) qui est déjà incluse dans la communauté de communes du pays Hamois, cette nouvelle intercommunalité. Ceci étant, des forces centrifuges se sont exercées dans l'Aisne tentant à démontrer que, pour l'instant, cette perspective est assez peu ouverte.

Madame la préfète remercie Madame la sous-préfète de Péronne en lui signalant que cet exercice lui a permis d'appréhender très vite son arrondissement avec un regard neuf. Elle invite ensuite Madame la sous-préfète de Montdidier à présenter les projets de fusion de son arrondissement.

La sous-préfète de Montdidier signale tout d'abord que le projet de départ était un peu plus ambitieux que celui qu'elle présente aux membres de la CDCI puisqu'il prévoyait de fusionner les quatre communautés de communes de l'arrondissement de Montdidier, hormis la communauté de communes du Val de Noye, davantage attirée vers le Sud Amiénois, ce qui est conforme à l'actuel projet du SCOT prévu sur ce territoire.

Une réflexion a alors été menée avec les autres communautés de communes de l'arrondissement. Seules deux d'entre elles souhaitaient créer de grosses intercommunalités tandis que les deux autres préféreraient rester sur des fusions à deux, d'où la présentation des deux propositions faites aux membres de la CDCI.

La première concerne le rapprochement de la communauté de communes du Grand Roye avec celle du canton de Montdidier qui ont expliqué leur motivation par courrier adressé à Madame la préfète, en insistant sur les similitudes dans leur façon de fonctionner, des compétences facultatives identiques, des moyens déjà mutualisés notamment pour ce qui concerne la gestion des déchets. La sous-préfète ajoute que cette fusion épouse le périmètre du nouveau canton de Roye et que ces deux communautés de communes ont de nombreux équipements communs dont notamment un centre hospitalier, un lycée qui se trouve à Montdidier. Ces deux collectivités bénéficient d'une très forte attractivité pour les ménages qui travaillent soit dans l'Oise, soit dans la région parisienne et qui profite ainsi des infrastructures routières pour Roye et ferroviaires pour Montdidier.

Madame la sous-préfète ajoute que les habitudes de vie prises par les habitants de ces deux territoires du Sud du département font en outre un bassin cohérent avec des migrations internes ; leur intégration dans le futur SCOT joue en faveur de cette proposition.

La deuxième proposition concerne le projet de fusion entre la CCALM et la communauté de communes du Val de Noye.

Madame la sous-préfète précise que ces deux communautés de communes font partie de la périphérie amiénoise et que le bassin de vie est plutôt orienté vers Amiens. Ces deux collectivités possèdent de grands atouts en matière d'axes ferroviaires et routiers ainsi qu'un aspect résidentiel important aussi bien à Moreuil que dans le Val de Noye, beaucoup de ménages travaillent en effet sur Amiens et résident dans ces deux bassins.

Elle ajoute que la fusion entre ces deux communautés de communes aurait l'avantage de permettre à Moreuil d'être rattaché au SCOT du pays du Grand Amiénois.

Madame la préfète remercie la sous-préfète de Montdidier et demande à Jean-Claude Billot, rapporteur général, de bien vouloir s'exprimer avant de laisser la parole aux membres de la CDCI qui souhaiteraient commenter le projet de schéma.

Jean-Claude Billot remercie tout d'abord Madame la préfète et les sous-préfets pour le travail qui a été effectué dans ce temps très contraint, comme cela a été rappelé. Il regrette le peu de délai dont les élus disposent pour travailler sur un projet qui va engager la vie de nombreuses communes. Il indique que le projet qui a été présenté devant la commission semble être étayé et permettra le débat. Il ajoute que les élus prennent acte de ces propositions et vont voir si, effectivement, des améliorations ou des amendements sont possibles.

Il précise que les élus sont prêts à appliquer les textes, remercie Madame la préfète d'avoir dit qu'elle est prête, tout comme son prédécesseur, à tenir compte de la volonté des élus et ajoute que, vraisemblablement, des choses bougeront encore dans le temps. Il ajoute également que, si les délais sont contraints, les élus ont néanmoins jusqu'en 2016 pour travailler et faire évoluer le schéma si nécessaire.

Il termine son propos en sollicitant les cartes détaillées des différentes intercommunalités, véritables documents de travail pour les élus.

Madame la préfète confirme à Monsieur Billot que ces cartes seront bien évidemment transmises aux membres de la CDCI à l'issue de cette réunion et que ce schéma ne sera pas imposé.

Elle insiste sur le fait que le projet présenté n'est qu'une proposition qui essaie de faire avancer le débat vers des intercommunalités qui prennent mieux en compte le sens de l'histoire.

Madame la préfète donne la parole à Madame le maire d'Amiens.

Celle-ci rappelle aux membres de la commission que la loi de janvier 2014 a prévu la création de pôles métropolitains. Après en avoir examiné les conditions avec attention, en lien avec Monsieur Gest, président d'Amiens métropole et du syndicat mixte du pays du grand amiénois, elle propose aux élus de réfléchir, en prenant le temps nécessaire, à l'idée de transformer le syndicat du Pays du Grand Amiénois en pôle métropolitain sans pour autant, renforcer les compétences dudit syndicat mais simplement pour prendre date, pour l'avenir.

Monsieur Olivier Chapuis-Roux, vice-président du conseil régional de Picardie demande la parole pour livrer cette contribution :

« Dans son esprit, la loi Notre, dont on peut toujours critiquer la forme, le fond et même la précipitation mais elle est loi de la République et nous nous devons de la mettre en application, dans son esprit –disais-je- ce veut de travailler sur un bassin de vie, sur un bassin de rencontre, un bassin de déplacement un bassin de développement économique et social, une unité urbaine.

Aujourd'hui dans le schéma que vous nous présentez, qui est le fruit du travail de vos services et de l'association des maires de la Somme, nous ne retrouvons pas toujours ce bon sens du bassin de vie tout du moins dans le bassin de vie dans lequel moi je vis.

C'est quoi un bassin de vie, c'est un lieu géographique où les populations viennent pour travailler, se déplacer, chercher un service public ou semi-public, un lieu d'apprentissage fondamental tel que les écoles pour les enfants, les collèges, voire pour les plus grands bassins de vie, les lycées. C'est aussi un lieu géographique où la population se retrouve dans les entreprises industrielles ou commerciales, c'est un lieu où le sport et la culture se marient intimement et mélangent les classes sociales.

Plusieurs communes du département de l'Aisne, à l'image de la commune de Pithon il y a quelques années, souhaitent étudier, simplement étudier la possibilité de se rapprocher de la communauté de communes du pays hamois. Pithon, ça a pris dix ans. Allons-nous prendre encore dix ans pour étudier ?

Je ne reviens pas sur le positionnement que chacun peut avoir ici, mais pensons simplement à l'avenir de ces quelques communes qui sont limitrophes avec la communauté de communes du pays hamois [...] ».

Madame la préfète remercie Monsieur Chapuis-Roux et donne la parole à Monsieur Pierre Boulanger, président de la CCALM.

Celui-ci la remercie et remercie également Madame la sous-préfète de Montdidier pour la présentation très délicate qu'elle a faite de ce schéma mais précise qu'il ne l'entérine pas du tout. Son vœu était de s'appuyer sur des intercommunalités beaucoup plus fortes. Il indique qu'il est tout à fait favorable à une fusion avec la communauté de communes du Val de Noye car il y a partage d'un même bassin de vie. Il précise, pour autant, que le regroupement avec la communauté de communes du canton de Montdidier et du Grand Roye lui semble beaucoup plus cohérent à l'image de l'ex « pays du Trait Vert ».

Il regrette que soient utilisés des mots comme « mariage », « fiançailles » et soutient qu'à son avis, la loi a été montée à l'envers : il faut choisir et réfléchir ensuite. Il rappelle que les élus vont avoir cinq mois pour mener une réflexion qui sera passionnante. Il aborde les compétences des uns et des autres et avoue qu'il n'éprouve pas d'inquiétude à ce sujet, le principal étant de vouloir toujours tirer vers le haut, à partir de là, tout est ouvert et possible. La fiscalité et les coefficients d'intégration fiscale ne sont pas non plus pour lui des obstacles à la fusion. Il réaffirme qu'il n'entérine absolument pas la carte présentée aux membres de la CDCI mais ne doute pas que le débat à venir va être passionnant et

qu'il compte prendre rapidement rendez-vous avec ses voisins pour essayer de « recoller » à une intercommunalité à quatre qui serait beaucoup plus forte.

Madame la préfète remercie le président de la communauté de communes Avre, Luce et Moreuil et sollicite d'autres interventions.

Monsieur Stéphane Haussoutier, président de communauté de communes de la Baie de Somme Sud prend la parole pour indiquer que ce n'est pas sans émotion que sur l'Ouest du département, le paysage va évoluer. Il rappelle qu'il a été et sera le premier et dernier président de cette communauté de communes. Il s'interroge sur ce qu'est le bon équilibre pour l'Ouest du département mais il est certain que le chemin à accomplir est encore long avant d'aboutir à quelque chose de stabilisé. Dans ce secteur du département, il souligne que les coefficients d'intégration fiscale des communautés alentours ne sont pas aussi proches que dans d'autres secteurs et que la tâche s'en trouve plus difficile. Il attire l'attention des élus sur les tableaux de simulation fiscale produits par les services de la direction régionale des finances publiques qui font état de la situation actuelle, communauté de communes par communauté de communes mais qui ne prennent pas en compte l'extension des compétences qui seront exercées par les nouvelles structures. Les taux de fiscalité de demain pour la nouvelle intercommunalité issue de la fusion n'auront rien à voir avec ceux inscrits dans les tableaux produits, ce qui revient à dire que le pas fiscal qui sera à effectuer sera bien plus important selon les territoires et selon les compétences exercées sur ces territoires.

Madame la préfète remercie le président pour ces remarques et souligne que ces données ont été produites pour aider les élus dans leurs diagnostics et que les services de l'Etat sont là pour leur venir en aide. Elle laisse le soin à Monsieur Sébastien Capron des services de la direction régionale des finances publiques d'expliquer le sens et la portée de ces simulations fiscales.

Monsieur Capron précise tout d'abord que les services de la DRFIP sont bien évidemment à l'écoute des élus et à leur disposition et que ces simulations ont été réalisées pour éclairer les différentes hypothèses de rapprochement inscrites au projet de schéma. Il précise que les simulations présentées sont calculées à « iso-périmètre », « iso-compétences » et que les services de la DRFIP ne peuvent pas déterminer, à l'avance, les compétences qui seront exercées demain par les futures structures.

Pour autant, il affirme que ses services sont prêts à développer toutes les simulations en fonction des choix qui seront faits dans les mois à venir.

Madame la préfète remercie Monsieur Capron de son intervention, rappelle une nouvelle fois que les services de la DRFIP restent à la disposition des élus pour leur venir en aide et demande s'il y a d'autres souhaits d'intervention.

Monsieur Jean-Claude Buisine, député, président de la communauté de communes de Nouvion remercie la préfète pour le travail qui a été effectué par tous les services de l'Etat. Il poursuit en indiquant qu'en sa qualité de président de la communauté de communes de Nouvion, il n'a aucun commentaire à faire puisque le projet annoncé correspond aux souhaits des élus et se réjouit d'avoir été suivi. Pour autant, il regrette de ne pas avoir vu naître une réflexion spécifique au littoral Picard compte tenu des changements climatiques à venir, soutenant qu'il aurait été judicieux de réfléchir à une communauté de communes du littoral. Il regrette de ne pas voir naître une, voire deux, communautés de communes maritimes qui semblent indispensables compte tenu des éléments qu'il vient d'évoquer.

Aucun autre élu ne souhaitant s'exprimer, Madame la présidente propose à l'assemblée de faire un point rapide sur les maisons de services au public et cède la parole au secrétaire général.

Celui-ci explique qu'il s'agit de décliner, à l'échelon départemental, l'engagement pris par le Gouvernement dès 2013, de créer 1 000 maisons de services au public en France. Il précise que le Premier ministre a entendu accélérer cet engagement à l'occasion de l'avant dernier comité interministériel aux ruralités du 13 mars dernier à Laon grâce à une convention passée avec la Poste,

celle-ci proposant qu'un certain nombre de ces maisons, s'appuient sur le réseau postal territorial, notamment sur un certain nombre de bureaux de poste dont l'activité actuelle est plutôt déclinante. Cet engagement a été confirmé par le président de la République à l'occasion du dernier comité interministériel aux ruralités du 14 septembre à Vesoul et a donné lieu à des instructions de la part du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui s'est adressé, dès la fin du mois de juin, à l'ensemble des préfètes et des préfets pour leur demander de formaliser un plan d'actions qui décline cet engagement dans chacun de leur département. Trois réunions ont d'ores et déjà été organisées : la première s'est tenue le 10 juillet, sous la présidence du secrétaire général et a mobilisé le socle des partenaires c'est à dire, l'association des maires, le délégué régional de la Poste qui est venu présenter la liste des douze sites qui lui paraissaient correspondre aux critères de la Poste pour accueillir de telles maisons de services au public. Des discussions se sont engagées pour les sites de Beaucamps le Vieux, Bernaville, Conty, Hallencourt, Le Crotoy, Longpré les Corps Saints, Molliens Dreuil, Oisemont, Pont Rémy et Villers Bocage en faisant valoir néanmoins qu'il était utile de privilégier les centres bourgs, anciens chef-lieux de cantons, lorsque ceux-ci n'avaient pas été pris dans la liste initiale. Le sous-préfet d'Abbeville, Jean-Claude Geney, a réuni le 17 juillet l'ensemble des opérateurs dont les instances nationales ont passé avec le Gouvernement une convention et le 21 juillet, l'ensemble des maires potentiellement concernés, pour discuter de cette liste et de la labellisation future de ces bureaux de poste aménagés en maisons de services au public.

Monsieur le secrétaire général souligne la dimension de la labellisation, rappelée dans une instruction du CGET qui demande que les préfètes et préfets s'appuient sur un label qui a fait florès à partir de l'année 2006, celui des « relais de services publics », qui n'ont malheureusement pas prospéré dans le département de la Somme. Il poursuit en indiquant qu'il reste aujourd'hui à réunir toutes les parties prenantes sous la présidence de Jean-Claude Geney, le 21 octobre prochain et donc de veiller à ce que les premiers bureaux de poste soient aménagés en maisons de services au public à charge d'y fidéliser au moins deux opérateurs compétents dans les champs du social et de l'emploi.

Le secrétaire général ajoute que les aides financières attendues sont très intéressantes. Pour les maisons de services au public classiques qui pourraient trouver à s'installer ailleurs que dans des bureaux de poste, en milieu rural et aussi en milieu urbain difficile, une aide de 50 % du coût de fonctionnement est possible : 25 % au titre du FNADT apporté par l'Etat et 25 % au titre du fonds créé par les opérateurs qui ont passé convention avec le Gouvernement ; le reste à charge étant de 50 % pour les collectivités territoriales.

Pour les maisons de services au public créées à partir des bureaux de poste aménagés, la prise en charge est de 100 % puisque les 50% qui restent à la charge des collectivités territoriales dans le cas des maisons de services au public classiques sont assurés par le fonds de péréquation de présence postale territoriale, créé il y a une dizaine d'années pour favoriser la modernisation des bureaux de poste en milieu rural et dans les quartiers sensibles. Il soulève que c'est donc bénéfique pour les élus qui accueillent ces maisons de services au public et que, mais ceux qui ont été sollicités, ont émis un avis très favorable sauf celui de Beauchamps le Vieux qui a déjà sur le territoire de sa commune une structure équivalente au sein des locaux de la CAF.

Madame la préfète donne la parole à Monsieur Laurent Roman, président du Conseil départemental, qui veut réagir. Il considère que le projet des MSAP a été conçu et annoncé dans la précipitation et qu'il oublie la loi NOTRe qui précise que le département doit porter le schéma d'accessibilité aux services publics et qu'il est responsable de la solidarité sociale et de la solidarité territoriale. Il précise que le département n'a jamais été associé aux réunions des 10, 17 et 21 juillet derniers.

Monsieur Daniel Dubois, sénateur, réagit également sur le même thème. Puisqu'on est en train de réformer la carte de l'intercommunalité, de bâtir de grands territoires sur lesquels il va falloir qu'on travaille ensemble sur la cohérence et les services à apporter à la population, pourquoi se précipiter avec ces MSAP proposées en fonction de certains bureaux de poste. Il souligne que la carte présentée aux élus fait apparaître dans certaines zones, des bureaux de poste parfois voisins ou situés dans la même intercommunalité et dans d'autres zones, une absence de services publics de proximité alors que le président du département a désormais cette responsabilité de bâtir un schéma d'accessibilité aux services publics avec l'Etat.

Le secrétaire général intervient à nouveau pour dire qu'il entend bien les observations du président du Conseil départemental et du sénateur et qu'il entend apporter quelques nuances :

- l'article 100 de la loi NOTRe qui a trait aux maisons de services au public prévoit que désormais leur création est une compétence optionnelle des nouvelles entités intercommunales ;
- le plan de développement des MSAP annoncé par le Gouvernement est nécessairement complémentaire au schéma départemental d'accessibilité aux services publics qui doit être une construction conjointe entre le Conseil départemental et la préfecture ;
- pour créer ce réseau des maisons de services au public, plusieurs critères doivent être respectés (ex. : 20 mn en véhicule motorisé d'une MSAP à l'autre au minimum).

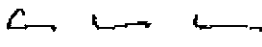
Il indique que tout cela va être discuté à l'occasion des prochaines réunions et précise qu'une invitation de la préfète va parvenir incessamment au président du Conseil départemental pour qu'il puisse s'y faire représenter.

Madame la préfète revient sur le projet de schéma intercommunal et fait remarquer que ce seul de 15 000 habitants qui semblait poser problème est dépassé par beaucoup des intercommunalités qui envisagent de se regrouper. Elle renouvelle son engagement de travailler dans la transparence et la concertation et précise à nouveau que ce schéma ne sera pas imposé mais largement discuté. Elle compte sur tous les élus pour expliquer à nos concitoyens quel est le sens de ce schéma et pour y travailler aux côtés des services de l'Etat.

Elle annonce qu'une nouvelle CJCJ aura lieu en janvier 2016 et rappelle encore une fois que ce projet de schéma n'est qu'une proposition. Elle a également bien noté la proposition de Madame le maire d'Amiens de travailler sur un pôle métropolitain qui lui semble indispensable au vu du nouveau contexte créé par la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Elle remercie ses membres de la commission de leur attention et lève la séance à 11h00.

La préfète de la région Picardie,
préfète de la Somme,


Nicole KLEIN

Le secrétaire adjoint de séance,


Claude DÈPLESSELLE

Commission Départementale de la Coopération Intercommunale
Procès-verbal de la séance du 22 janvier 2016

Sous la présidence de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet du département de la Somme, s'est tenue le 22 janvier 2016, à la préfecture de la Somme - salle Jean Moulin – la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) au cours de laquelle ont été déposées des propositions d'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), présenté le 13 octobre 2015 aux membres de la commission, conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Etaient présents :

Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale

- M. Jean-Claude BILLOT, maire de Ferrières
- M. Alain CHEVALIER, maire de Gézaincourt
- M. Jacquy MANIER, maire de Valines
- M. Jacques MERLIER, maire de Mesnil Saint Nicaise
- Mme Colette MICHAUX, maire de Liomer
- M. Jean-Claude PRADEILHES, maire de Davenescourt

Collège des communes les plus peuplées

- M. Renaud DESCHAMPS, adjoint au maire d'Amiens
- M. Nicolas DUMONT, maire d'Abbeville
- Mme Thérèse DHEYGERS, maire de Péronne
- M. Christian VLAEMINCK, maire de Doullens

Collège des autres communes

- M. Ernest CANDELA, maire de Saleux
- M. Robert GUERLIN, maire de Vron
- M. Bernard LEPERS, maire de Belloy sur Somme
- M. Jean-Claude RENAUX, maire de Camon
- M. Pierre BOULANGER, maire de Moreuil

Collège des EPCI à fiscalité propre

- M. Claude DEFLESSELLE, président de la CC Bocage Hallue
- M. Daniel DUBOIS, président de la CC du Haut Clocher
- M. Alain BABAUT, président de la CC du Val de Somme
- M. Alain GEST, président de la CA Amiens Métropole
- M. Jean-Claude BUISINE, président de la CC de Novion
- M. Bernard DAVERGNE, président de la CC du Vimeu Industriel
- M. Alain DESFOSES, président de la CC du Sud Ouest Amiénois
- M. Eric FRANCOIS, président de la CC de la Haute Somme

- M. Stéphane HAUSSOULIER, président de la CC de la Baie de Somme Sud
- M. Claude JACOB, président de la CC de la région d'Hallencourt
- M. Joseph BLEYAERT, président de la CC du Contynois
- Mme Annick MARECHAL, vice-présidente de la CC Haute Picardie
- M. Patrick DESSEAUX, vice-président de la CA Amiens Métropole
- Mme Bénédicte THIEBAUT, présidente de la CC du Grand Roye
- M. André SALOME, président de la CC du Pays Neslois
- M. Laurent SOMON, président de la CC du Bernavillois
- M. Michel WATELAIN, vice-président de la CC du Pays du Coquelicot

Collège des syndicats mixtes et syndicats de communes

- M. Jean-Claude LECLABART, vice-président du syndicat mixte Somme Numérique
- M. Philippe CHEVAL, président du SIEP du Santerre

Collège du Conseil départemental

- Mme Brigitte LHOMME, vice-présidente du conseil départemental
- M. Emmanuel MAQUET, vice-président du conseil départemental
- M. Claude HERTAULT, conseiller départemental
- M. Jean-Jacques STOTER, conseiller départemental
- M. Francis LEC, conseiller départemental

Etaient excusés :

- M. Philippe DALLERY, maire d'Andainville (*pouvoir à M. BILLOT*)
- Mme Brigitte FOURE, maire d'Amiens (*pouvoir à M. DESCHAMPS*)
- M. Stéphane DEMILLY, maire d'Albert (*pouvoir à Mme DHEYGERS*)
- M. René LOGNON (*pouvoir à M. JACOB*)
- M. José SUEUR, président de la CC du Santerre (*pouvoir à Mme MARECHAL*)

Assistaient également à la réunion :

- M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme
- M. Jean-Claude GENEY, sous-préfet d'ABBEVILLE
- Mme Odile BUREAU, sous-préfète de PERONNE
- Mme Colette VON TOKARSKI, sous-préfète de MONTDIDIER
- M. Eric MENINDES, directeur de la DAJAL
- M. Claude CLIQUET, président du centre de gestion de la Somme
- M. Gilbert GARAGNON, directeur départemental des finances publiques
- M. Sébastien CAPRON, direction départementale des finances publiques
- M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer
- M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations
- M. Didier BELET, directeur départemental de la cohésion sociale
- Mme Sophie PAGES, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Abbeville
- M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne
- M. Zakaria HEDDAR, secrétaire général de la sous-préfecture de Montdidier

- Mme Marie-Line PIGEON, chef du bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales
- Mme Brigitte LEGRAND, adjointe au chef de bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales
- Mme Agnès DELHAYE, bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales
- Mme Martine MELLIER, sous-préfecture d'Abbeville

Monsieur le préfet ouvre la séance à 15h00 et remercie les membres de leur présence.

Il prononce les propos introductifs suivants :

*« Messieurs les parlementaires,
Monsieur le rapporteur général, Mesdames les assesseurs,
Mesdames et Messieurs les membres de la CDCI,
Mesdames et Messieurs,*

Je suis très impressionné par cette composition qui réunit beaucoup des élus parmi ceux qui comptent dans notre département et c'est pour moi l'occasion de vous saluer. Pour certains d'entre vous, j'ai eu le plaisir de vous rencontrer à l'occasion des quelques déplacements, des quelques visites que j'ai faites dans le département. Pour d'autres, c'est notre premier contact et je suis très content de pouvoir être parmi vous cet après-midi, de présider cette instance qui est une instance extrêmement importante dans la vie départementale parce que c'est elle qui a vocation à structurer notre organisation et les conditions d'exercice de vos responsabilités qui sont, je le sais, très importantes et souvent lourdes.

J'ai le plaisir de vous accueillir aujourd'hui symboliquement dans cette salle Jean Moulin pour que nous poursuivions les travaux relatifs au schéma départemental de coopération intercommunale. Donc, une nouvelle évolution de la structuration de notre intercommunalité telle qu'elle a été décidée par la loi NOTRe et la poursuite des travaux que vous avez engagés lors de la réunion qui s'est tenue ici le 13 octobre dernier.

Avant de vous présenter le déroulement de cette séance, je souhaiterais peut-être vous rappeler que ce schéma intercommunal, tel qu'il a été proposé par Nicole KLEIN qui me précédait dans ces fonctions, a été le fruit d'un travail important, un travail conjoint, un travail confiant aussi entre les services de l'Etat et les élus de ce département et c'est donc dans ce même état d'esprit que je souhaiterais que nous puissions poursuivre nos travaux. Un état d'esprit fait de confiance et de recherche de coopération fructueuse.

Dans un souci de pragmatisme qui n'exclut pas une forte capacité d'écoute, mes collaborateurs et moi-même aborderons les prochaines étapes de cet important chantier. Je compte également, bien sûr, sur votre sens de la coopération constructive, mais je n'ai aucune raison d'en douter, pour construire un élément très important de notre nouvelle grande région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, ainsi dénommée pour l'instant en attendant la créativité des uns et des autres dans quelques mois pour lui donner un nom.

Neuf projets de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont été inscrits dans le projet de schéma. Nous avons sollicité 577 avis correspondant au périmètre de ces EPCI et nous avons reçu 507 réponses : 330 étaient favorables au schéma tel qu'il était proposé, 158 étaient défavorables et 19 communes n'ont exprimé aucune position.

Je vous rappelle que les travaux préparatoires qui ont été conduits à la fin de l'été jusqu'à la réunion du mois d'octobre, ont permis de construire une proposition qui vous a été présentée par Nicole KLEIN. Que cette proposition respectait un principe de construction qu'elle avait qualifié de « bloc à bloc », c'est à dire des propositions dans lesquelles on ne remettait pas en question, dans l'assemblage nouveau, le périmètre des EPCI actuellement existants. Ces propositions tenaient compte aussi d'un certain nombre d'autres contraintes qui sont, elles aussi, législatives qui tiennent compte des périmètres qui correspondent aux bassins de vie, aux SCOT existants, bien sûr la question du seuil de population de 15 000 habitants qui est une condition fondamentale et la recherche d'un accroissement de la solidarité financière.

Dans les travaux que je vous propose d'engager aujourd'hui, je vous demande de respecter cette règle et je souhaiterais personnellement qu'on s'inscrive dans la continuité de ce qui a été proposé depuis la fin de l'été, c'est à dire de rester sur cette notion de construction d'une nouvelle intercommunalité « bloc à bloc », ceci pour plusieurs raisons : d'abord parce que c'est le reflet d'une première concertation qui a été largement partagée. Ensuite, parce que remettre en question ce principe sur un territoire, pose immédiatement beaucoup de problèmes puisque cela a des effets en cascade et donc l'inconvénient de provoquer des modifications importantes sur les territoires adjacents. Enfin, cela pose également des problèmes très pratiques en terme de construction d'une nouvelle intercommunalité qui respecterait des principes de solidarité financière ainsi qu'en terme d'organisation sur la compétence et les équipes, vos équipes de fonctionnaires et d'agents susceptibles de mettre en œuvre ces compétences. C'est la raison pour laquelle, à ce stade, je vous proposerais que nous en restions sur ce principe. Je pense qu'il en va de l'intérêt de nos collectivités.

Sur ces bases, je vous propose que nous puissions regarder, aujourd'hui, l'état de la consultation telle qu'elle a eu lieu depuis le mois d'octobre. Donc, je vais demander aux sous-préfets des quatre arrondissements du département de nous présenter, pour le secteur qu'ils connaissent, le résultat de cette consultation et ensuite, secteur par secteur, de pouvoir ouvrir le débat et de vous demander de bien vouloir vous exprimer sur ces propositions telles qu'elles ressortent. Eventuellement, la commission a la possibilité d'élaborer des amendements qui pourront être déposés avec une perspective aujourd'hui ou plus tard, suivant ce que nous déciderons ensemble de faire et du calendrier de travail que nous voudrions fixer sachant que nous avons bien sûr l'échéance de la fin du mois de mars qui reste là mais nous avons encore du temps d'ici là, un peu plus de deux mois pour travailler et donc pour pouvoir bâtir des amendements qui sont susceptibles de recueillir l'approbation ou non de notre commission départementale.

Voilà donc ce que je pouvais vous dire en introduction sans être beaucoup plus long puisque nous avons des débats riches à conduire au cours de l'après-midi et dans le déroulé, avant de céder la parole à Monsieur le rapporteur général, je souhaiterais que nous puissions réaliser quelques éléments de procédure.»

Le préfet indique que le quorum est atteint et sollicite la désignation d'un secrétaire adjoint en précisant que le secrétariat est assuré par les services de la préfecture.

Monsieur Claude Deflesselle, volontaire, est désigné, à l'unanimité des membres, secrétaire adjoint de la commission et le préfet le remercie d'accepter cette responsabilité.

Le préfet demande aux membres de la commission s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2015.

Monsieur Deflesselle intervient en faisant remarquer qu'à la page 10 du document, Monsieur Chapuis-Roux, conseiller régional, avait prononcé le 13 octobre, lors de sa prise de parole, « (...) le schéma que vous présentez qui est le fruit du travail de vos services et de l'association des maires de la Somme (...) ». Il désapprouve cette rédaction en arguant que l'association des maires n'a jamais été associée au travail.

Monsieur Jean-Claude Billot, rapporteur général, est d'accord avec Claude Deflesselle mais indique qu'étant donné que ce sont les « dires » de Monsieur Chapuis-Roux, ils ont été repris « in extenso » dans le procès-verbal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres de la CDCI.

Monsieur le préfet donne la parole au rapporteur général qui le remercie pour les propos d'introduction qu'il a prononcés.

Monsieur Jean-Claude Billot apprécie la volonté dont fait part le préfet pour continuer à travailler dans les mêmes conditions que son prédécesseur, de façon conjointe, pour préparer l'avenir de nos territoires.

Monsieur Billot indique que les membres de la CDCI se sont réunis le mercredi 20 janvier au siège de l'association des maires pour adopter une position quant au projet de schéma présenté par l'Etat.

Il ajoute qu'il est difficile aujourd'hui aux membres de dire « oui » au projet de schéma global en précisant que certains projets de fusion n'appellent pas de remarques particulières. En revanche, il indique que pour d'autres, les élus souhaitent encore pouvoir travailler ensemble et améliorer ce qui peut l'être.

Lors de cette rencontre, le cas des communes qui ne souhaitent pas rejoindre les intercommunalités projetées a été débattu. L'association et l'ensemble des membres de la CDCI présents ont souhaité suivre l'avis des maires à ce sujet, c'est à dire, laisser la liberté aux communes d'aller dans l'intercommunalité de leur choix.

Monsieur Billot rappelle que le fait de raisonner « bloc à bloc » n'est pas vraiment dans le texte de la loi NOTRe mais qu'il peut comprendre la position arrêtée par le préfet. Il demande toutefois que les communes désireuses de rejoindre une autre intercommunalité puissent le faire, en temps voulu, dans le respect de la loi, et à condition, bien sûr, que la structure d'accueil les accepte.

Monsieur Laurent Somon confirme que lors de la réunion à l'association des maires, les participants ont pensé que c'était l'ensemble du projet de schéma qui devait être voté dans sa globalité et ajoute que l'unanimité des participants a décidé de respecter le choix des communes qui souhaitent rejoindre, dans un second temps, une autre intercommunalité, comme elles l'ont exprimé dans leur délibération avant le 22 décembre 2015.

Monsieur Somon demande donc, comme l'autorise le règlement intérieur de cette commission, une suspension de séance pour que les membres de la CDCI puissent discuter ensemble de la position qu'ils souhaitent adopter sur ces fusions « bloc à bloc ».

Monsieur le préfet donne son accord pour suspendre la séance mais désire apporter quelques précisions quant à sa volonté de réaliser des fusions « bloc à bloc ». Il réaffirme que la loi NOTRe n'impose pas la fusion d'intercommunalités dans leur intégralité mais rappelle que cette proposition a été arrêtée lors de la présentation du projet de schéma pour permettre de trouver une solution et d'aboutir à la recomposition de nouvelles structures dans les délais contraints qui sont impartis. En effet, en ouvrant le champ à toutes possibilités de recomposition, le risque est de ne jamais y arriver.

Il ajoute que c'est également une position de responsabilité collective et qu'il est nécessaire d'aboutir à une solution qui certes, ne pourra jamais satisfaire à cent pour cent les communes mais qui doit pouvoir trouver le consensus maximum.

Monsieur le préfet précise qu'il n'a pas l'intention de demander aux membres de la CDCI aujourd'hui, sauf en cas de consensus général, de se positionner pour ou contre le schéma et rappelle que la loi ne demande pas aux membres de se prononcer sur la globalité du schéma mais sur chacun des projets de fusion.

Il rappelle qu'il reste encore un délai de deux mois pour le faire. L'important aujourd'hui est d'acter ce qui va et ce qui ne va pas, ce qui permettra aux élus et aux services de l'Etat de retravailler ensemble pour trouver des solutions et avancer pas à pas dans un esprit pragmatique. Il indique que son intention n'est pas de passer en force un schéma qui ne recueillerait pas l'avis favorable des élus et précise qu'il faut agir ensemble, dans un esprit constructif.

Monsieur le préfet suspend la séance à 15h30.

Les travaux sont repris à 16h10.

Jean-Claude Billot indique que les membres de la CDCI ont décidé de voter « bloc à bloc » les projets de fusion et de considérer que les projets qui ne posent pas de problèmes particuliers peuvent d'ores et déjà être soumis au vote. Pour les autres, les membres de la commission se donnent un mois pour y réfléchir et pour essayer d'améliorer les choses.

Le préfet remercie les membres de s'être positionnés, ce qui permettra de faire avancer les travaux de la commission. Il propose ensuite d'examiner, secteur par secteur, le projet de schéma.

Monsieur Haussoulier propose qu'un vote sur la question du « bloc à bloc » soit sollicité par le préfet et demande que l'instance délibère officiellement sur ce point.

Le préfet donne son accord en précisant toutefois qu'il ne s'agit pas là d'un amendement mais d'une motion qui sera adoptée par la commission.

Monsieur Lec souhaite clarifier les choses qui ont été dites lors de la suspension de séance. Il rappelle qu'indépendamment du vote « bloc à bloc », la loi prévoit, une fois que le schéma sera mis en place, que les communes qui le souhaitent, puissent quitter les nouvelles communautés de communes. C'est dans cet esprit que le vote doit être présenté pour que le préfet, qui sera saisi ultérieurement, ne soit pas étonné des demandes de retrait de certaines communes.

Le préfet remercie Monsieur Lec pour cet éclairage et explique qu'effectivement il existe différentes étapes dans ce long processus.

Monsieur Haussoulier explique que les discussions se sont portées sur le principe même de la fusion « bloc à bloc » et que les membres de la commission y étaient plutôt favorables avec les précisions apportées supra par Monsieur Lec sur la possibilité pour certaines communes de pouvoir sortir, comme le stipule la loi NOTRe après avoir vu leur situation réétudiée par la CDCI dans un second temps. Il souhaite donc que la commission prenne officiellement une position sur cet assemblage « bloc à bloc ».

Le préfet demande donc aux membres de la commission de bien vouloir s'exprimer au regard des précisions qui ont été apportées par les différents orateurs : « Sont-ils favorables ou non à la poursuite des travaux sur la base « bloc à bloc » ? »

Le vote est le suivant :

36 favorables

4 défavorables

4 abstentions

Le préfet indique que l'expression de la commission est claire et propose de regarder la situation dans chacun des arrondissements en demandant à chacun des sous-préfets de présenter aux membres de la commission une rapide synthèse à l'issue de laquelle les élus pourront émettre des observations ou éventuellement proposer des amendements.

Madame la sous-préfète de Péronne présente la synthèse des avis relative au projet de fusion des communautés de communes du Pays Neslois et du Pays Hamois :

42 communes sont concernées : 24 pour le pays Neslois, 18 pour le pays Hamois.

Les résultats donnent globalement des avis favorables : 28 avis sont favorables dont 13 tacites.

Ces avis ont la particularité d'être explicitement en faveur de la fusion des deux communautés de communes mais défavorables au SDCI pour la seule raison que la commune de Villers-Saint-Christophe qui se situe dans l'Aisne (02) n'est pas intégrée dans la future intercommunalité. Les deux villes, chef-lieu, des intercommunalités donnent les résultats suivants : Ham a voté « pour » sans condition et Nesle n'ayant pas délibéré, son avis est réputé favorable.

S'agissant des communes du pays Neslois, 4 sont « contre », à savoir Breuil, Curchy, Rethonvillers et Voyennes. Aucune de ces 4 communes n'a motivé les raisons de cet avis défavorable.

Concernant la fusion de la communauté de communes Haute Picardie avec celle du Santerre :

Madame la sous-préfète rappelle qu'il s'agit d'une volonté forte des élus de fusionner.

46 communes sont concernées : 26 pour la Haute Picardie, 20 pour le Santerre.

2 communes n'ont pas formulé d'avis : Omiécourt et Pertain appartenant à la CC Haute Picardie au motif que les conseils municipaux regrettent la précipitation qui empêche de faire une étude de fond sur les avantages et les inconvénients d'une telle fusion. Elles ne désirent donc pas choisir pour le moment de partenaire(s) de fusion, souhaitant attendre de plus amples informations.

Les deux conseils communautaires ont, pour leur part, voté « pour », à l'unanimité (cf. *correction demandée par M. José Sueur lors de la CDCI du 11 mars 2016*).

Le préfet remercie la sous-préfète de Péronne et rappelle, à l'issue de son intervention, que les autres communautés de communes de l'arrondissement n'étaient pas concernées par le schéma.

Il demande si l'un des membres de la commission veut s'exprimer.

Monsieur Salomé, président de la communauté de communes du Pays Neslois, indique que deux communes de la CC du Grand Roye ont exprimé le souhait de se rapprocher de la future intercommunalité.

Le préfet conclut que les choses sont assez simples sur ce projet de fusion et qu'à priori, il n'y a pas de difficulté pour acter cette évolution sauf, bien sûr, si un amendement est déposé dans le délai du mois restant.

Monsieur Alain Gest, président de la communauté d'agglomération Amiens Métropole, fait remarquer qu'il y a plus d'avis défavorables exprimés sur le projet de fusion de la CC Hamois et le Pays Neslois que d'avis favorables, hors avis favorables tacites. Il demande au préfet d'une part, de ne pas revenir sur ces deux projets de fusion présentés par Madame la sous-préfète et d'autre part, que les membres de la CDCI les entérinent de manière à ne laisser que les situations posant problème.

Le préfet propose de ne pas revenir sur ces deux projets de fusion qui ont recueilli majoritairement des avis favorables et acte que la CDCI les entérine.

Madame la sous-préfète de Montdidier présente ensuite la synthèse des avis sur le projet de fusion des communautés de communes de l'Avre, Luce, Moreuil et du Val de Noye, soit 22 440 habitants, 49 communes.

Le projet a recueilli une majorité d'avis favorables : sur 51 avis attendus, 39 avis favorables dont 8 tacites et 12 avis défavorables.

Madame la sous-préfète présente enfin la synthèse relative au projet de fusion entre la communauté de communes du Grand Roye et celle du canton de Montdidier qui regroupent 24 805 habitants et 62 communes.

Le projet a recueilli une majorité d'avis favorables avec, sur 64 avis attendus, 55 avis favorables dont 8 tacites, 8 avis défavorables et 1 sans avis.

Monsieur le préfet remercie la sous-préfète. Il demande si certains membres de la commission veulent s'exprimer sur les projets de cet arrondissement.

Monsieur Pierre Boulanger, président de la communauté de communes Avre, Luce et Moreuil, prend la parole pour rappeler que le projet de fusion avec la CC du Val de Noye manque d'ambition. Il rappelle que deux scénarii ont été successivement envisagés : l'un avec le regroupement de 4 communautés de communes (Grand Roye, canton de Montdidier, CCALM et Val de Noye) et l'autre, tel que présenté dans le projet de schéma.

Il aborde toutefois l'hypothèse suivante : si aujourd'hui, il a été acté de travailler en « bloc à bloc », il souhaite déposer un amendement pour revenir à une intercommunalité à quatre. S'agissant du souhait de certaines communes de ne pas rester dans les intercommunalités qui vont être créées, il cite l'exemple de Contoire Hamel et de Pierrepont sur Avre sur lesquelles la CCALM a positionné le développement économique. Si demain cette commune décidait de se retirer de la nouvelle structure issue de la fusion de la CCALM et de la CCVN pour rejoindre la CC du Grand Roye, elle emporterait avec elle 20 % des bases de la CFE de la CCALM, ce qui serait très désavantageux pour la structure restante. Monsieur Boulanger demande quels sont les critères objectifs que la loi réclame pour accepter le départ d'une commune si ce n'est l'intérêt de la répartition des ressources fiscales. Il réaffirme qu'en égard aux éventuels départs de ces deux communes, il souhaite déposer un amendement pour former une plus grande intercommunalité à 4 communautés de communes (Grand Roye, Canton de Montdidier, CCALM et Val de Noye).

Monsieur le préfet confirme que cette proposition à 4 a effectivement déjà été évoquée dans la préparation du projet de schéma puis écartée. Il se déclare sensible aux arguments avancés par Pierre Boulanger notamment sur la répartition des ressources fiscales.

Monsieur Pradheilles précise, en sa qualité de maire de Davenescourt, que le choix qui a été fait dans sa commune, un peu trop rapidement à son goût, est de ne pas travailler sur une communauté de communes qui soit plus large.

Monsieur Stoter, conseiller départemental, se demande, après avoir écouté l'ensemble des interlocuteurs qui se sont exprimés sur le sujet, s'il ne serait pas plus sage de laisser encore un peu de temps aux quatre communautés de communes actuelles pour y réfléchir.

Monsieur Gest, en tant que député de la circonscription, avance que la logique aurait été de proposer une intercommunalité de plus grande taille tout en respectant l'avis des élus, en rappelant que c'est à eux qu'incombe le choix dans la mesure où ils sont directement concernés par ce projet de territoire. Il précise que si la situation est telle aujourd'hui, c'est vraisemblablement parce qu'on s'est éloigné de la logique géographique ou arithmétique des choses, ce qu'il regrette du reste. Il rappelle que depuis très longtemps, il existe des habitudes de travail au niveau du « trait vert » qui était une politique de développement local initiée par la région. Ainsi, Monsieur Gest continue de penser que la meilleure solution serait de créer une intercommunalité regroupant les quatre communautés de communes en regardant de manière dépolitisée cette possibilité.

Monsieur Boulanger est tout à fait d'accord avec Monsieur Gest et demande si c'est un amendement qu'il faut déposer pour voir naître une intercommunalité à quatre. En revanche, il souligne que si le regroupement à quatre ne peut se concrétiser, il aura l'impression d'avoir raté une marche.

Il souhaite donc aujourd'hui provoquer une discussion pour connaître si une fusion à quatre est encore envisageable rappelant, effectivement, comme l'a expliqué Alain gest, que l'ex. pays du « Trait vert » était d'une puissance supérieure.

Madame Thiébaud, en sa qualité de rapporteur de ses 52 délégués communautaires (qui ont voté à la majorité une fusion avec la CC du canton de Montdidier) déclare que ces délégués ne veulent pas entendre parler de la fusion avec la CCALM même si, à un moment donné, elle leur a proposé.

Le préfet ne voit aucun inconvénient à laisser aux élus un laps de temps pour re-questionner les territoires concernés sur la volonté de constituer cette grande intercommunalité, le but étant de rechercher, à la lumière de ce qui a été dit, la meilleure solution possible.

Il précise à Pierre Boulanger que l'amendement ne doit pas être voté aujourd'hui puisque celui-ci prendrait une valeur décisionnelle et les communes ne pourraient être à nouveau consultées. Le préfet prévoyant une nouvelle réunion dans un mois, il préconise ce laps de temps pour une nouvelle réflexion et, le moment venu, il se dit prêt à recevoir le dépôt de cet éventuel amendement à condition qu'il soit adopté à la majorité des deux tiers par les membres de la commission.

Monsieur Jean-Claude Leclabart, précise à la commission qu'il appartient aux communes de se déterminer. Il rappelle qu'un regroupement à 5 a été envisagé entre Oisemont, Poix, Conty, puis, Amiens métropole, puis, Moreuil. Pour autant, sur les 26 communes membres de la CC du Val de Noye, 21 ont délibéré favorablement pour le bloc Moreuil, Ailly sur Noye. Il ne comprend donc pas pourquoi ces délibérations devraient être remises en cause dans la mesure où elles indiquent clairement la position du bloc CCALM, Val de Noye.

Il rappelle néanmoins que les communes qui souhaiteront entrer ou sortir de ce bloc pourront le faire dans un second temps.

Le préfet propose malgré tout de maintenir un temps pour cette nouvelle concertation.

Monsieur le rapporteur général réagit également en ce sens et demande au préfet si la sous-préfète de l'arrondissement de Montdidier peut venir les aider pour que le débat entre les 4 communautés de communes (Grand Roye, canton de Montdidier, CCALM, Val de Noye) puisse être instauré (cf. réunion avec les présidents et vice-présidents de ces 4 collectivités à la sous-préfecture de Montdidier le 4 février 2016).

Le préfet acquiesce en précisant que l'aide de la sous-préfète lui est acquise.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Géray, secrétaire général, pour présenter la synthèse des avis des projets de fusion de l'arrondissement d'Amiens.

Le secrétaire général présente le projet de fusion des communautés de communes du Sud Ouest amiénois, du Contynois et de la région d'Oisemont.

Il indique que ce territoire ne pose quasiment pas ou plus de problème, tant les choses ont été travaillées de manière concertée entre les trois territoires.

Sur 123 avis attendus, 37 sont défavorables, 71 sont favorables et 15 favorables tacites.

Il ajoute que ce territoire est sans histoire et qu'il prépare déjà depuis quelque temps son regroupement et sa fusion.

Madame Lhomme fait remarquer qu'Ailly sur Noye et Conty sont dans le même nouveau canton et qu'il est dommage qu'ils ne fassent pas partie de la même fusion.

Le secrétaire général confirme cette position en précisant qu'il avait porté avec la conseillère départementale un projet plus emblématique encore qui avait reçu l'assentiment du président Leclabart.

Monsieur Desfosses, président de la CCSOA, indique que les avis défavorables s'expliquent par le fait que la collectivité avait déjà la taille requise mais qu'il n'y a pas d'animosité particulière et que son établissement travaille déjà sur la prise de compétence scolaire, Conty et Oisemont exerçant déjà cette compétence.

Monsieur Billot ajoute que sur ce futur territoire, seules deux communes ont exprimé le vœu de rejoindre pour l'une la CC Bresle Maritime et pour l'autre, celle du Val de Noye.

Monsieur Stoter précise qu'il n'est pas nécessaire de rechercher des intercommunalités aux limites des cantons en rappelant que le découpage des cantons a été fixé à 25 000 habitants, au-delà de ce que prévoit aujourd'hui la loi NOTRe pour les communautés de communes.

Le préfet propose à la commission d'acter ce projet de fusion puisqu'un consensus a été trouvé et qu'il n'y a donc plus lieu d'y revenir.

Le secrétaire général présente le deuxième territoire de l'arrondissement d'Amiens qui pourrait résulter de la fusion entre la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens et celle du Val de Nièvre et environs.

Sur 40 avis attendus, 8 sont défavorables, 29 se sont exprimés favorablement représentant près de 80 % de la population totale et 3 sont favorables tacites.

Il indique, qu'à sa connaissance, c'est un projet qui n'a pas posé de difficultés particulières avec une volonté majoritaire exprimée du côté de l'Ouest d'Amiens vers le Val de Nièvre et environs et une bienveillance de celle-ci à l'accueillir et à constituer avec elle un nouvel ensemble.

Monsieur Lepers, maire de Belloy sur Somme, signale que pour l'Ouest d'Amiens, dans un premier temps, il y a eu un vote à l'unanimité des 18 communes qui ont souhaité rester ensemble et donc former un bloc qui voulait créer une communauté de communes plus ambitieuse avec le regroupement d'au moins trois CC existantes.

Cela n'a pu se faire et le projet de SDCI présenté propose la fusion de 2 EPCI à FP. Sur ces 2 EPCI, l'un a voté à 100 % favorablement et le second avec une très courte majorité favorable. Ainsi, il y a au moins 5 communes qui projettent de quitter la CCOA. Il regrette toutefois qu'une communauté de communes plus importante n'ait pas été proposée, comme explicité dans la délibération de la commune de Belloy sur Somme.

Monsieur Billot, appartenant également à cette intercommunalité (CCOA), abonde dans le sens de Bernard Lepers et trouve dommageable qu'une CC comportant 18 communes ait la moitié de ses communes qui délibèrent défavorablement à un moment donné. Il signale qu'à une époque, eu égard à l'existence du comité de bassin qui réunissait Val d'Authie, Val de Nièvre, Val de Somme, il existait des habitudes de travail en commun et que ce territoire avait un bassin de vie plus intéressant et qu'il aurait peut-être été bon de travailler sur cet espace. Il pense qu'il serait utile de relancer la négociation dans cette voie. Il cite également le problème de Bocage Hallue qui est dans le même esprit de bassin.

Le préfet s'interroge pour savoir sur quel bloc la CCOA souhaiterait se tourner et indique que certains blocs doivent se sentir concernés.

Monsieur Claude Deflesselle, président de la communauté de communes Bocage Hallue, signale qu'une demande de fusion-intégration a été adressée, par écrit, à Monsieur Alain Gest.

Monsieur Vlaeminck, président de la communauté de communes du Doullennais, rappelle la position de sa collectivité qui n'a pas changé et insiste sur le fait que celle-ci est figée depuis le 9 octobre dernier, date à laquelle le conseil communautaire a délibéré favorablement, à l'unanimité.

La CCD est donc favorable à la fusion avec le Bernavillois et est prête à accueillir les communes de Bocage Hallue. Il précise toutefois qu'aucune demande n'a été faite en ce sens, donc aucun refus n'a dû être opposé par le président à ce jour et il s'en réjouit. Il signale, en revanche, que la CC pensait faire une percée vers le Pas-de-Calais à la suite d'une part, de la proximité de ce département par

rapport au Doullennais (6 Km) et d'autre part, à la fusion de la nouvelle région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Monsieur Gest rappelle une nouvelle fois qu'Amiens métropole n'est pas concernée par le projet de schéma originel, qu'elle n'a pas été consultée et qu'elle n'a sollicité aucune commune. Il précise qu'Amiens métropole attendait la réunion de ce jour pour se positionner définitivement sur des demandes éventuelles de communautés ou de communes. Deux communes de la CCOA et de la CC du Val de Nièvre et environs ont formulé, à l'appui d'une délibération, une demande d'adhésion à Amiens métropole. Il en est de même pour une dizaine de communes de Bocage Hallue.

Monsieur Gest réaffirme qu'aucune décision ne sera prise ce jour de la part de la communauté d'agglomération mais il souligne, en revanche, qu'il est difficile de refuser d'accueillir des communes qui formalisent réellement leur demande. Ceci n'est que son interprétation personnelle de président et non pas une décision du conseil de la communauté d'agglomération.

Cette décision sera prise dans le courant du mois de février et au plus tard avant la prochaine réunion de la CDCI. Amiens métropole se positionnera par rapport à des demandes clairement formulées.

Le préfet rappelle qu'il est difficile de ne parler que de cette partie du territoire eu égard à l'interaction très forte avec les autres communautés de communes.

Monsieur Lec intervient en sa qualité de conseiller départemental du canton Amiens 2, concerné par une partie des communes évoquées. Certaines communes de Bocage Hallue sont sur ce canton. Il soutient que l'attitude adoptée par Amiens métropole est très pragmatique, très sage et attentive aux demandes qui lui sont faites. Il est favorable à l'écoute des communes de Bocage Hallue demandant leur rattachement à Amiens métropole et rappelle que les communes de Poulainville et Allonville, lors de la création de la communauté d'agglomération, ont été rattachées après discussion à Amiens métropole et que tout s'est parfaitement bien passé. Il comprend donc parfaitement que certaines communes de la CC Bocage Hallue demandent leur rattachement à Amiens métropole.

Le préfet demande au secrétaire général de présenter la synthèse des avis relative au projet de fusion des CC du Bernavillois, du Doullennais et de Bocage Hallue.

Le secrétaire général indique que sur 73 avis attendus sur ce projet de territoire à trois, 39 se sont exprimés défavorablement représentant 39,1 % de la population totale du projet, 24 se sont exprimés de manière favorable et représentent 54,7 % de la population et 9 de manière favorable tacite, soit 6,21 % de la population. Les avis qui ont été rendus sont majoritairement défavorables mais la population qui s'est exprimée reste majoritairement favorable à ce projet. Il ajoute que la CC Bocage Hallue est soumise à plusieurs forces centrifuges, les unes orientées vers la CC du Val de Somme et les autres plutôt vers la communauté d'agglomération Amiens métropole. Il précise au président Alain Gest qu'il n'est pas anormal qu'il n'ait pas été consulté puisque la communauté d'agglomération n'était pas dans le jeu des périmètres initiaux.

Le préfet explique que la situation est compliquée puisqu'au total, dans les CC Bocage Hallue et Ouest d'Amiens, quinze communes demandent leur intégration à Amiens métropole. Il rappelle toutefois qu'en début de séance, la commission s'est prononcée à nouveau en faveur d'un travail par bloc homogène d'où son interrogation sur le bloc Bocage Hallue. Peut-il changer de destination ? Auquel cas, que deviendrait la fusion du Doullennais et du Bernavillois sans Bocage Hallue ? Se pose également, à entendre certains élus, la question de l'agrandissement du projet avec la CC Ouest d'Amiens et Val de Nièvre et environs. Il semble donc pertinent que soit refait un tour de concertation sur ce projet en sollicitant à nouveau l'avis des collectivités concernées et en faisant entrer dans le jeu la métropole d'Amiens (cf. réunion du 16 février 2016). Le préfet rappelle enfin la volonté de la maire d'Amiens de créer un pôle métropolitain solide avec des partenaires soucieux de partager les projets.

A propos du pôle métropolitain, Monsieur Alain Gest confirme que la réflexion est engagée au niveau du Pays du grand amiénois. Une première réunion s'est tenue le lundi 18 janvier pour juger de l'opportunité ou non de créer ce pôle. C'est pourquoi la décision de l'adhésion de plusieurs communes peut avoir des conséquences non négligeables, méritant qu'une décision formelle soit prise par l'agglomération. Alain Gest distingue bien les deux sujets en disant que la création du pôle métropolitain est une chose et que la fusion des communautés de communes entre elles en est une autre.

Monsieur Jean-Claude Renaux, maire de Camon, s'étonne de ce débat puisqu'il rappelle qu'il a été décidé, en amont, de fonctionner « bloc à bloc ». Il s'aperçoit que la commission n'est plus en train de raisonner en « bloc à bloc » sur un secteur précis.

Le préfet rappelle une nouvelle fois qu'une quinzaine de communes a exprimé le souhait de rejoindre Amiens métropole. Il en prend donc acte puisqu'il s'agit de délibérations et il les respecte. Mais en termes d'intercommunalité, la question se pose effectivement de savoir ce que l'on fait du bloc Bocage Hallue ?

Monsieur Laurent Somon, président de la communauté de communes du Bernavillois, fait remarquer que toutes les communes membres de la CC se sont exprimées avant le conseil communautaire : ces communes n'ont pas délibéré sur les périmètres mais sur le principe de l'utilité du volet intercommunal de la loi NOTRe ; elles ont voté contre la loi NOTRe mais pas contre la fusion. En résumé, la CC du Bernavillois est tout à fait favorable à la fusion des 3 CC (CCD, CCB et CCBH). Il précise à cette fin que le Bernavillois a été étonné par le sens des avis de la CC Bocage Hallue et rappelle qu'il est pour le bloc à bloc et que cette fusion à trois lui paraît cohérente.

Monsieur Claude Deflesselle, président de la CCBH, explique que les communes membres ont globalement délibéré contre la fusion car elles constituent une CC de 14 000 habitants qui possède des particularités. Beaucoup de questions se sont posées : le devenir du personnel ? les compétences de leurs voisins, différentes des leurs ? Pour autant, il est conscient qu'une décision doit être prise car la loi est la loi. La CC Bocage Hallue a voté majoritairement contre la fusion avec le Doullennais et le Bernavillois et pour un rapprochement de la CC avec la communauté d'agglomération Amiens métropole. Il souligne qu'il a écrit au président d'Amiens métropole en lui demandant de travailler ensemble sur le projet de fusion intégration de la CC Bocage Hallue en totalité à la CA Amiens métropole. Il ajoute que certaines communes qui avaient voté à une époque contre l'intégration à Amiens métropole sont prêtes à jouer le jeu du bloc à bloc. Il soutient qu'ensemble ces communes seront plus fortes à 26 que si elles arrivent une à une et conclut qu'il a bien l'intention d'apporter le dynamisme de la CCBH à Amiens métropole.

Le préfet remercie Claude Deflesselle et constate que le président est bien dans une logique de bloc à bloc.

Monsieur Deflesselle ajoute qu'il attend désormais la réponse d'Amiens métropole.

Monsieur Gest précise que le problème est particulièrement délicat car d'un côté existe « une majorité » qui veut venir sur Amiens métropole et de l'autre, une majorité qui ne veut pas aller sur Doullens, sans pour autant souhaiter le rapprochement avec Amiens métropole. Il réaffirme que la communauté d'agglomération prendra sa décision en intégrant le discours de Claude Deflesselle qui, pour l'heure, prône le rapprochement avec Amiens métropole.

Le préfet constate que le sujet est sur la table et qu'il va falloir le régler. Il précise que si Amiens métropole ne souhaite pas répondre favorablement, il faudra trouver une autre solution car la communauté de communes Bocage Hallue, eu égard à sa population, ne peut rester seule.

Le sous-préfet d'Abbeville présente à son tour la synthèse des avis relative aux trois projets de fusion de son arrondissement.

Il commence par le projet de la communauté d'agglomération portant sur le regroupement de 4 CC en l'occurrence, la communauté de communes de la Baie de Somme Sud, la communauté de communes de l'Abbeillois, la communauté de communes de la région d'Hallencourt et la communauté de communes du Vimeu Vert.

24 avis favorables ainsi que 24 avis défavorables ont été exprimés .

Le sous-préfet précise que sur les 24 avis défavorables, 11 émergent de la consultation des communes de la CC du Vimeu Vert. Il souligne donc cette situation particulière sur le territoire projeté.

Monsieur Bernard Davergne, président de la communauté de communes du Vimeu Industriel, rebondit sur la remarque du sous-préfet d'Abbeville en soulignant que la CC du Vimeu Vert a effectivement exprimé la volonté de rejoindre la CC du Vimeu Industriel qui n'était initialement pas impactée par la loi NOTRe mais qui, pour autant, a délibéré à l'unanimité pour l'accueillir afin de créer une CC du Vimeu. Cette fusion ne remettrait du reste pas en question la création de la communauté d'agglomération autour d'Abbeville puisque même sans la CC du Vimeu Vert, le seuil des 50 000 habitants serait dépassé.

Le préfet fait remarquer que cette volonté de fusion entre les 2 CC (Vimeu Vert et Vimeu Industriel) a une conséquence sur le projet de schéma tel qu'il avait été présenté initialement sur le secteur le 13 octobre dernier. Il propose d'étudier l'impact de cette fusion si un amendement en ce sens était déposé.

Monsieur Nicolas Dumont, président de la communauté de communes de l'Abbeillois, pense qu'il faut prendre acte de la volonté des 12 communes de la CC du Vimeu Vert qui ont voté favorablement à la fusion avec la CC du Vimeu Industriel. Cette dernière a d'ailleurs voté à l'unanimité pour l'accueillir. De surcroît, ce nouveau projet ne remettrait pas en cause la création de la communauté d'agglomération projetée avec les 3 autres CC. Nicolas Dumont affirme qu'il est donc nécessaire de réfléchir à un amendement qui permettrait à la fois de fusionner la CCVV avec la CCVI et de maintenir, sur les autres territoires, au regard de l'avis très largement majoritaire et du poids de la population, la création d'une communauté d'agglomération.

Monsieur Stéphane Haussoulier, président de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud, se doit d'éclairer l'assistance en précisant que 50 % des avis rendus concernant son territoire sont des « sans avis ». Ceci témoigne du regret qu'une démarche sur le littoral picard n'ait pas été engagée au moment de la refonte de la carte intercommunale. Il réitère sa volonté qu'il y ait un véritable dialogue Nord Sud qui puisse exister au travers de l'initiative qu'il avait souhaité prendre vis à vis des quelques communes défavorables au regroupement de la CC Authie Maye, du canton de Nouvion et du Haut Clocher. Mais, en application du principe des fusions « bloc à bloc » voté par la CDCL, le président se range à l'idée de son conseil communautaire qui était d'aller vers l'Abbeillois. Il est convaincu néanmoins que ce dialogue Nord Sud littoral devrait pouvoir s'exprimer dès lors que la loi NOTRe prévoit que la compétence touristique va être exercée par les nouvelles intercommunalités sans oublier de parler de la Baie de Somme Nord pour vanter le tourisme du littoral. Il estime donc qu'une fusion plus ambitieuse pourrait être imaginée en termes de communauté d'agglomération qui regrouperait le Nord et le Sud au travers d'Abbeville, véritable force de frappe qui permettrait de répondre à l'ensemble des enjeux telles que la protection du littoral et la compétence touristique. Il propose donc de réfléchir, dans le mois à venir, sur cette proposition plus ambitieuse regroupant le Nord et le Sud du littoral picard qui, pour lui, a du sens. Il rappelle que plusieurs sous-préfets successifs ont déclaré que de Mers les Bains à Fort-Mahon plage, il y aurait du sens à ce qu'il y ait un jour une communauté de communes littorale. Monsieur Haussoulier précise que cette proposition n'irait pas jusqu'à Mers les Bains puisque le projet présenté ne concerne pas la Bresle Maritime mais qu'il ne pouvait pas faire l'impasse d'évoquer cette proposition pour ce qui concerne le littoral picard, proposition peut-être iconoclaste pour certains.

Monsieur Claude Jacob, président de la communauté de communes de la région d'Hallencourt, rappelle que sa CC a majoritairement souhaité rejoindre l'Abbevillois et que les quelques communes qui ont voté contre n'ont pas fait le choix de rejoindre une autre collectivité hormis la commune d'Allery qui souhaitait rejoindre la CC de Oisemont. Il réaffirme donc sa position de rejoindre l'Abbevillois.

Monsieur le préfet souligne que la communauté d'agglomération telle qu'envisagée par Monsieur Haussoulier est effectivement très ambitieuse et relève peut-être du temps suivant de l'organisation de nos territoires. A l'instant présent, il peut être envisagé de faire droit à un amendement portant la volonté d'un regroupement entre les deux CC du Vimeu et de ce fait, de modifier également, par un autre amendement, le périmètre envisagé pour la création de la communauté d'agglomération à 3. Il propose, soit d'acter à cette séance ces propositions ou de se laisser du temps pour réfléchir à l'hypothèse de Monsieur Haussoulier. Il propose que le sous-préfet présente l'autre projet de fusion avant que la CDCI se prononce sur ce point.

Le sous-préfet présente donc les résultats de la consultation du projet de fusion des communautés de communes d'Authie Maye, du canton de Nouvion et du Haut Clocher.

58 avis favorables ont été exprimés.

Seules, 13 communes ont rendu un avis défavorable.

Monsieur Daniel Dubois, sénateur, président de la communauté de communes du Haut Clocher, précise que la communauté de communes d'Authie Maye n'était pas tenue de participer au principe de cette fusion. Il indique que lorsque les 3 CC se sont réunies avec l'Etat et tous les maires des communes membres, un débat s'est instauré et finalement, il est apparu, ayant travaillé ensemble dans le passé dans le syndicat du Ponthieu Marquenterre, qu'il y avait sans aucun doute une cohérence à se replonger dans cette histoire et de retravailler ensemble. De surcroît, les compétences exercées sur les trois CC sont globalement identiques notamment en matière scolaire et péri-scolaire. Des réunions inter-bureaux et inter-communes ont déjà été faites et le fait de passer à 3 CC et à 32 000 habitants représente déjà un travail considérable. Il précise que cette fusion représente un bel enjeu mais rien n'interdit pour le futur de voir plus grand.

Monsieur Dubois rappelle à Stéphane Haussoulier que sur le territoire de l'Ouest du département, il existe quand même 8 CC et que ces projets de fusion n'en feront demeurer que 3. Il rappelle que trois écoles très modernes ont été construites sur le territoire de la CC du Haut Clocher, équipées du numérique et ouvertes sur le monde qui apparaissent en France parmi les écoles les plus modernes au sein d'un territoire rural. Il en déduit que si les limites étaient changées, cela casserait les projets sur lesquels les collectivités se sont engagées depuis plus de 10 ans et que naturellement, l'engagement qui est pris prend en compte ce principe de « tous ensemble ».

Monsieur Claude Hertault, conseiller départemental et président de la communauté de communes de Authie Maye, confirme les propos de Daniel Dubois. Il rappelle, de plus, qu'il est tout à fait en phase avec Monsieur Jean-Claude Buisine, député, président de la communauté de communes du canton de Nouvion. Il revient toutefois sur l'aspect du littoral qui aurait pu être abordé bien auparavant et non pas actuellement, de façon subite et précipitée. Il précise qu'une seule commune de la CC Authie Maye a délibéré contre la fusion avec la CC du canton de Nouvion et du Haut Clocher et que les choses sont claires. Il rappelle que depuis quelques années, des travaux de mutualisation sur ces territoires ont été programmés et que ce projet de fusion n'est qu'une concrétisation d'un territoire « Ponthieu Marquenterre ». S'agissant de l'ensemble des compétences exercées sur ces territoires, il souligne qu'il existe la compétence scolaire. Enfin, il précise à nouveau que les communes du littoral qui sont au sein de la CC d'Authie Maye ont délibéré favorablement pour rester au sein de la collectivité.

Monsieur Jean-Claude Buisine informe la commission que la CC du canton de Nouvion a débattu à plusieurs reprises avec les CC du Haut Clocher et Authie Maye pour arriver à cette solution. Quatre communes ont souhaité partir vers d'autres CC. L'une au motif qu'elle ne souhaite pas que la compétence scolaire soit exercée sur la CC du canton de Nouvion et ainsi désire partir vers la CC de l'Abbevillois ; la commune de Noyelles sur Mer parce que l'assainissement est géré aujourd'hui par la station d'épuration de Saint Valéry sur Somme. Quant aux deux autres, c'est parce qu'elles sont impactées par la Baie de Somme. Il rappelle qu'il était très favorable à ce que le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard soit transformé en une communauté de communes pour qu'il ne soit plus dépendant des collectivités départementales, régionales et d'autres structures comme l'agence de l'eau et que cette transformation permettait de fiscaliser ce syndicat mixte. En revanche, il n'est pas d'accord avec la proposition de Stéphane Haussoulier sur une éventuelle CC du littoral. En effet, il aurait plutôt souhaité que soit créée une communauté de communes labellisée « grand site de France » regroupant 25 communes du littoral et du « trait de côte ». Il rappelle qu'il existe une continuité territoriale avec Authie Maye et le Haut Clocher.

Monsieur Francis Lec indique que la commission s'est prononcée favorablement pour le « bloc à bloc » et il observe, eu égard aux discussions, que certaines communes souhaitent quitter ces blocs. Il indique qu'il faut être pragmatique et mettre les choses à plat. Il prend pour exemple l'accord qui est intervenu entre la CCVV et la CCVI grâce aux discussions et à la réunion de la CDCL. Les communes de Pont Rémy, de Saint-Riquier, de Long et d'Ergnies ont adressé au préfet un courrier disant qu'en termes de population, elles sont majoritaires sur le canton d'Ailly le Haut Clocher et qu'elles souhaitent être rattachées à Abbeville. Certaines décisions ont également été prises par d'autres CC et on s'aperçoit dans la discussion et au fil des semaines que les choses évoluent. Des communes qui étaient favorables n'y sont plus, etc. Il y a donc là une démarche qui fait qu'une majorité de communes au niveau du canton d'Ailly le Haut Clocher désirerait aller vers l'Abbevillois ce qui lui semble logique et naturel. Il propose donc à Daniel Dubois et aux autres élus de disposer encore d'un peu de temps pour pouvoir discuter ensemble afin que les choses s'éclaircissent.

Monsieur Dubois désapprouve les informations données par Francis Lec en affirmant d'une part, que les communes de Pont Rémy, Saint-Riquier et Long ne sont pas majoritaires en population dans le canton d'Ailly le Haut Clocher et d'autre part, qu'il faut une continuité territoriale pour rejoindre une autre CC, ce qui n'est pas le cas de Long. Il rappelle que la majorité qualifiée a été très largement atteinte sur le projet de territoire et que les collectivités souhaitent avancer et continuer à travailler sur ce projet.

Monsieur Nicolas Dumont indique qu'il existe une continuité territoriale à Long par la CC de la région d'Hallencourt bien qu'il rappelle le principe qui a été voté en début de séance pour travailler « bloc à bloc ». En revanche, il précise que la commune de Pont Rémy avait souhaité à l'origine, il y a quelques temps, intégrer le district de l'Abbevillois pour des raisons qui n'avaient rien de géographiques ni d'économiques à l'époque. Cela a néanmoins préexisté à la constitution de la CC du Haut Clocher. Il y aura donc inéluctablement des discussions dans des communes importantes qui ont manifesté des souhaits. Il ajoute qu'il va bien falloir offrir un horizon à celles-ci. Le bloc à bloc a été adopté, les majorités requises par la loi sont actées mais il existe malgré tout des velléités de certaines communes qu'il ne faut pas totalement ignorer à cet endroit là comme ailleurs.

Monsieur Haussoulier fait remarquer que la commune de Cayeux sur Mer, évoquée par Jean-Claude Buisine, fait toujours partie de la CC de la Baie de Somme Sud et qu'au regard de sa délibération, le dernier attendu était d'aller favorablement vers l'Abbevillois. Il rappelle que sa communauté de communes est très intégrée, qu'elle exerce la compétence scolaire et qu'il n'était pas stupide de regarder l'excellence qui avait été mise en œuvre avec la CC du Haut Clocher. La seule chose que Cayeux sur Mer ne souhaitait pas, c'était de rentrer dans une commune nouvelle si ce débat avait été ouvert par la CCBSS. Elle aurait assurément demandé son retrait de la CC pour rejoindre soit la CCVI sans continuité territoriale, soit la CC de Bresle Maritime. Il rappelle que si les communes de Noyelles sur Mer, Saint-Riquier, Long ou Pont-Rémy souhaitaient se rapprocher de l'Abbevillois, ceci ferait baisser la population du projet de fusion des CC Authie Maye, du canton de Nouvion et du Haut

Clocher. Il précise néanmoins que cette possibilité sera toujours d'actualité plus tard puisque les communes auront toujours le droit de sortir.

Devant le départ de certains élus, le préfet demande aux membres d'être concis dans leurs interventions puisqu'une décision doit être prise à la fin de la séance sur ce secteur du département.

Monsieur Claude Hertault ne revient pas sur sa décision pour la fusion avec Authie Maye, le Haut Clocher et le canton de Nouvion. Il précise toutefois que les communes de Pont-Rémy et de Saint-Riquier font partie du canton de Rue et que celui-ci adhère complètement au projet de fusion des 3 CC.

Monsieur Emmanuel Maquet, vice-président du Conseil départemental, apporte un éclairage sur l'idée d'une CC sur l'ensemble du littoral. En tant que président du syndicat mixte, il avoue que c'est une idée qui circule beaucoup chez les maires mais indique qu'il aurait fallu réaliser ce projet il y a quinze ans indiscutablement sur la base des anciens cantons car pour lui, aujourd'hui, cela semble invraisemblable dans la mesure où les compétences exercées par ces CC ne sont pas forcément des compétences de proximité qui seront celles des intercommunalités. Il ajoute que son destin n'est pas lié à cette CDCI puisqu'il est picard de naissance mais à ce qui se passera à Rouen dans quelques jours puisque la CC Bresle Maritime est à cheval sur nos deux régions et qu'il faut avoir en tête ces schémas là. Un équilibre avait été souhaité initialement entre les picards et les normands. Monsieur Maquet rappelle qu'un réel bassin de vie existe entre la CCVI et la CC de Bresle maritime puisque les entreprises de la vallée de la Bresle travaillent quotidiennement avec celles du Vimeu Industriel notamment en matière de serrurerie et de robinetterie.

Monsieur Bernard Davergne, président de la communauté de communes du Vimeu Industriel, rappelle que la CCVI est un bassin de vie industriel sans que dans l'immédiat, il faut répondre à un schéma et que les élus de la CCVV se sont manifestés pour travailler avec ceux de la CCVI. Il souhaite donc délibérer sur ce projet dans l'immédiat.

Le préfet rappelle la proposition large et généreuse de Monsieur Haussolter de constituer un grand ensemble littoral mais pense que même si de nouvelles discussions étaient ouvertes, celles-ci n'aboutiraient pas en regard à la position des uns et des autres sur ce sujet. Il propose donc de considérer qu'aux termes de ces débats très riches, il soit pris acte du souhait de la constitution d'un ensemble sur le Vimeu et que par un amendement les élus puissent délibérer sur le sujet, qu'il soit ensuite pris acte de la modification du périmètre du projet concernant la CCA, la CCBSS et la CCRH et que cette fusion soit entérinée.

Monsieur Dumont demande au préfet un ordre de vote. D'abord, celui sur le projet de création de la communauté d'agglomération puis sur celui du Vimeu et enfin sur le projet du Pontlieu Marquenterre.

Monsieur Bernard Davergne demande sur quel périmètre les élus délibèrent pour ce qui concerne la création de la communauté d'agglomération de l'Abbevilleois.

Le préfet rappelle que les élus vont délibérer sur le nouveau périmètre c'est à dire sur la fusion entre la CCA, la CCBSS et la CCRH.

Le préfet propose donc aux membres de la commission de se prononcer sur un premier amendement, celui de la création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la CCBSS, la CCA et la CCRH.

Le vote donne 41 voix « pour », 0 « contre » et 1 abstention sachant que 34 membres sur 39 en début de séance étaient encore présents et que 2 des 5 élus ayant quitté la séance ont donné pouvoir à un membre de la commission et que les 5 pouvoirs initiaux ont été comptabilisés.

Le préfet adopte donc cet amendement.

Il propose ensuite un second amendement concernant la création d'une communauté de communes issue de la fusion de la CCVI et de la CCVV.

L'amendement est voté favorablement à l'unanimité.

Le préfet précise ensuite qu'il n'existe pas d'amendement pour le projet de fusion concernant le Pontlieu Marquenterre (Aulrie Maye, Haut Clocher et Nouvion) puisqu'il figurait comme tel au schéma initial.

Il entérine donc cette fusion.

Le préfet remercie l'assemblée pour l'esprit positif et constructif avec lequel ses membres ont travaillé lors de cette séance. Il rappelle que la commission a déjà réalisé une bonne partie du travail et qu'il reste bien sûr à examiner quelques cas délicats. Il ajoute que les services de l'Etat, qu'il remercie pour leur implication, restent à l'entière disposition des élus.

Il précise que la prochaine séance de la CDDI sera fixée, en accord avec le rapporteur général, tout début mars.

Il lève la séance à 17h55.

Le préfet de la Somme



Philippe DE MESTER

Le secrétaire adjoint de séance,



Claude DIEFLESBELLE

Commission Départementale de la Coopération Intercommunale
Procès-verbal de la séance du 11 mars 2016

Sous la présidence de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet du département de la Somme, s'est tenue le 11 mars 2016, à la préfecture de la Somme - salle Jean Moulin – la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) au cours de laquelle ont été déposées des propositions d'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), présenté le 13 octobre 2015 aux membres de la commission, conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Etaient présents :

Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale

- M. Jean-Claude BILLOT, maire de Ferrières
- M. Alain CHEVALIER, maire de Gézaincourt
- M. Jacquy MANIER, maire de Valines
- M. Jacques MERLIER, maire de Mesnil Saint Nicaise
- Mme Colette MICHAUX, maire de Liomer
- M. Jean-Claude PRADELHES, maire de Davenescourt
- M. Dominique RENAUD, maire d'Harponville

Collège des communes les plus peuplées

- M. Christian VLAEMINCK, maire de Doullens

Collège des autres communes

- M. Ernest CANDELA, maire de Saleux
- M. Robert GUERLIN, maire de Vron
- M. Bernard LEPERS, maire de Belloy sur Somme
- M. Jean-Claude RENAUX, maire de Camon
- M. Pierre BOULANGER, maire de Moreuil

Collège des EPCI à fiscalité propre

- M. Claude DEFLESSELLE, président de la CC Bocage Hallue
- M. Daniel DUBOIS, président de la CC du Haut Clocher
- M. Alain BABAUT, président de la CC du Val de Somme
- M. Alain GEST, président de la CA Amiens Métropole
- M. Jean-Claude BUISINE, président de la CC de Novion
- M. Bernard DAVERGNE, président de la CC du Vimeu Industriel
- M. Alain DESFOSES, président de la CC du Sud Ouest Amiénois
- M. Eric FRANCOIS, président de la CC de la Haute Somme
- M. Stéphane HAUSSOULIER, président de la CC de la Baie de Somme Sud
- M. Claude JACOB, président de la CC de la région d'Hallencourt
- M. Joseph BLEYAERT, président de la CC du Contynois
- Mme Annick MARECHAL, vice-présidente de la CC Haute Picardie
- M. Patrick DESSEAUX, vice-président de la CA Amiens Métropole

- M. René LOGNON, Président de la CC du Val de nièvre et environs
- Mme Bénédicte THIEBAUT, présidente de la CC du Grand Roye
- M. José SUEUR, président de la CC du Santerre
- M. Michel WATELAIN, vice-président de la CC du Pays du Coquelicot

Collège des syndicats mixtes et syndicats de communes

- M. Jean-Claude LECLABART, vice-président du syndicat mixte Somme Numérique
- M. Philippe CHEVAL, président du SIEP du Santerre

Collège du Conseil départemental

- Mme Brigitte LHOMME, vice-présidente du conseil départemental
- M. Claude HERTAULT, conseiller départemental
- M. Jean-Jacques STOTER, conseiller départemental
- M. Francis LEC, conseiller départemental

Collège du Conseil Régional

- Mme Patricia POUPART

Étaient excusés :

- M. Philippe DALLERY, maire d'Andainville (*pouvoir à M. BILLOT*)
- Mme Brigitte FOURE, maire d'Amiens
- M. Renaud DESCHAMPS, adjoint au maire d'Amiens
- M. Stéphane DEMILLY, maire d'Albert
- M. Nicolas DUMONT, maire d'Abbeville
- Mme Thérèse DHEYGERS, maire de Péronne (*pouvoir à M. VLAEMINCK*)
- M. André SALOME, président de la CC du Pays Neslois (*pouvoir à M. WATELAIN*)
- M. Laurent SOMON, président de la CC du Bernavillois (*pouvoir à M. HAUSSOULIER*)
- M. Emmanuel MAQUET, vice-président du conseil départemental (*pouvoir à Mme LHOMME*)

Assistaient également à la réunion :

- M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme
- M. Jean-Claude GENEY, sous-préfet d'ABBEVILLE
- Mme Odile BUREAU, sous-préfète de PERONNE
- Mme Colette VON TOKARSKI, sous-préfète de MONTDIDIER
- M. Eric MENINDES, directeur de la DAJAL
- M. Claude CLIQUET, président du centre de gestion de la Somme
- M. Gilbert GARAGNON, directeur départemental des finances publiques
- M. Sébastien CAPRON, direction départementale des finances publiques
- M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer
- M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations
- M. Didier BELET, directeur départemental de la cohésion sociale
- Mme Marie-Line PIGEON, chef du bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales
- Mme Brigitte LEGRAND, adjointe au chef de bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales
- Mme Agnès DELHAYE, bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales

- Mme Florence HABERT, sous-préfecture d'Abbeville

Monsieur le préfet ouvre la séance à 15h00 et remercie les membres de leur présence. Constatant que le quorum est atteint (37 membres présents), il prononce les propos introductifs suivants :

*« Messieurs les parlementaires,
Monsieur le rapporteur général et Mesdames les assesseurs,
Mesdames et Messieurs les élus, membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI),
Mesdames, Messieurs,*

Nous nous retrouvons donc aujourd'hui, un peu plus d'un mois après notre dernière rencontre du 22 janvier 2016, pour achever nos travaux sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Je retiens de cette 1ère rencontre, la qualité de nos échanges, le sens de l'intérêt commun qui vous anime, votre pragmatisme, et je vous en remercie.

Je vous rappelle, tout d'abord, les quatre projets de fusion que vous avez actés lors de la dernière commission. Il s'agit :

Pour l'arrondissement de Péronne :

- du projet de fusion de la CC de Haute Picardie et de la CC du Santerre ;

ET

- du projet de fusion de la CC du Pays Hamois et de la CC du Pays Neslois.

Pour l'arrondissement d'Amiens :

- du projet de fusion de la CC du Contynois, de la CC de la région de Oisemont et de la CC du Sud Ouest Amiénois.

Pour l'arrondissement d'Abbeville :

- du projet de fusion de la CC Authie Maye, de la CC du canton de Nouvion et de la CC du Haut Clocher.

Je vous rappelle que deux amendements ont également été déposés et actés lors de cette même séance. Ils concernent :

Pour l'arrondissement d'Abbeville :

- le projet de fusion de la CC de la Baie de Somme Sud, de la CC de l'Abbevillois et de la CC de la région d'Hallencourt ;

ET

- le projet de fusion de la CC du Vimeu Vert et de la CC du Vimeu Industriel.

Le sous-préfet d'Abbeville a organisé dans son arrondissement trois réunions avec les élus concernés par ces fusions :

- le 22 février avec les présidents de la CC du Vimeu Vert et la CC du Vimeu Industriel puis avec ceux de la CC de la Baie de Somme Sud, la CC de l'Abbevillois et la CC de la région d'Hallencourt

- et le 29 février avec les présidents de la CC Authie Maye, la CC du canton de Nouvion et la CC du Haut Clocher

afin de faire un point sur la future gouvernance, les compétences et la fiscalité dans ces nouvelles intercommunalités.

Il nous reste aujourd'hui à examiner quatre projets de fusion, dont l'examen a été ajourné lors de la dernière séance. Les membres de la commission sont en effet tombés d'accord pour estimer que de nouveaux échanges entre les personnes concernées étaient nécessaires et ainsi d'aller au bout des discussions, chacun de ces projets a fait l'objet d'une réunion de travail :

- le 4 février 2016, à la sous-préfecture de Montdidier, qui réunissait les élus des communautés de communes Avre, Luce et Moreuil, du Val de Noye, du canton de Montdidier et du Grand Roye ;

- le 16 février 2016, à la préfecture d'Amiens qui rassemblait les élus des communautés de communes de l'Ouest d'Amiens, du Val de Nièvre et environs, du Bernavillois, du Doullennais et du Bocage Hallue et à laquelle était également conviés les représentants de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Madame la sous-préfète de Montdidier et le secrétaire général de la préfecture vous présenteront dans quelques minutes la situation qui résulte de ces deux réunions.

Je vous rappelle enfin qu'à cette étape de l'avancement du schéma, l'ensemble des projets doit être acté avant le 31 mars prochain afin que je puisse prendre l'arrêté préfectoral portant SDCI.

Je vous propose de procéder immédiatement à l'approbation du procès-verbal du 22 janvier 2016.

Le préfet sollicite la désignation d'un secrétaire adjoint en précisant que le secrétariat est assuré par les services de la préfecture. Monsieur Claude Deflesselle, volontaire, est désigné, à l'unanimité des membres, secrétaire adjoint de la commission et le préfet le remercie d'accepter cette responsabilité.

Le préfet demande aux membres de la commission s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2016.

Monsieur José Sueur fait remarquer qu'à la page 7 du document concernant la fusion de la Communauté de Communes Haute Picardie avec celle du Santerre il a été noté « *Les deux conseils communautaires ont, pour leur part, voté « pour », à l'unanimité pour la CC Haute Picardie et à la majorité pour la CC du Santerre* ». En fait les deux communautés ont voté pour à l'unanimité.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres de la CDCI.

Monsieur le préfet donne la parole au rapporteur général.

Monsieur Jean-Claude Billot indique que les membres de la commission se sont rencontrés, comme de coutume, en amont de la CDCI pour échanger sur les prescriptions du projet de schéma. Il ressort de cet échange que malheureusement la réunion s'est terminée sans qu'aucun accord n'ait été trouvé pour certaines fusions. Il rappelle que des projets sont acceptés comme celui entre la Communauté de Communes du Grand Roye et celle du canton

de Montdidier, et celui entre la Communauté de Communes de l'Avre, Luce et Moreuil et celle du Val de Noye.

En revanche, aucun accord concret n'a pu être trouvé concernant le projet de fusion des Communauté de Communes du Bernavillois, du Doullennais et de Bocage Hallue, les représentants d'Amiens Métropole étant absents des débats et ne s'étant pas positionnés par rapport aux demandes notamment formulées par le président Deflesselle.

Il ajoute que de nombreuses questions ont été soulevées quant au retrait d'une commune de l'intercommunalité dont elle est membre et souhaite des informations concernant cette procédure de retrait. Il demande également des précisions quant à un éventuel projet de report de la date butoir concernant la mise en oeuvre du schéma.

Sur ce dernier point, le préfet indique qu'il n'a pas connaissance de ce projet et Monsieur Jean-Claude Buisine précise qu'une proposition de loi modifiant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a été déposée en février 2016 pour permettre d'allonger d'un an le délai d'entrée en vigueur des nouvelles intercommunalités. Mais cela reste, pour l'instant à l'état de projet.

Le préfet ajoute que, pour le moment, les instructions relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) n'ont pas été modifiées et qu'il se tiendra donc au calendrier annoncé.

Il propose, dans un premier temps, de continuer à dérouler l'ordre du jour annoncé en examinant les propositions inscrites au projet de schéma par arrondissement et dans un deuxième temps de répondre aux questions des élus. Il demande à Madame la sous-préfète de Montdidier de présenter les projets de fusion de son arrondissement.

Madame Von Tokarski indique que lors de la commission intercommunale du 22 janvier 2016, les élus ont souhaité que soit étudié un projet de fusion des quatre Communautés de Communes suivantes : Communauté de Communes du Val de Noye, Communauté de Communes du Canton de Montdidier, Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil et la Communauté de Communes du Grand Roye.

Une réunion s'est tenue en sous-préfecture le 4 février 2016 avec les présidents et les vice-présidents des quatre communautés de communes concernées. Riche en échanges, elle s'est conclue négativement.

Concernant la Communauté de Communes du Grand Roye, sa présidente Madame Bénédicte Thiebaut a indiqué lors de cette réunion que le conseil communautaire a de nouveau délibéré le 3 février, à l'unanimité, pour le maintien du bloc Communauté de Communes du canton de Montdidier / Communauté de Communes du Grand Roye. Une fusion à quatre lui semble impossible tant sur l'aspect économique que sur l'aspect humain.

Concernant la Communauté de Communes du canton de Montdidier, son président Monsieur Emile Foirest a également indiqué que le conseil communautaire a voté pour une fusion de la CC du Grand Roye / CC du canton de Montdidier. Il invoque deux raisons principales :

- les deux territoires ont des bassins de vie qui les rapprochent,
- les maires des petites communes ont peur d'une trop grande intercommunalité à quatre.

Madame la sous-préfète précise que Monsieur Pierre Boulanger, président de la CCALM est très favorable à une plus grande intercommunalité que celles votées lors de la dernière CDCI et que la fusion à quatre se rapproche du « Pays du Trait Vert » et correspond au bassin de vie.

Lors de cette réunion, le président de la Communauté de Communes du Val de Noye, Monsieur Jean-Claude Leclabart a également rappelé que son conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien du projet initial à deux avec la CCALM et ce pour trois raisons :

- le bassin de vie du Val de Noye est tourné sur les territoires d'Amiens et Moreuil,
- le seuil initial de population (environ 22 000 habitants) est déjà supérieur au seuil minimum légal de 15 000 habitants.
- la Communauté de Communes du Val de Noye fait partie du SCOT du grand Amiénois depuis 2012.

Madame la sous-préfète conclut que la proposition de fusion des Communautés de Communes du Val de Noye, Communauté de Communes du canton de Montdidier (CCCM), Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil (CCALM) et la Communauté de Communes du Grand Roye (CCGR) n'a pas recueilli l'adhésion des élus des 4 EPCI lesquels se sont prononcés majoritairement pour le maintien des deux binômes proposés dans le schéma initial (CCVN/CCALM et CCCM/CCGR), à l'exception du président de la CCALM.

Le préfet remercie Madame la sous-préfète et demande si quelqu'un souhaite s'exprimer.

Monsieur Pierre Boulanger prend la parole et indique qu'en effet, la réunion du 4 février n'a pas permis de trouver un accord et que chacun est resté sur ses positions. Il regrette que n'aient pas été présentés lors de cet échange des simulations fiscales, des études approfondies sur les prises de compétence ainsi qu'un argumentaire sur l'intérêt d'une intercommunalité plus forte. Faute de n'avoir pu convaincre ses pairs de l'intérêt de transformer les actuels EPCI en une Communauté de Communes plus importante, il indique qu'il laissera à ses successeurs le soin d'y travailler.

Madame Brigitte LHOMME intervient en demandant si les échos, concernant la volonté de l'état de créer à l'horizon 2020 des nouveaux regroupements pour aboutir à un territoire composé de trois intercommunalités, sont fondés.

Le préfet répond que depuis 40 ans l'intercommunalité n'a cessé d'évoluer et que probablement dans les années à venir elle continuera de progresser. En revanche, il ne peut pas savoir à quel rythme aura lieu son développement. Pour l'instant, il n'est pas prévu de nouveau projet de loi de rationalisation pour 2020.

Monsieur Pierre Boulanger reprend la parole en mentionnant que dans le compte rendu de la précédente CDCl, il est dit que « *le cas des communes souhaitant se retirer d'un EPCI ferait l'objet d'étude ultérieure* ». Il pose la question de savoir à quel moment une commune souhaitant se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer un autre EPCI à FP peut demander son retrait. Il s'interroge sur l'articulation du calendrier du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) avec ce cas de figure (Retrait avant la consultation des projets de périmètre ou après l'arrêt préfectoral prononçant la création du nouvel EPCI).

Le préfet répond que cette question a été posée à plusieurs reprises, il s'engage à y répondre dès la fin de présentation des propositions inscrites au SDCI des autres arrondissements. Même si le résultat de cette réunion n'est pas celui souhaité par Monsieur Boulanger, le préfet considère que le débat était nécessaire et il remercie les différents élus d'y avoir participé.

Il poursuit en précisant qu'aucune proposition d'amendement pour les projets de fusion de l'arrondissement de Montdidier n'a été déposée et adopte les propositions des deux fusions inscrites au projet de schéma.

Il invite Monsieur Jean-Charles Geray, secrétaire général de la préfecture à présenter les propositions inscrites au projet de schéma pour l'arrondissement d'Amiens.

Monsieur Jean-Charles Geray indique qu'une réunion de travail, rassemblant les Communautés de Communes de l'arrondissement d'Amiens concernées par le schéma ainsi que la communauté d'agglomération d'Amiens métropole, s'est tenue en préfecture le 16 février dernier.

Avant même cette réunion, chacun a transmis un courrier au préfet confirmant sa position de départ.

Il en résulte donc le maintien de la fusion des Communautés de Communes de l'Ouest Amiens et du Val de Nièvre et environs.

Concernant la fusion des Communautés de Communes du Bernavillois, du Doullennais et du Bocage Hallue, Monsieur le secrétaire général réaffirme la position de principe de Monsieur Christian Vlaeminck ainsi que celle des deux autres présidents des Communautés de Communes concernées qui sont d'accord pour considérer que le regroupement à trois est la moins mauvaise solution. Il précise que Monsieur Dominique Fiate, directeur général de la Communauté d'agglomération d'Amiens métropole, présent à cette réunion, a clairement expliqué que l'intégration complète à la Communauté d'agglomération de Bocage Hallue n'est pas envisagée.

Monsieur le Secrétaire général termine en indiquant, que comme les élus de la Communauté d'agglomération d'Amiens métropole ne souhaitent pas le regroupement en bloc avec la Communauté de Bocage Hallue, la proposition initiale inscrite au projet de schéma est maintenue.

Le préfet le remercie et invite les participants à échanger sur le sujet.

Monsieur Christian Vlaeminck prend la parole pour réaffirmer sa fidélité et son engagement depuis le 9 octobre 2015, date à laquelle le conseil communautaire a délibéré en faveur d'une fusion avec la Communauté de Communes du Bernavillois et la Communauté de Communes de Bocage Hallue à l'unanimité des 45 délégués :

- engagement de former un socle de certitude avec le Bernavillois comprenant 21 090 habitants ce qui les place au-dessus du seuil légal de 15 000 habitants de la loi NOTRe.
- engagement de proposer à la Communauté de Communes de Bocage Hallue de rejoindre, dans les conditions réglementaires, les Communautés de Communes du Bernavillois et du Doullennais en vue d'une fusion.
- engagement de demander à la Communauté de Communes de Bocage Hallue de faire connaître les personnes consentantes à cette fusion afin de préparer ensemble les futures modalités de fonctionnement et de les associer aux travaux des dossiers en cours.

Monsieur Christian Vlaeminck regrette que leur volonté de créer une ouverture avec le Pas-de-Calais, opportunité logique en fonction de la nouvelle région Nord Pas-de-Calais-Picardie, n'ait pu aboutir. Cette volonté correspondait pourtant parfaitement au vécu historique intercommunautaire avec le Pas-de-calais, au bassin de vie, de soins et de destin. Monsieur

Christian Vlaeminck affirme que cette situation fait subir à la Communauté de Communes du Doullennais un blocage au nord avec le Pas-de Calais et au sud avec Bocage Hallue et la métropole d'Amiens selon sa prise de décision.

Par courrier du 1^{er} mars 2016, le président de la Communauté de Communes du Doullennais a confirmé au président de la Communauté de Communes de Bocage Hallue sa position qu'il devient urgent de traiter après 5 mois d'attente.

Monsieur Christian Vlaeminck ajoute qu'aujourd'hui il est important que chacun puisse rapidement prendre définitivement connaissance du dessein et du destin de ses territoires dans le schéma départemental de coopération intercommunale et cela avant le 31 mars 2016. Il pense notamment au devenir des communes de la Communauté de Communes de Bocage-Halue ayant souhaité rejoindre la métropole amiénoise ou d'autres collectivités. La Communauté de Communes du Doullennais, en accord avec Monsieur Alain Chevalier, s'étant toujours engagée à étudier plusieurs hypothèses de fusion dès le début de l'exercice, est toujours prête à fusionner avec la Communauté de Communes de Bocage Hallue.

Il conclut en précisant qu'il a toujours informé la préfecture de l'évolution ou de la non évolution du projet et qu'il n'a jamais pris contact avec les communes d'autres structures directement ou indirectement.

M. le Préfet remercie Monsieur Christian Vlaeminck puis propose d'ouvrir le dialogue et d'entendre les observations et réactions des participants.

La parole est donnée à Monsieur Claude Deflesselle. Il indique qu'il a réuni les élus de Bocage Hallue deux jours plus tôt et qu'ils réaffirment leur position : fusionner avec la Communauté d'agglomération d'Amiens métropole. Ils attendent également toujours une réponse d'Amiens métropole.

Monsieur Alain Babaut, président de la Communauté de Communes du Val de Somme, indique qu'il a été sollicité par les communes de la vallée de l'Hallue pour adhérer à la Communauté de Communes du Val de Somme. Après les avoir reçues, il indique qu'il est prêt à les accueillir, mais qu'en aucun cas il est d'accord pour une fusion globale de sa Communauté de Communes avec celle de Bocage Hallue.

Monsieur Claude Deflesselle indique qu'il a le sentiment « d'être dépecé morceau par morceau ».

Le préfet lui répond qu'il s'agit de prises de positions des uns et des autres, mais qu'au bout du compte, il faudra bien constituer des ensembles cohérents.

Monsieur Alain Gest prend la parole en indiquant au préfet qu'il voulait, avec beaucoup de courtoisie mais aussi avec beaucoup de fermeté, lui dire ce que lui ont inspiré les dernières semaines de réflexion autour du projet de loi NOTRe. Il ne veut pas dire qu'il est déçu car, quand on attend rien d'un texte de cette nature on ne peut pas être déçu. En revanche, il est extrêmement mécontent de la façon dont les choses se sont passées et ce pour plusieurs raisons.

Sa première source de mécontentement dépasse l'assemblée présente et est due au texte. Il dénonce le calendrier d'application qui fait que l'on est obligé d'agir dans une certaine précipitation ce qui empêche d'avoir une réflexion sereine sur des dimensionnements de communautés qui auraient pu être différents de ce à quoi le projet de schéma aboutit.

Il indique que le sujet est suffisamment sérieux, suffisamment complexe pour que le texte de loi qui prévoit d'agrandir les intercommunalités en fixant un seuil à 15 000 habitants laisse le

temps aux élus de définir le périmètre de l'intercommunalité au plus près de leurs intérêts. Il ajoute qu'à l'heure actuelle ce temps manquant, les Communautés de Communes font en sorte de s'assembler pour atteindre le seuil de 15 000 habitants.

La deuxième source de mécontentement de Monsieur Gest résulte de ce qui précède. Il constate qu'aucune des fusions envisagées ne résulte d'un véritable projet de territoire et que les nouvelles intercommunalités seront des assemblages. Pour exemple, certaines Communautés de Communes ont cherché à atteindre le seuil de 15 000 habitants en demandant à des communes voisines de les rejoindre ; depuis, elles ont dû renoncer suite à l'application du principe du « bloc à bloc ».

Monsieur Alain Gest soutient qu'une Communauté de Communes doit correspondre à un véritable projet de territoire. Il se souvient qu'à la création des Communautés de Communes, des réflexions avaient été menées pour savoir ce que l'on voulait faire ensemble et qu'il existait des motivations pour se regrouper, y compris financières.

Aujourd'hui, la fusion d'Amiens métropole avec la Communauté de Communes de Bocage Hallue ne peut réussir sans un processus long dont la réussite dépend à la fois du pilotage de la démarche d'ensemble et des réponses qui seront apportées à quatre questions essentielles : Quel périmètre ? Quel niveau d'intégration minimum ? Quelle gouvernance ? Et quel pacte financier et fiscal ?

Monsieur Alain Gest estime ne pas avoir eu le temps de travailler sur tous ces items.

Il affirme également que certains départements ont eu d'autres approches que la Somme avec notamment pour certaines communes la possibilité, si elles le souhaitent, de rejoindre un EPCI à fiscalité propre tiers. Le projet de schéma prévoit le démantèlement de communautés du fait du retrait de ses communes membres.

Monsieur Alain Gest indique que si la solution qui se dessine aboutit, c'est à dire la fusion bloc à bloc de Bocage Hallue avec les Communautés de Communes voisines, il regrettera que des communes dont l'intégration au sein de l'agglomération d'Amiens métropole est d'une évidence totale et qui ont en outre des recettes liées par des activités économiques concurrentes d'Amiens métropole, ne puissent pas être pas lui être rattachées.

Il est également étonné que tout soit suspendu à la décision d'Amiens métropole et rappelle au préfet que la Communauté d'agglomération, au début de la procédure, n'a pas été sollicitée officiellement pour les projets de fusion puisqu'elle n'était pas concernée par le projet de schéma initial.

Dès le début de la démarche certains élus se sont manifestés auprès d'Amiens métropole pour demander leur intégration ;

Il y a eu deux types de demandes :

- des demandes individuelles qui émanaient des communes très proches d'Amiens.
- Une demande collective portée par le président de la Communauté de Communes de Bocage Hallue en vue d'une fusion-absorption. Il est à noter que la délibération du conseil communautaire de cette communauté de communes a été prise à la majorité et non à l'unanimité, certaines communes ne souhaitant pas venir à Amiens métropole.

Une réunion a eu lieu avec l'ensemble des maires de la Communauté d'agglomération qui ont constaté qu'une intercommunalité à 60 communes change la donne et que l'arrivée de communes rurales peut remettre en question l'équilibre de l'EPCI. La gouvernance en serait profondément modifiée avec notamment, pour certaines communes, la perte de délégués élus au suffrage universel. Il précise que les communes à l'unanimité (30 sur 33 étaient présents),

n'ont pas souhaité élargir la Communauté d'agglomération d'Amiens métropole. Une délibération va donc acter cette décision.

Néanmoins, l'ensemble des élus a trouvé intéressant d'accueillir les communes volontaires, mais ils ont également pensé qu'il fallait respecter la volonté de ceux qui ne voulaient pas rejoindre Amiens métropole.

Pour conclure, Monsieur Alain Gest réaffirme donc qu'Amiens métropole n'a pas accepté la demande du président de la Communauté de Communes de Bocage Hallue de fusionner avec Amiens métropole.

Le préfet remercie le président d'Amiens métropole pour cette intervention très claire et indique qu'il faudra continuer le dialogue.

Monsieur Francis Lec intervient, en indiquant qu'avant tout commentaire, il souhaite remercier pour la qualité du travail, celles et ceux qui ont rédigé le compte rendu du procès verbal de la dernière CDCL.

En tant que conseiller départemental du canton d'Amiens 2, intégrant certaines des communes de Bocage Hallue, il a lui même rencontré les élus. Il partage en partie les sentiments du président d'Amiens métropole sur cette notion de projet, de précipitation, de destin commun. Il souligne qu'il est vrai que la décision compréhensible, prise en commun lors de la dernière CDCL, de rester bloc à bloc n'est parfois pas conforme aux destins de certaines communes.

Il affirme qu'il est logique que le président se conforme légitimement à la décision de son conseil communautaire, il a noté une phrase très importante de Monsieur Gest « *certaines communes de Bocage Hallue ont un destin commun indiscutable avec Amiens métropole* ». Il maintient que malgré le choix du bloc à bloc, on ne peut faire fi de la décision de ces communes et qu'il faudra leur donner en douceur la possibilité de demander de changer de bloc. C'est malgré tout un signe positif pour les communes qui souhaitaient rejoindre Amiens métropole.

Le préfet remercie Monsieur Francis Lec pour son intervention.

Claude Deflesselle reprend la parole pour préciser que pratiquement tous les habitants de Bocage Hallue ont un destin commun avec Amiens métropole. Il indique, pour exemple, que les habitants les plus éloignés de Bocage Hallue sont peut être plus près géographiquement que certaines communes du sud d'Amiens métropole. Pour lui c'est bel et bien la totalité de la Communauté de Communes de Bocage Hallue qui a un destin commun et non pas quelques communes.

Le préfet répond qu'il ne peut que partager le point de vue de Messieurs Francis Lec et Alain Gest sur le fait qu'il est préférable de concevoir un projet de territoire cohérent avec ses réalités humaines, sociales et économiques dans une nouvelle intercommunalité.

Il ajoute que la mécanique enclenchée fait que les choses se passent un peu différemment, néanmoins certains projets font l'objet d'un réel accord entre collectivités (exemple le Vimeu) et le tableau, s'il n'est pas tout rose, n'est pas si noir. Une fois que la nouvelle carte sera dessinée, les collectivités raisonneront en territoires et pourront se doter d'une vision partagée et réfléchir ensemble à un projet de développement de la nouvelle intercommunalité. Il ajoute qu'Amiens métropole, principale collectivité du département, a son attractivité, son premier cercle, son deuxième cercle et que tout cela vit dans une sorte de symbiose. Le découpage

actuel constitué historiquement ne répond peut-être plus exactement à la réalité de la vie de ses ensembles.

Le préfet laisse la parole à Monsieur Eric Menindes qui rappelle le calendrier et les deux procédures de retrait d'une commune d'un EPCI.

Le schéma doit être arrêté avant le 31 mars 2016 par le Préfet et publié.

Dès la publication du SDCI, les arrêtés de projet de périmètre seront définis pour la mise en œuvre du schéma. Ils devront être pris jusqu'au 15 juin 2016.

Ces arrêtés de projet de périmètre seront notifiés à chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal et aux EPCI afin de recueillir leurs avis. Les conseils municipaux disposeront de 75 jours pour se prononcer.

A défaut, d'avis dans ce délai, ils seront réputés favorables.

La création d'un l'ECPI à fiscalité propre sera prononcée, par arrêté, après accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale, y compris le conseil municipal de la commune dont le conseil municipal est le plus nombreux si cette dernière représente au moins les 1/3 de la population totale.

A défaut d'accord, le Préfet peut, par décision motivée, après avis favorable de la CDCI (si le projet ne figurait pas au schéma) ou avis simple (pour un projet figurant au schéma), créer l'EPCI à fiscalité propre. La CDCI dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer.

A défaut d'avis dans ce délai, il sera réputé favorable.

L'arrêté préfectoral intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les arrêtés portant création d'EPCI doivent avoir été pris avant le 31 décembre 2016, pour une prise d'effet au 1er janvier 2017.

Concernant le retrait d'un EPCI, il existe deux procédures :

- la procédure de droit commun de retrait d'une commune d'un EPCI (article L 5211-19) :

Une commune ne peut se retirer d'un EPCI sans l'accord de l'organe délibérant de cet EPCI.

S'il y a accord de l'organe délibérant, le retrait de la commune est ensuite subordonné à l'accord des conseils municipaux membres (accords des 2/3 des communes représentant 1/2 de la population et inversement).

- la procédure dérogatoire : (article L 5214-26)

Lorsque l'EPCI n'est pas d'accord sur la demande de retrait d'une commune membre, celle-ci peut être autorisée par dérogation par le Préfet après avis de la CDCI restreinte, à se retirer pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

Monsieur Claude Deflesselles demande si le préfet peut prendre la décision de fusionner Amiens métropole et Bocage Hallue avant le 15 juin 2016.

Monsieur Eric Menindes lui répond qu'en effet le préfet peut définir un projet de périmètre, une modification de périmètre ou un périmètre de fusion ne figurant pas dans le schéma (sous réserve de respecter les mêmes orientations et objectifs légaux que ceux poursuivis par le

schéma – cf. article L5210-1-1 du CGCT), après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

La CDCI disposera alors d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable). Le projet de périmètre du préfet intégrera automatiquement les modifications adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres.

Monsieur Claude Deflesselle invite le préfet à proposer ce changement de périmètre.

Il demande également si deux Communautés de Communes ayant exprimé leur accord par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci peuvent intégrer une Communauté de Communes d'office.

Monsieur Eric Menindes lui répond qu'en effet cet accord est ainsi calculé, pour exemple si la majorité des communes de Bocage Hallue, après la notification du projet de périmètre vote contre, et que les communes des autres communautés de communes votent pour, la majorité fera que malgré le désaccord des communes membres de Bocage Hallue la fusion sera actée.

Monsieur Eric Menindes précise que l'avis de la CDCI est requis. Elle rendra un avis simple.

Le préfet souligne qu'il s'agit d'appliquer le texte et les dispositions de la loi NOTRe dans le respect de la démocratie locale.

Monsieur Francis Lec demande l'envoi, aux membres de la commission, du rétro-planning d'élaboration SDCI et les textes juridiques sur les incidences de sa mise en œuvre. Il souhaite également savoir si le préfet est lié par l'avis de la commission.

Le préfet indique qu'il continue de dérouler la procédure de consultation telle que prévue dans la loi et que cette mise en œuvre se traduit par des arrêtés préfectoraux portant projet de périmètre (avant le 15 juin 2016) soumis pour avis des conseils communautaires des EPCI concernés et pour accord des conseils municipaux des communes concernées qui ont 75 jours pour se prononcer.

Il indique qu'il attend les résultats de ces consultations et rappelle qu'en effet la loi l'autorise à ce moment là à « passer outre » le refus des conseils.

Monsieur Pierre Boulanger signale que le calendrier a déjà été communiqué à tous, néanmoins il souhaite que soit clarifiée la date possible de sortie d'une commune de son intercommunalité et que soit validé le principe que les communes dans le cadre du droit commun auront la possibilité de demander de changer de bloc.

Le préfet rappelle le principe. On traite actuellement le passage par blocs. Dès que ceux-ci sont terminés, il n'y a aucun obstacle à ce qu'une commune change de bloc dès le 1^{er} janvier 2017 sauf si l'intérêt général démontre le contraire. Il explique que de nombreux problèmes restent posés et qu'ils ne seront pas réglés dans l'immédiat par ce schéma. Il faudra par conséquent continuer à travailler, à réfléchir. Tout retrait d'une commune de la communauté dont elle est membre a des incidences importantes sur les ressources des uns et des autres qu'il faudra mesurer. La problématique est complexe et c'est pourquoi toutes les décisions devront être longuement étudiées, les différents services (DDFIP) interrogés et mobilisés. Il ne s'agit pas pour le préfet d'affaiblir une Communauté de Communes par une décision

intempestive qui n'aurait pas été avant mûrement réfléchi. Il s'agira de traiter ces demandes de retrait en toute connaissance de cause.

Monsieur René Lognon intervient au nom des élus de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et environs et remercie le préfet pour l'attention qui a été portée à la demande des Communautés de Communes de l'ouest d'Amiens et celle du Val de Nièvre.

Il ajoute que de par son expérience d'élus, il connaît les difficultés d'un retrait de commune de la communauté dont elle est membre. Pour exemple, les Communautés de Communes du Val de Nièvre et environs et la Communauté de Communes d'Ailly le Haut Clocher travaillent sur la préparation d'un schéma économique, il est convaincu que pour l'heure aucune des deux communautés ne serait d'accord pour accepter le départ d'une commune membre, les conséquences économiques en seraient trop lourdes.

Il fait valoir que le projet n'est peut-être pas celui souhaité par tous les élus mais les territoires ont besoin de stabilité et l'heure est venue de travailler sur le périmètre défini par l'état et d'étudier les statuts des nouvelles intercommunalités créées au 1^{er} janvier 2017. Tout un travail de préparation et de réflexion doit être mis en œuvre dès maintenant, sur les compétences déléguées par les communes, sur le devenir du personnel, sur la gouvernance.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas de nier l'expression des communes. C'est une étape, il y en aura d'autres, elle est importante pour le territoire et l'on ne peut plus se permettre d'attendre. Il y a urgence de concilier les exigences du législateur et celle des territoires.

Le préfet remercie Monsieur René Lognon. Il poursuit en demandant à l'auditoire si des amendements sont prévus sur les projets présentés par Monsieur le secrétaire général.

Monsieur Claude Deflesselle souhaite déposer un amendement demandant le rattachement de la Communauté de Communes de Bocage Hallue à Amiens métropole.

Monsieur Jean-Claude Renaux demande à l'assemblée de prendre en compte le choix des élus d'Amiens métropole qui se sont exprimés à l'unanimité contre cette fusion.

Monsieur Jean Claude Billot rappelle également au nom de l'association des maires que le choix des élus doit être respecté.

Monsieur Christian Vlaeminck mentionne que dans le procès verbal de la réunion du 16 février dernier Monsieur Laurent Somon a demandé si un amendement relatif à la seule fusion des Communautés de Communes Bernavillois et du Doullennais serait recevable.

Monsieur le secrétaire général l'invite à poursuivre sa lecture car la réponse à sa question figure dans le même compte-rendu. Cette réponse est négative dans la mesure où cet amendement ne réglerait pas le sort de la Communauté de Communes de Bocage Hallue et la laisserait seule.

Monsieur Billot ajoute que les élus d'Amiens métropole s'étant prononcés contre la fusion avec la Communauté de Communes de Bocage Hallue, il ne pouvait que valider ce choix.

Monsieur Alain Gest indique que l'amendement déposé par le président de la Communauté de Communes est juridiquement recevable mais qu'il fait confiance à la commission quant à son vote.

Monsieur Francis Lec lui répond en indiquant que s'il faut faire preuve de confiance, il faut aussi savoir que le Conseil d'Etat a rattaché auprès du canton urbain d'Amiens Nord huit communes rurales. L'esprit de la loi est donc de respecter la diversité des territoires avec une gestion commune des espaces urbains et ruraux. C'est pourquoi il se prononce pour cet amendement et soutient les élus de son canton quant à leur choix de rejoindre Amiens métropole.

Monsieur Bernard Davergne souhaite des précisions sur la procédure de retrait des communes et s'interroge sur la possibilité qu'auraient des communes à se retirer entre le 31 mars 2016 et la prise de l'arrêté de périmètre du 15 juin 2016.

Le préfet rappelle le principe du raisonnement « bloc à bloc » et l'impossibilité juridique de le faire.

Monsieur Claude Deflesselle veut préciser le sens de son amendement. Il le dépose au nom de tous les élus de la Communauté de Communes de Bocage Hallue qui, depuis le début de la mise en œuvre du schéma, maintiennent leur position.

Après lecture de l'amendement par le préfet, il est procédé au vote. Sur les 42 voix comptabilisées (*37 membres présents et 5 pouvoirs*).

- 3 sont favorables à l'amendement proposé
- 37 sont défavorables
- 2 s'abstiennent

L'amendement proposé par Monsieur Claude Deflesselle est rejeté et le projet préfectoral est confirmé :

- fusion des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et du Bocage Hallue ;
- fusion des communautés de communes de l'Ouest d'Amiens et du Val de Nièvre et environs.

Le préfet indique que la procédure va suivre son cours. Les arrêtés portant projet de périmètre vont être prochainement soumis à l'avis des conseils communautaires des EPCI concernés et à l'accord des conseils municipaux des communes concernées qui ont 75 jours pour se prononcer.

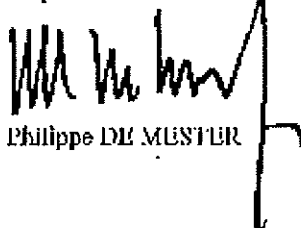
Monsieur René Lognon souhaite la confirmation de la notion de continuité géographique obligatoire. Le préfet répond qu'en effet, il doit y avoir continuité géographique pour la mise en place des futures Communautés de Communes.

Monsieur Jacques Merlier demande au préfet pourquoi son nom et celui de Monsieur André Salomé n'apparaissent pas dans le dernier compte rendu de la CLCI lors du vote « blanc à blanc »

Le préfet lui indique que le décompte des voix est juste et qu'il n'est pas obligatoire de préciser nominativement le sens des voix.

Après avoir pris acte de l'absence de toute nouvelle question, le préfet remercie tous les intervenants et lève la séance à 16h25.

Le préfet de la Somme



Philippe DE MESTUR

Le secrétaire adjoint de séance



Claude DEFLESSELLE

**ANNEXE 3 : CONSEILS
COMMUNAUTAIRES DES NOUVELLES
INTERCOMMUNALITÉS (droit commun et
un accord local possible)**

01) fusion des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et du Bocage Hallue

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes du Bernavillois	AGENVILLE	104	1	1
communauté de communes du Bernavillois	AUTHEUX	130	1	1
communauté de communes du Doullennais	AUTHIEULE	388	1	1
communauté de communes du Doullennais	BARLY	173	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	BAYELINCOURT	136	1	1
communauté de communes du Bernavillois	BEALCOURT	105	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	BEAUCOURT SUR L'HALLUE	267	1	1
communauté de communes du Bernavillois	BEAUMETZ	236	1	1
communauté de communes du Doullennais	BEAUQUESNE	1 365	2	2
communauté de communes du Doullennais	BEAUVAL	2 114	4	3
communauté de communes Bocage Hallue	BEHENCOURT	346	1	1
communauté de communes du Bernavillois	BERNATRE	31	1	1
communauté de communes du Bernavillois	BERNAVILLE	1 105	2	2
communauté de communes du Bernavillois	BERNEUIL	262	1	1
communauté de communes du Bernavillois	BOISBERGUES	85	1	1
communauté de communes du Bernavillois	BONNEVILLE	335	1	1
communauté de communes du Doullennais	BOUQUEMAISON	548	1	1
communauté de communes du Doullennais	BREVILLERS	103	1	1
communauté de communes du Bernavillois	CANDAS	1 082	2	1
communauté de communes Bocage Hallue	CARDONNETTE	465	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	COISY	310	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	CONTAY	354	1	1
communauté de communes du Bernavillois	CONTEVILLE	199	1	1
communauté de communes du Bernavillois	DOMESMONT	49	1	1
communauté de communes du Bernavillois	DOMLEGER LONGVILLERS	281	1	1
communauté de communes du Doullennais	DOULLENS	6 497	13	11
communauté de communes du Bernavillois	EPECAMPS	5	1	1
communauté de communes du Bernavillois	FIEFFES MONTRELET	327	1	1
communauté de communes du Bernavillois	FIENVILLERS	677	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	FLESSELLES	2 081	4	3
communauté de communes Bocage Hallue	FRECHENCOURT	268	1	1
communauté de communes du Bernavillois	FROHEN SUR AUTHIE	233	1	1
communauté de communes du Doullennais	GEZAINCOURT	404	1	1
communauté de communes du Bernavillois	GORGES	42	1	1
communauté de communes du Doullennais	GROUCHES LUCHUEL	608	1	1
communauté de communes du Doullennais	HEM HARDINVAL	343	1	1
communauté de communes du Bernavillois	HEUZECOURT	169	1	1
communauté de communes du Bernavillois	HIERMONT	140	1	1
communauté de communes du Doullennais	IJUMBERCOURT	254	1	1

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes Bocage Hallue	LA VICOIGNE	252	1	1
communauté de communes du Bernavillois	LE MEILLARD	157	1	1
communauté de communes du Doullennais	LONGUEVILLETTE	74	1	1
communauté de communes du Doullennais	LUCHEUX	569	1	1
communauté de communes du Bernavillois	MAIZICOURT	189	1	1
communauté de communes du Bernavillois	MEZEROLLES	193	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	MIRVAUX	147	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	MOLLIENS AU BOIS	329	1	1
communauté de communes du Bernavillois	MONTIGNY LES JONGLEURS	92	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	MONTIGNY SUR L'HALLUE	219	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	MONTONVILLERS	93	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	NAOURS	1 088	2	1
communauté de communes du Doullennais	NEUVILLETTE	219	1	1
communauté de communes du Doullennais	OCCOCHES	122	1	1
communauté de communes du Doullennais	OUTREBOIS	308	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	PIERREGOT	260	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	PONT NOYELES	801	1	1
communauté de communes du Bernavillois	PROUVILLE	290	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	QUERRIEU	649	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	RAINNEVILLE	851	1	1
communauté de communes du Doullennais	REMAISNIL	34	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	RUBEMPRE	717	1	1
communauté de communes du Bernavillois	SAINTE ACHEUL	28	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	SAINTE GRATIEN	373	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	SAINTE VAAST EN CHAUSSEE	511	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	TALMAS	1 057	2	1
communauté de communes du Doullennais	TERRAMESNIL	292	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	VADENCOURT	95	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	VAUX EN AMIENOIS	420	1	1
communauté de communes Bocage Hallue	VILLERS BOCAGE	1 407	3	2
communauté de communes Bocage Hallue	WARGNIES	92	1	1
		34 549	95	87

70 communes

02) fusion des communautés de communes de l'Ouest Amiens et du Val de Nièvre et environs

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes de l'Ouest d'Amiens	AILLY SUR SOMME	3 071	5	4
communauté de communes de l'Ouest d'Amiens	ARGOEUVES	542	1	1
communauté de communes de l'Ouest d'Amiens	BELLOY SUR SOMME	774	1	1
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	BERTEAUCOURT LES DAMES	1 144	1	1
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	BETTENCOURT SAINT OUEN	649	1	1
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	BOUCHON	151	1	1
communauté de communes de l'Ouest d'Amiens	BOURDON	390	1	1
communauté de communes de l'Ouest d'Amiens	BREILLY	465	1	1
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	CANAPLES	651	1	1
communauté de communes de l'Ouest d'Amiens	CAVILLON	102	1	1
communauté de communes de l'Ouest d'Amiens	CROUY SAINT PIERRE	333	1	1
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	DOMART EN PONTHEU	1 152	2	1
communauté de communes de l'Ouest d'Amiens	FERRIERES	469	1	1
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	FLIXECOURT	3 205	5	5
communauté de communes de l'Ouest d'Amiens	FOURDRINOY	384	1	1
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	FRANQUEVILLE	172	1	1
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	FRANSU	154	1	1
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	HALLOY LES PERNOIS	359	1	1
communauté de communes de l'Ouest d'Amiens	HANGEST SUR SOMME	721	1	1
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	HAVERNAS	411	1	1
communauté de communes de l'Ouest d'Amiens	LA CHAUSSEE TIRANCOURT	643	1	1
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	LANCHES SAINT HILAIRE	123	1	1
communauté de communes de l'Ouest d'Amiens	LE MESGE	184	1	1
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	L'ETOILE	1 270	2	1

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	PERNOIS	725	1	1
communauté de communes de l'Ouest d'Amiens	PICQUIGNY	1 366	2	2
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	RIBEAUCOURT	245	1	1
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	SAINT LEGER LES DOMART	1 866	3	2
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	SAINT OUEN	1 988	3	3
communauté de communes de l'Ouest d'Amiens	SAINT SAUVEUR	1 450	2	2
communauté de communes de l'Ouest d'Amiens	SAISSEVAL	239	1	1
communauté de communes de l'Ouest d'Amiens	SEUX	169	1	1
communauté de communes de l'Ouest d'Amiens	SOUES	144	1	1
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	SURCAMPS	73	1	1
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	VAUCHELLES LES DOMART	114	1	1
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	VIGNACOURT	2 411	4	3
communauté de communes du Val de Nièvre et Environs	VILLE LE MARCLET	491	1	1
communauté de communes de l'Ouest d'Amiens	YZEUX	269	1	1
		29 069	57	52

38 communes

03) fusion des communautés de communes du Sud Ouest Amiénois, du Contynois et de la région de Oisemont

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	AIRAINES	2 366	6	5
communauté de communes de la Région de Oisemont	ANDAINVILLE	223	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	ARGUEL	28	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	AUMATRE	189	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	AUMONT	134	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	AVELESGES	54	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	AVESNES CHAUSSOY	66	1	1
communauté de communes du Contynois	BACOUËL SUR SELLE	479	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	BEAUCAMPS LE JEUNE	217	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	BEAUCAMPS LE VIEUX	1 409	4	2
communauté de communes du Contynois	BELLEUSE	355	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	BELLOY SAINT LEONARD	93	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	BERGICOURT	161	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	BERMESNIL	231	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	BETTEMBOS	94	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	BLANGY SOUS POIX	186	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	BOUGAINVILLE	440	1	1
communauté de communes du Contynois	BRASSY	65	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	BRIQUEMESNIL FLOXICOURT	192	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	BROCOURT	101	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	BUSSY LES POIX	94	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	CAMPS EN AMIENOIS	173	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	CANNESSIERES	81	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	CAULIERES	206	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	CERISY BULEUX	260	1	1

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes du Contynois	CONTRE	152	1	1
communauté de communes du Contynois	CONTY	1 705	4	3
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	COURCELLES SOUS MOYENCOURT	120	1	1
communauté de communes du Contynois	COURCELLES SOUS THOIX	53	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	CROIXRAULT	434	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	DROMESNIL	103	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	EPAUMESNIL	127	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	EPLESSIER	380	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	EQUENNES ERAMECOURT	305	1	1
communauté de communes du Contynois	ESSERTAUX	254	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	ETREJUST	46	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	FAMECHON	249	1	1
communauté de communes du Contynois	FLEURY	236	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	FLUY	308	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	FONTAINE LE SEC	151	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	FORCEVILLE EN VIMEU	244	1	1
communauté de communes du Contynois	FOSSEMANANT	101	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	FOUCAUCOURT HORS NESLE	69	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	FOURCIGNY	192	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	FRAMICOURT	199	1	1
communauté de communes du Contynois	FREMONTIERS	153	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	FRESNES TILLOLOY	192	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	FRESNEVILLE	103	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	FRESNOY ANDAINVILLE	97	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	FRESNOY AU VAL	247	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	FRETTECUISSÉ	71	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	FRICAMPS	166	1	1

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	GAUVILLE	367	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	GUIZANCOURT	115	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	HESCAMPS	529	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	HEUCOURT CROQUOISON	122	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	HORNOY LE BOURG	1 668	4	3
communauté de communes de la Région de Oisemont	INVAL BOIRON	106	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	LA CHAPELLE SOUS POLX	70	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	508	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	LALLEU	98	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	LAMARONDE	62	1	1
communauté de communes du Contynois	LE BOSQUEL	313	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	LE MAZIS	107	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	LE QUESNE	281	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	LE TRANSLAY	230	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	LIGNIERES CHATELAIN	359	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	LIGNIERES EN VIMEU	114	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	LIOMER	407	1	1
communauté de communes du Contynois	LOEUILLY	845	2	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	MARLERS	142	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	MEIGNEUX	167	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	MEREAUCOURT	6	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	MERICOURT EN VIMEU	107	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	METIGNY	128	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	MOLLIENS DREUIL	836	2	1
communauté de communes du Contynois	MONSURES	225	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	MONTAGNE FAYEL	166	1	1

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	MORVILLERS SAINT SATURNIN	420	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	MOUFLIERES	93	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	MOYENCOURT LES POIX	168	1	1
communauté de communes du Contynois	NAMPS MAISNIL	996	2	2
communauté de communes du Contynois	NAMPTY	270	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	NESLE L'HOPITAL	152	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	NESLETTE	91	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	NEUVILLE AU BOIS	158	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	NEUVILLE COPPEGUEULE	580	1	1
communauté de communes du Contynois	NEUVILLE LES LOEUILLY	129	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	OFFIGNIES	68	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	OISEMONT	1 175	3	2
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	OISSY	234	1	1
communauté de communes du Contynois	ORESMAUX	821	2	1
communauté de communes du Contynois	PLACHY BUYON	893	2	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	POIX DE PICARDIE	2 395	7	5
communauté de communes du Contynois	PROUZEL	477	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	QUESNOY SUR AIRAINES	443	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	QUEVAUVILLERS	1 115	3	2
communauté de communes de la Région de Oisemont	RAMBURES	373	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	RIENCOURT	194	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	SAINTE AUBIN MONTENOY	226	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	SAINTE AUBIN RIVIERE	114	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	SAINTE GERMAIN SUR BRESLE	219	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	SAINTE LEGER SUR BRESLE	89	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	SAINTE MAULVIS	256	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	SAINTE SEGREE	60	1	1

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	SAULCHOY SOUS POIX	64	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	SENARPONT	672	1	1
communauté de communes du Contynois	SENTELIE	200	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	TAILLY L'ARBRE A MOUCHES	58	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	THIEULLOY L'ABBAYE	331	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	THIEULLOY LA VILLE	128	1	1
communauté de communes du Contynois	THOIX	143	1	1
communauté de communes du Contynois	TILLOY LES CONTY	265	1	1
communauté de communes du Contynois	VELENNES	148	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	VERGIES	173	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	VILLEROY	203	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	VILLERS CAMPSART	134	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	VRAIGNES LES HORNOY	89	1	1
communauté de communes du Sud Ouest Amiénois	WARLUS	228	1	1
communauté de communes de la Région de Oisemont	WOIREL	46	1	1
		37 523	149	136

120 communes

04) création d'une communauté d'agglomération de l'Abbevillois

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes de l'Abbevillois	ABBEVILLE	23 821	32	27
communauté de communes de la région d'Hallencourt	ALLERY	810	1	1
communauté de communes de la Baie de Somme Sud	ARREST	873	1	1
communauté de communes de la région d'Hallencourt	BAILLEUL	278	1	1
communauté de communes de l'Abbevillois	BELLANCOURT	521	1	1
communauté de communes de la région d'Hallencourt	BETTENCOURT RIVIERE	202	1	1
communauté de communes de la Baie de Somme Sud	BOISMONT	481	1	1
communauté de communes de l'Abbevillois	BRAY LES MAREUIL	248	1	1
communauté de communes de la Baie de Somme Sud	BRUTELLES	189	1	1
communauté de communes de l'Abbevillois	CAMBRON	746	1	1
communauté de communes de l'Abbevillois	CAOURS	613	1	1
communauté de communes de la Baie de Somme Sud	CAYEUX SUR MER	2 610	3	2
communauté de communes de la région d'Hallencourt	CITERNE	268	1	1
communauté de communes de la région d'Hallencourt	CONDE FOLIE	927	1	1
communauté de communes de la région d'Hallencourt	DOUDELAINVILLE	330	1	1
communauté de communes de l'Abbevillois	DRUCAT	886	1	1
communauté de communes de l'Abbevillois	EAUCOURT SUR SOMME	415	1	1
communauté de communes de l'Abbevillois	EPAGNE EPAGNETTE	580	1	1
communauté de communes de la région d'Hallencourt	ERONDELLE	491	1	1
communauté de communes de la Baie de Somme Sud	ESTREBOEUF	243	1	1
communauté de communes de la région d'Hallencourt	FONTAINE SUR SOMME	534	1	1
communauté de communes de la Baie de Somme Sud	FRANLEU	525	1	1
communauté de communes de la région d'Hallencourt	FRUCOURT	132	1	1
communauté de communes de l'Abbevillois	GRAND LAVIERS	351	1	1
communauté de communes de la région d'Hallencourt	HALLENCOURT	1 374	1	1
communauté de communes de la région d'Hallencourt	HUPPY	811	1	1

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes de la Baie de Somme Sud	LANCHERES	923	1	1
communauté de communes de la région d'Hallencourt	LIERCOURT	338	1	1
communauté de communes de la région d'Hallencourt	LIMEUX	146	1	1
communauté de communes de la région d'Hallencourt	LONGPRE LES CORPS SAINTS	1 664	2	1
communauté de communes de l'Abbevillois	MAREUIL CAUBERT	860	1	1
communauté de communes de la région d'Hallencourt	MERELESSART	200	1	1
communauté de communes de la Baie de Somme Sud	MONS BOUBERT	529	1	1
communauté de communes de l'Abbevillois	NEUFMOULIN	364	1	1
communauté de communes de la Baie de Somme Sud	PENDE	1 101	1	1
communauté de communes de la Baie de Somme Sud	SAIGNEVILLE	403	1	1
communauté de communes de la Baie de Somme Sud	SAINT BLIMONT	918	1	1
communauté de communes de la Baie de Somme Sud	SAINT VALERY SUR SOMME	2 745	3	3
communauté de communes de la région d'Hallencourt	SOREL EN VIMEU	243	1	1
communauté de communes de l'Abbevillois	VAUCHELLES LES QUESNOY	825	1	1
communauté de communes de la Baie de Somme Sud	VAUDRICOURT	400	1	1
communauté de communes de la région d'Hallencourt	VAUX MARQUENNEVILLE	78	1	1
communauté de communes de la région d'Hallencourt	WIRY AU MONT	123	1	1
communauté de communes de l'Abbevillois	YONVAL	238	1	1
		51 357	80	73

44 communes

05) fusion des communautés de communes du Vimeu Vert et du Vimeu Industriel

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes du Vimeu Vert	ACHEUX EN VIMEU	525	1	1
communauté de communes du Vimeu Industriel	AIGNEVILLE	872	1	1
communauté de communes du Vimeu Vert	BEHEN	474	1	1
communauté de communes du Vimeu Industriel	BETHENCOURT SUR MER	1 033	2	1
communauté de communes du Vimeu Industriel	BOURSEVILLE	706	1	1
communauté de communes du Vimeu Vert	CAHON	214	1	1
communauté de communes du Vimeu Industriel	CHEPY	1 276	2	2
communauté de communes du Vimeu Vert	ERCOURT	121	1	1
communauté de communes du Vimeu Industriel	FEUQUIERES EN VIMEU	2 527	5	4
communauté de communes du Vimeu Industriel	FRESSENNEVILLE	2 240	4	4
communauté de communes du Vimeu Industriel	FRIVILLE ESCARBOTIN	4 718	10	8
communauté de communes du Vimeu Vert	GREBAULT MESNIL	232	1	1
communauté de communes du Vimeu Vert	HUCHENNEVILLE	660	1	1
communauté de communes du Vimeu Industriel	MENESLIES	309	1	1
communauté de communes du Vimeu Vert	MIANNAY	554	1	1
communauté de communes du Vimeu Vert	MOYENNEVILLE	707	1	1
communauté de communes du Vimeu Industriel	NIBAS	835	1	1
communauté de communes du Vimeu Industriel	OCHANCOURT	293	1	1
communauté de communes du Vimeu Vert	QUESNOY LE MONTANT	582	1	1
communauté de communes du Vimeu Vert	SAINT MAXENT	393	1	1
communauté de communes du Vimeu Vert	TOEUFLES	297	1	1
communauté de communes du Vimeu Vert	TOURS EN VIMEU	867	1	1
communauté de communes du Vimeu Industriel	TULLY	583	1	1
communauté de communes du Vimeu Industriel	VALINES	650	1	1
communauté de communes du Vimeu Industriel	WOINCOURT	1 364	2	2
communauté de communes du Vimeu Industriel	YZENGREMER	522	1	1
		23 554	45	41

26 communes

06) fusion des communautés de communes Authie Maye, de Nouvion et du Haut Clocher

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes du Canton de Nouvion	AGENVILLERS	198	1	1
communauté de communes du Haut Clocher	AILLY LE HAUT CLOCHER	935	2	2
communauté de communes Authie Maye	ARGOULES	325	1	1
communauté de communes Authie Maye	ARRY	198	1	1
communauté de communes Authie Maye	BERNAY EN PONTHEIU	228	1	1
communauté de communes Authie Maye	BOUFFLERS	119	1	1
communauté de communes Authie Maye	BRAILLY CORNEHOTTE	238	1	1
communauté de communes du Haut Clocher	BRUCAMPS	143	1	1
communauté de communes du Haut Clocher	BUIGNY L'ABBE	335	1	1
communauté de communes du Canton de Nouvion	BUIGNY SAINT MACLOU	512	1	1
communauté de communes du Haut Clocher	BUSSUS BUSSUEL	322	1	1
communauté de communes du Canton de Nouvion	CANCHY	317	1	1
communauté de communes du Haut Clocher	COCQUEREL	232	1	1
communauté de communes du Haut Clocher	COULONVILLERS	239	1	1
communauté de communes du Haut Clocher	CRAMONT	306	1	1
communauté de communes Authie Maye	CRECY EN PONTHEIU	1 497	3	3
communauté de communes Authie Maye	DOMINOIS	195	1	1
communauté de communes Authie Maye	DOMPIERRE SUR AUTHIE	419	1	1
communauté de communes du Haut Clocher	DOMQUEUR	304	1	1
communauté de communes du Canton de Nouvion	DOMVAST	346	1	1
communauté de communes du Haut Clocher	ERGNIES	189	1	1
communauté de communes Authie Maye	ESTREES LES CRECY	391	1	1
communauté de communes Authie Maye	FAVIERES	462	1	1
communauté de communes Authie Maye	FONTAINE SUR MAYE	161	1	1
communauté de communes du Canton de Nouvion	FOREST L'ABBAYE	294	1	1
communauté de communes du Canton de Nouvion	FOREST MONTIERS	414	1	1
communauté de communes Authie Maye	FORT MAHON PLAGES	1 190	3	2
communauté de communes du Haut Clocher	FRANCIERES	201	1	1
communauté de communes Authie Maye	FROYELLES	117	1	1

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes du Canton de Novion	GAPENNES	257	1	1
communauté de communes du Haut Clocher	GORENFLOS	224	1	1
communauté de communes Authie Maye	GUESCHART	307	1	1
communauté de communes du Canton de Novion	HAUTVILLERS OUVILLE	593	1	1
communauté de communes du Canton de Novion	LAMOTTE BULEUX	343	1	1
communauté de communes Authie Maye	LE BOISLE	378	1	1
communauté de communes Authie Maye	LE CROTOY	2 165	5	4
communauté de communes du Canton de Novion	LE TITRE	385	1	1
communauté de communes Authie Maye	LIGESCOURT	229	1	1
communauté de communes du Haut Clocher	LONG	639	1	1
communauté de communes Authie Maye	MACHIEL	180	1	1
communauté de communes Authie Maye	MACHY	130	1	1
communauté de communes Authie Maye	MAISON PONTHEIU	265	1	1
communauté de communes du Haut Clocher	MAISON ROLAND	121	1	1
communauté de communes du Haut Clocher	MESNIL DOMQUEUR	83	1	1
communauté de communes du Canton de Novion	MILLENCOURT EN PONTHEIU	370	1	1
communauté de communes du Haut Clocher	MOUFLERS	87	1	1
communauté de communes Authie Maye	NAMPONT	237	1	1
communauté de communes Authie Maye	NEUILLY LE DIEN	93	1	1
communauté de communes du Canton de Novion	NEUILLY L'HOPITAL	320	1	1
communauté de communes du Canton de Novion	NOUVION	1 281	3	2
communauté de communes Authie Maye	NOYELLES EN CHAUSSEE	258	1	1
communauté de communes du Canton de Novion	NOYELLES SUR MER	753	1	1
communauté de communes du Haut Clocher	ONEUX	378	1	1
communauté de communes Authie Maye	PONCHES ESTRUVAL	114	1	1
communauté de communes du Haut Clocher	PONT REMY	1 448	3	3
communauté de communes du Canton de Novion	PONTHOILE	619	1	1
communauté de communes du Canton de Novion	PORT LE GRAND	281	1	1
communauté de communes Authie Maye	QUEND	1 396	3	2
communauté de communes Authie Maye	REGNIERE ECLUSE	129	1	1

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes Authie Maye	RUE	3 120	8	6
communauté de communes du Canton de Nouvion	SAILLY FLIBEAUCOURT	1 023	2	2
communauté de communes Authie Maye	SAINT QUENTIN EN TOURMONT	307	1	1
communauté de communes du Haut Clocher	SAINT RIQUIER	1 248	3	2
communauté de communes Authie Maye	VERCOURT	98	1	1
communauté de communes du Haut Clocher	VILLERS SOUS AILLY	189	1	1
communauté de communes Authie Maye	VILLERS SUR AUTHIE	446	1	1
communauté de communes Authie Maye	VIRONCHAUX	461	1	1
communauté de communes Authie Maye	VRON	836	2	1
communauté de communes du Haut Clocher	YAUCOURT BUSSUS	224	1	1
communauté de communes Authie Maye	YVRENCH	312	1	1
communauté de communes Authie Maye	YVRENCEUX	134	1	1
		33 288	97	89

71 communes

07) fusion des communautés de communes de Haute Picardie et du Santerre

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes de Haute Picardie	ABLAINCOURT PRESOIR	278	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	ASSEVILLERS	286	1	1
communauté de communes du Santerre	BAYONVILLERS	356	1	1
communauté de communes du Santerre	BEAUFORT EN SANTERRE	203	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	BELLOY EN SANTERRE	160	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	BERNY EN SANTERRE	154	1	1
communauté de communes du Santerre	BOUCHOIR	311	1	1
communauté de communes du Santerre	CAIX	749	2	1
communauté de communes de Haute Picardie	CHAULNES	1 975	5	5
communauté de communes du Santerre	CHILLY	197	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	CHUIGNES	134	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	DOMPIERRE BECQUINCOURT	692	2	1
communauté de communes de Haute Picardie	ESTREES DENIECOURT	346	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	FAY	109	1	1
communauté de communes du Santerre	FOLIES	132	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	FONTAINE LES CAPPY	53	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	FOUCAUCOURT EN SANTERRE	283	1	1
communauté de communes du Santerre	FOUQUESCOURT	174	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	FRAMERVILLE RAINECOURT	480	1	1
communauté de communes du Santerre	FRANSART	152	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	FRESNES MAZANCOURT	126	1	1
communauté de communes du Santerre	GUILLAUCOURT	405	1	1
communauté de communes du Santerre	HALLU	183	1	1
communauté de communes du Santerre	HARBONNIERES	1 650	4	4
communauté de communes de Haute Picardie	HERLEVILLE	188	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	HYENCOURT LE GRAND	75	1	1
communauté de communes du Santerre	LA CHAVATTE	73	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	LIHONS	392	1	1

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes de Haute Picardie	MARCHELEPOT	469	1	1
communauté de communes du Santerre	MAUCOURT	164	1	1
communauté de communes du Santerre	MEHARICOURT	567	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	MISERY	135	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	OMIECOURT	240	1	1
communauté de communes du Santerre	PARVILLERS LE QUESNOY	245	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	PERTAIN	390	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	PROYART	667	2	1
communauté de communes de Haute Picardie	PUNCHY	78	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	PUZEAUX	271	1	1
communauté de communes du Santerre	ROSIERES EN SANTERRE	2 981	9	7
communauté de communes du Santerre	ROUVROY EN SANTERRE	199	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	SOYECOURT	169	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	VAUVILLERS	266	1	1
communauté de communes de Haute Picardie	VERMANDOVILLERS	145	1	1
communauté de communes du Santerre	VRELY	447	1	1
communauté de communes du Santerre	WARVILLERS	142	1	1
communauté de communes du Santerre	WIENCOURT L'EQUIPEE	256	1	1
		18 147	64	59

46 communes

08) fusion des communautés de communes du Pays Neslois et du Pays Hamois

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes du Pays Hamois	ATHIES	598	1	1
communauté de communes du Pays Neslois	BETHENCOURT SUR SOMME	131	1	1
communauté de communes du Pays Neslois	BILLANCOURT	175	1	1
communauté de communes du Pays Neslois	BREUIL	56	1	1
communauté de communes du Pays Hamois	BROUCHY	536	1	1
communauté de communes du Pays Neslois	BUVERCHY	42	1	1
communauté de communes du Pays Neslois	CIZANCOURT	38	1	1
communauté de communes du Pays Hamois	CROIX MOLIGNEAUX	309	1	1
communauté de communes du Pays Neslois	CURCHY	301	1	1
communauté de communes du Pays Hamois	DOUILLY	233	1	1
communauté de communes du Pays Hamois	ENNEMAIN	212	1	1
communauté de communes du Pays Neslois	EPENANCOURT	120	1	1
communauté de communes du Pays Hamois	EPPEVILLE	1 868	4	4
communauté de communes du Pays Hamois	ESMERY HALLON	783	2	1
communauté de communes du Pays Neslois	FALVY	138	1	1
communauté de communes du Pays Neslois	GRECOURT	20	1	1
communauté de communes du Pays Hamois	HAM	4 759	12	10
communauté de communes du Pays Neslois	HOMBLEUX	1 121	2	2
communauté de communes du Pays Neslois	LANGUEVOISIN QUIQUERY	192	1	1
communauté de communes du Pays Neslois	LICOURT	393	1	1
communauté de communes du Pays Hamois	MATIGNY	519	1	1
communauté de communes du Pays Neslois	MESNIL SAINT NICAISE	565	1	1
communauté de communes du Pays Hamois	MONCHY LAGACHE	672	1	1
communauté de communes du Pays Neslois	MORCHAIN	322	1	1
communauté de communes du Pays Neslois	MOYENCOURT	313	1	1
communauté de communes du Pays Hamois	MUILLE VILLETTE	836	2	1
communauté de communes du Pays Neslois	NESLE	2 366	6	5
communauté de communes du Pays Hamois	OFFOY	225	1	1
communauté de communes du Pays Neslois	PARGNY	193	1	1
communauté de communes du Pays Hamois	PITHON	70	1	1
communauté de communes du Pays Neslois	POTTE	114	1	1
communauté de communes du Pays Hamois	QUIVIERES	156	1	1
communauté de communes du Pays Neslois	RETHONVILLERS	353	1	1
communauté de communes du Pays Neslois	ROUY LE GRAND	108	1	1

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes du Pays Neslois	ROUY LE PETIT	121	1	1
communauté de communes du Pays Neslois	SAINT CHRIST BRIOST	453	1	1
communauté de communes du Pays Hamois	SANCOURT	260	1	1
communauté de communes du Pays Hamois	TERTRY	173	1	1
communauté de communes du Pays Hamois	UGNY L'EQUIPEE	41	1	1
communauté de communes du Pays Neslois	VILLECOURT	59	1	1
communauté de communes du Pays Neslois	VOYENNES	627	1	1
communauté de communes du Pays Hamois	Y	94	1	1
		20 665	64	59

42 communes

09) fusion des communautés de communes de l'Avre Luce Moreuil et du Val de Noye

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes du Val de Noye	AILLY SUR NOYE	2 881	7	6
communauté de communes Avre Luce Moreuil	ARVILLERS	784	2	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	AUBERCOURT	88	1	1
communauté de communes du Val de Noye	AUBVILLERS	142	1	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	BEAUCOURT EN SANTERRE	185	1	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	BERTEAUCOURT LES THENNES	444	1	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	BRACHES	230	1	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	CAYEUX EN SANTERRE	118	1	1
communauté de communes du Val de Noye	CHAUSSOY EPAGNY	582	1	1
communauté de communes du Val de Noye	CHIRMONT	123	1	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	CONTOIRE	448	1	1
communauté de communes du Val de Noye	COTTENCHY	571	1	1
communauté de communes du Val de Noye	COULLEMELLE	336	1	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	DEMUIN	476	1	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	DOMART SUR LA LUCE	439	1	1
communauté de communes du Val de Noye	DOMMARTIN	344	1	1
communauté de communes du Val de Noye	ESCLAINVILLERS	161	1	1
communauté de communes du Val de Noye	FLERS SUR NOYE	494	1	1
communauté de communes du Val de Noye	FOLLEVILLE	148	1	1
communauté de communes du Val de Noye	FOUENCAMPS	229	1	1
communauté de communes du Val de Noye	FRANSURES	148	1	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	FRESNOY EN CHAUSSEE	132	1	1
communauté de communes du Val de Noye	GRIVESNES	379	1	1
communauté de communes du Val de Noye	GUYENCOURT SUR NOYE	155	1	1

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes Avre Luce Moreuil	HAILLES	426	1	1
communauté de communes du Val de Noye	HALLIVILLERS	145	1	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	HANGARD	122	1	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	HANGEST EN SANTERRE	1 026	2	2
communauté de communes Avre Luce Moreuil	IGNAUCOURT	87	1	1
communauté de communes du Val de Noye	JUMEL	499	1	1
communauté de communes du Val de Noye	LA FALOISE	211	1	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	LA NEUVILLE SIRE BERNARD	275	1	1
communauté de communes du Val de Noye	LAWARDE MAUGER L'HORTOY	183	1	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	LE PLESSIER ROZAINVILLERS	725	2	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	LE QUESNEL	780	2	1
communauté de communes du Val de Noye	LOUVRECHY	204	1	1
communauté de communes du Val de Noye	MAILLY RAINEVAL	271	1	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	MEZIERES EN SANTERRE	543	1	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	MOREUIL	4 041	11	9
communauté de communes Avre Luce Moreuil	MORISEL	510	1	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	PIERREPONT SUR AVRE	630	1	1
communauté de communes du Val de Noye	QUIRY LE SEC	328	1	1
communauté de communes du Val de Noye	ROGY	138	1	1
communauté de communes du Val de Noye	ROUVREL	285	1	1
communauté de communes du Val de Noye	SAUVILLERS MONGIVAL	179	1	1
communauté de communes du Val de Noye	SOURDON	283	1	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	THENNES	470	1	1
communauté de communes du Val de Noye	THORY	172	1	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	VILLERS AUX FRABLES	129	1	1

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes Avre Luce Moreuil	THENNES	470	1	1
communauté de communes du Val de Noye	THORY	172	1	1
communauté de communes Avre Luce Moreuil	VILLERS AUX ERABLES	129	1	1
		22 699	69	63

49 communes

10) fusion des communautés de communes du Grand Roye et du canton de Montdidier

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes du Canton de Montdidier	ANDECHY	260	1	1
communauté de communes du Grand Roye	ARMANCOURT	23	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	ASSAINVILLERS	130	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	AYENCOURT	174	1	1
communauté de communes du Grand Roye	BALATRE	85	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	BECQUIGNY	111	1	1
communauté de communes du Grand Roye	BEUVRAIGNES	853	2	1
communauté de communes du Grand Roye	BIARRE	72	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	BOUILLANCOURT LA BATAILLE	130	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	BOUSSICOURT	82	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	BUS LA MESIERE	161	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	CANTIGNY	111	1	1
communauté de communes du Grand Roye	CARREPUIS	272	1	1
communauté de communes du Grand Roye	CHAMPIEN	271	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	COURTEMANCHE	99	1	1
communauté de communes du Grand Roye	CREMERY	111	1	1
communauté de communes du Grand Roye	CRESSY OMENCOURT	125	1	1
communauté de communes du Grand Roye	DAMERY	234	1	1
communauté de communes du Grand Roye	DANCOURT POPINCOURT	141	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	DAVENESCOURT	542	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	ERCHES	179	1	1
communauté de communes du Grand Roye	ERCHEU	813	2	1
communauté de communes du Grand Roye	ETALON	137	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	ETELFAY	391	1	1

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes du Canton de Montdidier	FAVEROLLES	151	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	FESCAMPS	149	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	FIGNIERES	153	1	1
communauté de communes du Grand Roye	FONCHES FONCHETTE	159	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	FONTAINE SOUS MONTDIDIER	119	1	1
communauté de communes du Grand Roye	FRESNOY LES ROYE	297	1	1
communauté de communes du Grand Roye	GOYENCOURT	95	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	GRATIBUS	180	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	GRIVILLERS	75	1	1
communauté de communes du Grand Roye	GRUNY	340	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	GUERBIGNY	279	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	HARGICOURT	416	1	1
communauté de communes du Grand Roye	HATTENCOURT	284	1	1
communauté de communes du Grand Roye	HERLY	48	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	LABOISSIERE EN SANTERRE	157	1	1
communauté de communes du Grand Roye	LAUCOURT	180	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	LE CARDONNOIS	91	1	1
communauté de communes du Grand Roye	L'ECHELLE SAINT AURIN	55	1	1
communauté de communes du Grand Roye	LIANCOURT FOSSE	287	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	LIGNIERES	137	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	MALPART	79	1	1
communauté de communes du Grand Roye	MARCHE ALLOUARDE	63	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	MARESTMONTIERS	110	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	MARQUIVILLERS	158	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	MESNIL SAINT GEORGES	178	1	1

EPCI à FP d'origine	Collectivité	Population municipale 2016	sièges droit commun	sièges accord local possible
communauté de communes du Canton de Montdidier	MONTDIDIER	6 189	16	13
communauté de communes du Canton de Montdidier	PIENNES ONVILLERS	360	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	REMAUGIES	119	1	1
communauté de communes du Grand Roye	ROIGLISE	160	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	ROLLOT	759	2	1
communauté de communes du Grand Roye	ROYE	6 061	15	13
communauté de communes du Canton de Montdidier	RUBESCOURT	139	1	1
communauté de communes du Grand Roye	SAINT MARD	198	1	1
communauté de communes du Grand Roye	TILLOLOY	347	1	1
communauté de communes du Grand Roye	VERPILLJERES	157	1	1
communauté de communes du Grand Roye	VILLERS LES ROYE	266	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	VILLERS TOURNELLE	161	1	1
communauté de communes du Canton de Montdidier	WARSY	129	1	1
		24 792	94	86

62 communes